



**BPCE**  
ASSURANCES

# **RAPPORT**

# **SFCR**

**BPCE VIE**

**2024**

## PRÉAMBULE

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Émis conformément à l'article L. 356-21 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Etabli par BPCE Vie, il a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## SOMMAIRE

### SYNTHÈSE

|                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Partie A : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....</b>                                                                                | <b>7</b>  |
| 1 ACTIVITÉ .....                                                                                                            | 8         |
| 2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION .....                                                                                           | 10        |
| 3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....                                                                                        | 11        |
| 4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....                                                                                       | 12        |
| 5 AUTRES INFORMATIONS.....                                                                                                  | 12        |
| <b>Partie B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>                                                                               | <b>13</b> |
| 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....                                                                | 14        |
| 2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....                                                                            | 20        |
| 3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ .....                     | 22        |
| 4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....                                                                                         | 25        |
| 5 FONCTION D'AUDIT INTERNE.....                                                                                             | 28        |
| 6 FONCTION ACTUARIELLE.....                                                                                                 | 30        |
| 7 SOUS-TRAITANCE .....                                                                                                      | 32        |
| 8 AUTRES INFORMATIONS.....                                                                                                  | 33        |
| <b>Partie C : PROFIL DE RISQUE .....</b>                                                                                    | <b>34</b> |
| 1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....                                                                                              | 35        |
| 2 RISQUE DE MARCHÉ.....                                                                                                     | 39        |
| 3 RISQUE DE CRÉDIT .....                                                                                                    | 40        |
| 4 RISQUE DE LIQUIDITÉ.....                                                                                                  | 43        |
| 5 RISQUE OPÉRATIONNEL.....                                                                                                  | 44        |
| 6 AUTRES RISQUES .....                                                                                                      | 45        |
| 7 AUTRES INFORMATIONS.....                                                                                                  | 48        |
| <b>Partie D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>                                                              | <b>49</b> |
| 1 ACTIFS.....                                                                                                               | 50        |
| 2 PROVISIONS TECHNIQUES.....                                                                                                | 54        |
| 3 AUTRES PASSIFS.....                                                                                                       | 62        |
| 4 AUTRES INFORMATIONS.....                                                                                                  | 63        |
| <b>Partie E : GESTION DU CAPITAL .....</b>                                                                                  | <b>64</b> |
| 1 FONDS PROPRES.....                                                                                                        | 65        |
| 2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....                                                          | 70        |
| 3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS..... | 72        |
| 4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ .....                                                | 72        |
| 5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .....                            | 72        |
| 6 AUTRES INFORMATIONS.....                                                                                                  | 72        |

### ANNEXES

## SYNTHÈSE

BPCE Vie est une compagnie d'assurance filiale détenue à 100% par BPCE Assurances, elle-même filiale du Groupe BPCE. BPCE Vie exerce des activités d'assurance et de réassurance de type assurance vie et capitalisation, prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs.

BPCE Vie commercialise et gère des contrats d'assurance vie en euros et en unités de compte (UC) sur les segments de clientèle grand public et de gestion de patrimoine. Elle intervient tant en assurance vie individuelle que collective.

En prévoyance individuelle, la compagnie est présente sur les garanties décès toutes causes, obsèques, dépendance, arrêt de travail et décès accidentel.

L'activité assurance des emprunteurs de BPCE Vie couvre trois catégories de prêts : crédit classique immobilier ou personnel, crédit renouvelable et crédit-bail. BPCE Vie propose des contrats individuels et collectifs offrant des garanties contre le décès toutes causes et l'arrêt de travail.

Les contrats commercialisés par BPCE Vie sont distribués principalement par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Avec une progression de 13% de son chiffre d'affaires, l'année 2024 de BPCE Vie a été particulièrement dynamique en termes d'activité commerciale.

La collecte brute épargne s'est établie à 13,9 Md€, en croissance de 15%, portée par le succès des campagnes commerciales. Les unités de compte (UC) ont représenté 52% (+1 pt sur un an) de la collecte brute totale.

L'assurance des emprunteurs (ADE) a vu son chiffre d'affaires légèrement reculer (-3%) en lien avec le contexte de fort repli des octrois de prêts immobiliers. La prévoyance individuelle poursuit sa croissance (+7%) dans les deux réseaux, portée par la bonne dynamique des produits famille et à destination des professionnels.

Le produit net assurance (PNA) des activités s'est maintenu à un niveau très satisfaisant (691 M€ ; stable sur un an).

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

BPCE Vie s'appuie sur une gouvernance composée d'un conseil d'administration, d'un comité de direction et d'un comité exécutif.

BPCE Vie compte aussi des comités spécialisés. BPCE Vie est ainsi dotée d'un comité d'audit et des risques. Emanation du conseil d'administration, ce comité est garant de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. BPCE Vie est en outre pourvue d'un comité des risques et d'un comité conformité et contrôles permanents, auxquels participent les dirigeants effectifs.

BPCE Vie s'appuie également sur quatre fonctions clés : la gestion des risques, la fonction actuarielle, la vérification de la conformité et l'audit interne. Ces fonctions clés bénéficient du principe d'indépendance et d'objectivité ; et leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Elles disposent d'une organisation, de procédures et de documentations détaillées en adéquation avec les besoins de l'entreprise.

BPCE Vie se base de plus sur un dispositif de contrôle interne. Les fonctions de contrôle de BPCE Vie mènent des travaux et des contrôles visant la maîtrise des principaux risques de la compagnie, notamment les risques actuariels, financiers, de non-conformité, opérationnels ainsi que ceux résultant de la sous-traitance.

Par ailleurs, une politique de compétence et d'honorabilité décline les principes de gouvernance édictés par BPCE Assurances et BPCE.

## PROFIL DE RISQUE

Tous les risques, quelle que soit leur nature, font l'objet d'un suivi régulier et d'une quantification le cas échéant. Des études prospectives sont réalisées annuellement ; elles permettent d'identifier les actions à mener pour réduire le profil de risque dans des conditions de marché adverses.

Compte tenu de la nature de ses engagements et de la prépondérance de l'activité d'assurance vie, BPCE Vie est principalement exposée à des risques de marché et de crédit qui représentent 51% du capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la formule standard.

La gestion des risques de marché et de crédit s'effectue principalement par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (*Asset Liability Management* ou actif-passif) adoptée par BPCE Vie. Dans ce cadre, les investissements sont réalisés d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La stratégie d'investissement repose également sur une allocation d'actifs définie en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Conformément aux normes prudentielles, le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Ces évaluations constituent un enjeu important pour l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise dans la mesure où elles contribuent à la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du capital de solvabilité requis.

Les principaux écarts de valorisation avec les normes françaises concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux et d'autre part, les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique dans le bilan prudentiel.

La compagnie applique la mesure transitoire sur les provisions techniques depuis le premier trimestre 2018, à la suite de l'accord de l'ACPR. Cette mesure permet d'amortir linéairement l'écart entre les provisions techniques sociales et les provisions techniques Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur une durée de 16 ans. Elle a pour principale finalité de se prémunir contre une volatilité excessive de la solvabilité.

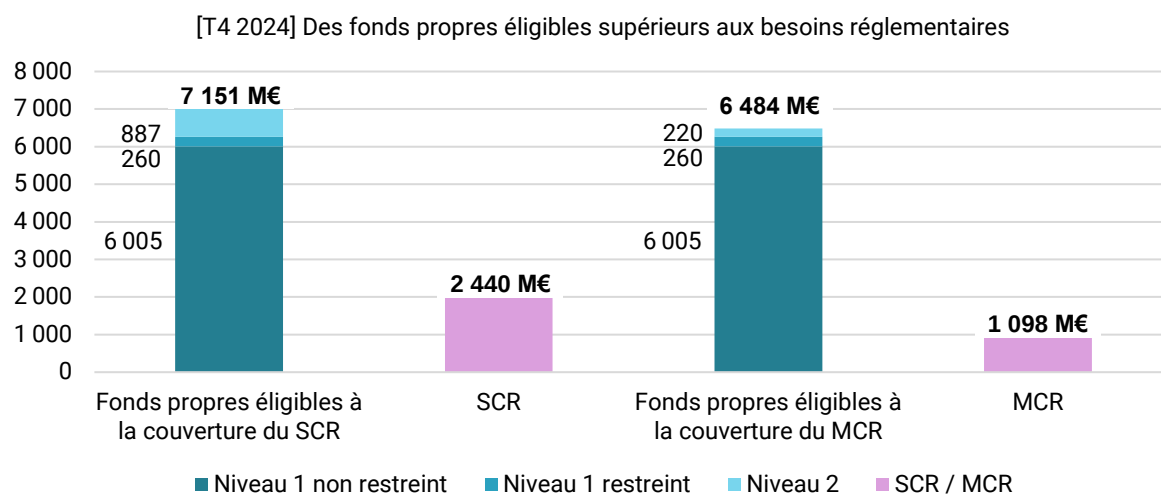
Au 31 décembre 2024, le montant total du bilan Solvabilité 2 de BPCE Vie s'élève à 116 Md€ en hausse de 9,6% par rapport au 31 décembre 2023.

## GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de BPCE Vie. La compagnie dispose d'une politique de gestion des fonds propres permettant de déterminer et d'optimiser le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements sous le cadre réglementaire Solvabilité 2.

Les fonds propres de BPCE Vie sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveaux 1 et 2 : capitaux propres, fonds excédentaires (liés à l'arrêté du 24 décembre 2019 permettant l'admissibilité d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices en assurance vie) et réserve de réconciliation ; et dettes subordonnées.

La répartition par niveau des fonds propres éligibles est présentée ci-après au regard des exigences réglementaires de capital : capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR).



BPCE Vie couvre très largement l'exigence en capital de solvabilité requis : avec un montant de fonds propres éligibles de plus de 7 Md€, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis atteint 293%.

## PARTIE A

### ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1 ACTIVITÉ

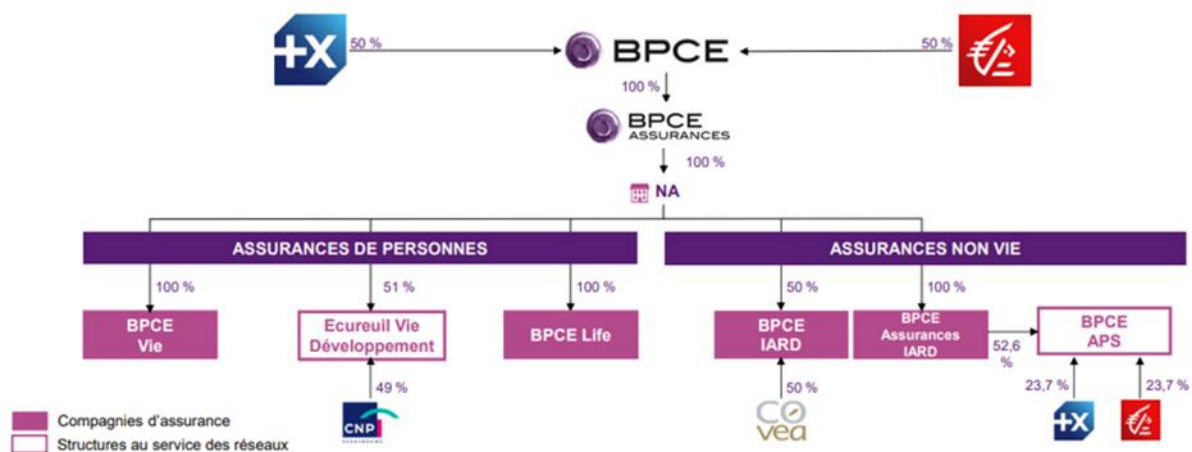
### 1.1 Présentation de BPCE Vie

Au sein de BPCE Assurances, le métier assurances de personnes se concentre sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite ainsi que de portefeuilles de prévoyance et d'assurance des emprunteurs.

BPCE Vie constitue l'une des entités du métier assurances de personnes de BPCE Assurances. Société anonyme régie par les dispositions du code des assurances, elle exerce des activités d'assurance et de réassurance de type assurance vie et capitalisation, prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs.

#### 1.1.1 Organisation

Au 31 décembre 2024, l'entité BPCE Vie s'inscrit dans la structure juridique de BPCE Assurances suivante :



#### 1.1.2 Activités

L'activité de BPCE Vie couvre l'assurance vie, la prévoyance individuelle ainsi que l'assurance des emprunteurs. Ses contrats sont distribués principalement par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Epargne.

En assurance vie, BPCE Vie commercialise et gère des contrats avec des garanties en euros et en unités de compte sur les segments de clientèle grand public et de gestion de patrimoine. Elle intervient tant en assurance vie individuelle que collective.

En prévoyance individuelle, la compagnie propose des contrats avec différents types de garanties : décès, arrêt de travail, obsèques, dépendance et décès accidentel.

L'activité assurance des emprunteurs couvre trois catégories de prêts :

- crédit immobilier ou personnel ;
- crédit renouvelable ;
- crédit-bail.

En assurance des emprunteurs, BPCE Vie propose des contrats individuels et collectifs incluant les garanties suivantes : décès toutes causes et arrêt de travail ; les contrats collectifs sont distribués en coassurance avec CNP Assurances. La quote-part coassurée est de 34% pour les générations 2016 à 2019 et de 50% à partir de la génération 2020.

Les principaux axes de pilotage de la société sont composés des lignes d'activité suivantes selon la segmentation

de Solvabilité 2 :

| Activité                                | N° | Ligne d'activité                                                                             |
|-----------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Épargne                                 | 30 | Assurance avec participation aux bénéfices                                                   |
|                                         | 31 | Assurance indexée et en unités de compte                                                     |
|                                         | 36 | Réassurance vie (acceptations)                                                               |
| Prévoyance - assurances des emprunteurs | 29 | Assurance santé                                                                              |
|                                         | 32 | Autre assurance vie                                                                          |
|                                         | 35 | Réassurance santé (acceptations)                                                             |
|                                         | 36 | Réassurance vie (acceptations)                                                               |
| Prévoyance individuelle                 | 2  | Assurance de protection du revenu                                                            |
|                                         | 29 | Assurance santé similaire à la vie                                                           |
|                                         | 30 | Assurance avec participation aux bénéfices                                                   |
|                                         | 32 | Autre assurance vie                                                                          |
|                                         | 33 | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé |
|                                         | 36 | Réassurance vie (acceptations)                                                               |

BPCE Vie déploie son activité uniquement en France (y compris les DROM-COM).

### 1.1.3 Détenteurs de participations qualifiées

L'unique actionnaire de BPCE Vie est la société NA, dont le siège social est sis au 7, promenade Germaine Sablon à Paris, 13<sup>ème</sup> arrondissement.

### 1.1.4 Entreprises liées et succursales

BPCE Vie ne compte plus d'entreprises liées depuis la liquidation en 2023 du GIE BPCE Relation Assurances.

### 1.1.5 Autorités de contrôle et auditeurs externes

En tant qu'entreprise d'assurance, les activités et la situation financière de BPCE Vie sont contrôlées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située au 4, place de Budapest, 75 436 Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Les comptes statutaires de BPCE Vie sont audités et certifiés par les commissaires aux comptes :

- Forvis Mazars : représenté par Guillaume WADOUX  
Adresse : 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex
- PricewaterhouseCoopers Audit : représenté par Sébastien ARNAULT et Kévin AUTHIER  
Adresse : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

## 1.2 Opérations notables de la période

### 1.2.1 Dynamisme de l'activité commerciale

BPCE Vie a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires record de 15,3 Md€, en croissance de 13%. Ce dynamisme commercial est porté en premier lieu par l'activité épargne dont la collecte brute progresse de 15% sur l'exercice pour atteindre 13,9 Md€. Cette performance a notamment été portée par le succès des campagnes commerciales.

### 1.2.2 Contexte de baisse de la production de crédits

La remontée des taux d'intérêt observée en 2022 a conduit à un fort ralentissement des transactions immobilières

en 2023, puis en 2024. La production de crédits immobiliers des réseaux du groupe BPCE a ainsi connu une baisse de 33% en 2024, ce qui a eu pour conséquence un recul de 3% du chiffre d'affaires de l'assurance des emprunteurs.

### 1.2.3 Certification *Great Place to Work*®

BPCE Vie a été certifiée *Great Place to Work*® : cela reflète la fierté et l'engagement des collaborateurs de la compagnie au service des réseaux.

## 2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 2.1 Définition de l'agrégat

La notion de résultat de souscription adoptée par BPCE Assurances, groupe auquel appartient BPCE Vie, est celle de résultat technique tel que figurant dans les états financiers statutaires.

Le résultat technique est présenté brut et net de réassurance.

Les modalités de calcul du résultat technique diffèrent selon qu'il s'agit d'assurance vie ou d'assurance non vie (prévoyance et assurance emprunteurs). Sur l'activité assurance vie, il est constitué des principaux éléments suivants :

- a) primes ;
- b) produits des placements ;
- c) ajustements ACAV (assurance à capital variable) sur la valeur des titres affectés aux contrats en unités de compte : écarts positifs (plus-values) ou négatifs (moins-values) ;
- d) autres produits techniques ;
- e) charge des sinistres ;
- f) charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques ;
- g) participation aux résultats ;
- h) frais d'acquisition et d'administration et commissions reçues des réassureurs ;
- i) charge des placements ;
- j) autres charges techniques ;
- k) produits des placements transférés.

Pour l'activité d'assurance non vie (prévoyance et assurance emprunteurs), il est constitué des principaux éléments suivants :

- a) primes acquises ;
- b) produits des placements alloués ;
- c) autres produits techniques ;
- d) charge des sinistres ;
- e) charge des autres provisions techniques ;
- f) participation aux résultats ;
- g) frais d'acquisition et d'administration et commissions reçues des réassureurs ;
- h) charge des placements ;
- i) autres charges techniques ;
- j) variation de la provision pour égalisation.

### 2.2 Performance de souscription de la période

| En M€                      | 2024  |             |       | 2023  |             |       |
|----------------------------|-------|-------------|-------|-------|-------------|-------|
|                            | Brut  | Réassurance | Net   | Brut  | Réassurance | Net   |
| Résultat technique vie     | 180,0 | 162,0       | 342,0 | 157,6 | 178,4       | 336,0 |
| Résultat technique non vie | 63,8  | 3,1         | 66,9  | 80,2  | -7,8        | 72,4  |
| Résultat technique total   | 243,8 | 165,1       | 408,9 | 237,8 | 170,6       | 408,4 |

Le résultat technique net de BPCE Vie en normes sociales s'élève à 409 M€ pour l'exercice 2024, stable par rapport à l'année 2023.

Le résultat technique des cessions et rétrocessions en normes sociales présente un produit de 165 M€ en 2024, en lien avec la comptabilisation des produits financiers dans le cadre du traité de cession tranche 1.

### 3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1 Définition de l'agrégat

Le résultat des investissements est présenté en normes sociales françaises sur la base du rapport annuel. Les principaux agrégats sont :

- **les revenus** : il s'agit principalement des dividendes pour les actions et fonds, des intérêts pour les prêts et titres de dettes, ainsi que des loyers pour les biens immobiliers mis en location ;
- **les différences de remboursement et dépréciation** : cet agrégat présente le montant des amortissements ainsi que des dotations nettes aux provisions pour dépréciation ;
- **les profits / pertes provenant de la réalisation des placements** : ces agrégats présentent les montants de plus et moins-values (PMV) réalisées par l'entité sur la période.

#### 3.2 Résultat des investissements sur la période

| Composantes résultat de la période - M€            | 31/12/2023   | 31/12/2024   |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Revenus des placements immobiliers                 | 184          | 211          |
| Revenus des autres placements                      | 1 629        | 1 916        |
| Différences de remboursement et dépréciation       | 168          | 198          |
| Profits provenant de la réalisation des placements | 295          | 369          |
| <b>Total des produits</b>                          | <b>2 276</b> | <b>2 694</b> |
| Frais financiers sur emprunts subordonnés          | 46           | 47           |
| Autres charges d'intérêt                           | 205          | 163          |
| Autres charges                                     | 238          | 272          |
| Pertes provenant de la réalisation des placements  | 146          | 250          |
| <b>Total des charges</b>                           | <b>635</b>   | <b>732</b>   |
| <b>Résultat des investissements</b>                | <b>1 641</b> | <b>1 962</b> |

#### Evolution des produits financiers nets

Base de prélèvement des marges de l'activité d'assurance vie et source des revalorisations attribuées aux contrats d'assurance vie, les produits financiers nets totaux 2024 s'établissent à 1 962 M€. Retraités des produits financiers acceptés, des revenus UC et des frais généraux de placements, les produits financiers nets 2024 issus des actifs gérés par BPCE Vie s'établissent à 1 437 M€, en hausse de 16%.

Les produits de taux s'établissent à 1 056 M€ et sont en hausse de 15%. Cette hausse est due à la relation du portefeuille obligataire, ainsi qu'à la croissance du portefeuille. La croissance du rendement de la poche taux *core* est portée par un volume de déploiement significatif réalisé à un taux supérieur à celui du portefeuille historique. Cet accroissement permet de compenser la moindre contribution des obligations inflation dont le rendement reste satisfaisant. En outre, l'indexation « taux variable » des revenus au sein des fonds de dette privée et la bonne tenue des dettes cotées contribuent à l'amélioration du rendement de la poche taux satellite. Le taux de rendement obligataire sur le fonds général passe ainsi de 2,10% en 2023 à 2,28% en 2024.

Les produits des titres à revenu variable s'établissent à 420 M€ contre 299 M€ en 2023, grâce à la hausse des dividendes actions et *private equity*, ainsi que des dividendes immobiliers.

Le solde des plus-values nettes de reprises de provisions pour dépréciation s'établit à -2 M€, en baisse de 62 M€ par rapport à 2023. Le solde net des mouvements à la provision pour dépréciation est une dotation de 82 M€ dont

30 M€ sur actions et 52 M€ sur des titres immobiliers. Les plus-values réalisées représentent 80 M€ en 2024 contre 119 M€ en 2023.

### 3.3 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2024, BPCE Vie ne possède pas de portefeuille de titrisation au sens de Solvabilité 2 (règlement UE n° 575/2013 - article 4-61).

BPCE Vie détient par ailleurs 4 *collateralized loan obligations* pour un montant total de 35 M€ de juste valeur.

## 4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

### 4.1 Frais généraux de la période

BPCE Vie a pour objectif de maîtriser l'évolution de ses frais généraux dans un contexte de croissance de son activité.

Ces frais se composent de trois grandes catégories :

- les frais de personnel : masse salariale et frais variables tels que l'intéressement et la participation ;
- les frais informatiques : prestations de personnel extérieur et moyens matériels pour l'exploitation et la maintenance des systèmes, ainsi que pour la conduite de projets ;
- les autres charges : locaux et moyens logistiques, personnel extérieur et sous-traitance non informatique, impôts et taxes.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 247 M€, en baisse de 1% (-3 M€) par rapport à 2023.

La baisse porte notamment sur les frais informatiques (y compris projets immobilisés) et les autres frais d'exploitation en lien avec la baisse des amortissements, l'immobilisation de deux projets ainsi qu'un moindre recours aux prestataires et à la sous-traitance.

A 36%, le coefficient d'exploitation est stable par rapport à 2023.

### 4.2 Charge d'impôt de la période

La charge d'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'année 2024 est de 90 M€. BPCE Vie a enregistré dans le bilan Solvabilité 2 un impôt différé passif d'un montant de 1 100 M€ à fin 2024 (cf. partie D, paragraphe 3.1 pour plus de détails) calculé au taux d'impôt en vigueur à compter de 2024.

## 5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

## PARTIE B

### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

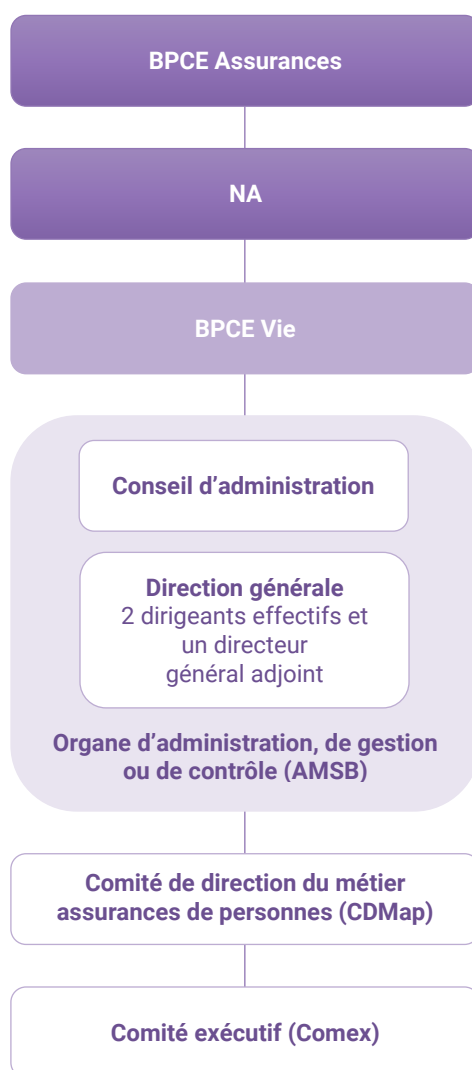
## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1.1 Organisation du système de gouvernance de BPCE Vie

#### 1.1.1 Présentation générale

BPCE Vie est une société anonyme à conseil d'administration, dont la maison-mère est NA. NA a elle-même pour maison-mère BPCE Assurances.

L'organisation de la gouvernance de BPCE Vie au 31 décembre 2024 est présentée ci-dessous :



BPCE Vie s'appuie sur un organe d'administration, de gestion ou de contrôle, composé du conseil d'administration et de la direction générale comportant les deux dirigeants effectifs de BPCE Vie et un directeur général adjoint.

## 1.1.2 Organes de gouvernance

### Organes d'administration et de direction

Au 31 décembre 2024, Madame Corinne Cipièrre est présidente du conseil d'administration depuis la tenue du conseil du 3 avril 2024. Les dirigeants effectifs sont Monsieur Christophe Izart, directeur général depuis la tenue du conseil d'administration du 31 mars 2021 avec effet au 30 avril 2021 et Monsieur Nofel Goulli, directeur général délégué depuis la tenue du conseil d'administration du 16 juin 2020. A la suite de la démission de Monsieur Christophe Izart, Madame Marion Dewagenaere a été nommée en qualité de nouvelle directrice générale de BPCE Vie lors du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Tous satisfont à toutes les obligations légales requises. Ils ne sont frappés par aucune incapacité ou interdiction qui pourrait faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

Trois niveaux de gouvernance fonctionnent en synergie pour diriger et mettre en œuvre la stratégie du métier assurances de personnes :

- la direction générale ;
- le comité de direction du métier assurances de personnes (CDMap) ;
- le comité exécutif (Comex).

#### ▪ Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de dirigeants des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de représentants de BPCE et d'un président.

Le conseil d'administration de BPCE Vie détermine les orientations de l'activité de la société, valide la stratégie de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil se prononce sur tous sujets relatifs à la marche de l'entreprise, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget.

#### ▪ Direction générale

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et tient ses pouvoirs de ce dernier.

La direction générale de BPCE Vie dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise dans la limite de l'appétence au risque déterminée par le conseil.

Au 31 décembre 2024, la direction générale était composée du directeur général de BPCE Vie, du directeur du domaine Technologies et Opérations, également directeur général délégué de BPCE Vie, ainsi que du directeur du domaine Stratégie et Modèle opérationnel, également directeur général adjoint de BPCE Vie.

#### ▪ Comité de direction du métier assurances de personnes (CDMap)

Le comité de direction du métier assurances de personnes définit les orientations stratégiques du métier en cohérence avec le Groupe BPCE et pilote leur mise en œuvre à court et moyen terme.

Ce comité représente l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble des partenaires internes et externes, ainsi qu'auprès des organisations professionnelles, du régulateur et de la presse.

Il est responsable du fonctionnement quotidien de l'entreprise et anime le travail des membres du comité exécutif, qui lui sont hiérarchiquement rattachés.

Au 31 décembre 2024, le comité de direction du métier assurances de personnes était composé de la direction générale, du secrétaire général, du directeur Finance et Investissements, du directeur Offres et Pilotage commercial, du directeur des Ressources humaines, du directeur du Centre d'expertise et de Relation client (CERC) et du

directeur des Systèmes d'information.

#### ▪ Comité exécutif

Le comité exécutif (Comex), composé des membres du CDMaP et des directeurs qui lui sont directement rattachés, se réunit chaque semaine. Il est notamment en charge de :

- décliner les orientations définies par le CDMaP ;
- piloter les budgets qui lui sont alloués ;
- piloter les plans d'action en fonction des résultats des directions ;
- travailler à l'élaboration ou à la mise à jour des processus transversaux impliquant la coopération de plusieurs directions.

Des délégations de signature partielles et limitées sont accordées aux membres du comité exécutif afin de garantir le fonctionnement fluide de l'entreprise.

#### Comités spécialisés

BPCE Vie s'appuie sur un comité d'audit et des risques, sur un comité des risques et sur un comité conformité et contrôles permanents.

#### ▪ Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est une émanation du conseil d'administration. Il est composé d'administrateurs de l'entreprise et se réunit trimestriellement avant chaque réunion du conseil d'administration. Ce comité est notamment en charge du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En plus des missions issues du code de commerce décrites ci-dessus, le comité d'audit et des risques de BPCE Vie dispose d'attributions particulières consistant à :

- examiner les plans d'audit pluriannuels et annuels, arrêtés en accord avec l'inspection générale de BPCE et consolidés par cette dernière ;
- examiner, avant qu'il ne soit présenté au conseil d'administration, puis approuvé par l'assemblée générale, le rapport annuel de BPCE Vie, qui comprend les états financiers et le rapport de gestion ;
- s'assurer que la gestion financière est conforme à la réglementation des assurances et qu'elle est exercée dans le cadre de stratégies, de directives et de procédures définies et mises en œuvre pour contrôler et limiter les risques, avec des ressources appropriées ;
- porter une appréciation sur la qualité des travaux relatifs à la conformité.

Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) participent à chaque réunion du comité et rendent compte régulièrement, et *a minima* annuellement, des activités relevant de leur responsabilité.

#### ▪ Comité des risques

BPCE Vie s'appuie également sur le comité des risques pour la définition du cadre global de gestion des risques et le pilotage de l'ensemble des risques de l'entreprise. Le directeur des Risques est responsable de l'instruction et de la coordination de ce comité, qui se réunit trimestriellement.

Ses principales missions consistent à :

- suivre l'évolution du profil de risque de BPCE Vie et des ratios de couverture réglementaires ;
- valider la charte de gestion des risques ;
- suivre les décisions et actions prises par les instances de gouvernance déléguées ;
- définir et valider les décisions en matière de gestion du capital ;
- valider l'ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) de BPCE Vie avant son approbation par le conseil d'administration ;
- valider la stratégie des risques et sa cartographie en lien avec l'appétence au risque définie au niveau de BPCE

Assurances et au niveau de BPCE Vie.

#### ▪ Comité conformité et contrôles permanents

BPCE Vie s'appuie également sur le comité conformité et contrôles permanents pour conseiller la direction générale sur les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance, ainsi qu'à leur exercice. Ce comité, placé sous la responsabilité du directeur Conformité, en charge de l'instruction et de la coordination, se réunit trimestriellement.

Le comité conformité et contrôles permanents a en particulier pour objectifs de :

- définir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de conformité et décider des orientations et des actions à mener ;
- suivre et piloter les risques de non-conformité.

Les thématiques traitées par ce comité incluent :

- le suivi des faits marquants en lien avec les risques de non-conformité ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle ;
- la déontologie ;
- les contrôles permanents ;
- la sécurité financière : la lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude ;
- la sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité.

### 1.1.3 Fonctions clés

La structure de gouvernance de BPCE Vie s'appuie également sur les fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 :

- fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité, d'audit interne et actuarielle ;
- toute autre fonction considérée comme clé par l'entreprise.

BPCE Vie fait le choix de limiter ses fonctions clés aux quatre de la directive, chacune considérée comme importante ou critique.

Au sein de BPCE Vie, les quatre fonctions clés précitées sont chacune assumées par un représentant distinct, désigné par la direction générale et notifié à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Leurs responsables sont en mesure de rapporter à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ont l'autorité suffisante et des droits d'accès à toute information nécessaire. Ils sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance.

Aucune fonction clé ne fait l'objet d'un processus d'externalisation chez BPCE Vie, avec cependant une spécificité pour la fonction clé d'audit interne exercée au sein de la direction de l'Audit interne de BPCE Assurances.

Les responsabilités liées à chaque fonction clé sont détaillées dans des chartes spécifiques revues annuellement et validées par le conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques et la fonction de vérification de la conformité sont intégrées respectivement au système de gestion des risques abordé dans la partie B, paragraphe 3 et au système de contrôle interne décrit dans le paragraphe 4 de la même partie. La fonction d'audit interne et la fonction actuarielle sont décrites plus en détail dans les sections 5 et 6.

Les principales missions des quatre fonctions clés de BPCE Vie sont présentées ci-après.

#### Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. Le département *Risk management* de la direction des Risques de BPCE Vie est responsable du pilotage de ce système. La responsabilité de la fonction clé de gestion des risques est assurée par le directeur des Risques

nommé par la direction générale. Le responsable de la filière risques du Groupe BPCE<sup>1</sup> co-valide cette nomination.

La fonction de gestion des risques fournit à la direction générale un état d'avancement des actions visant à l'informer des situations de faiblesse ou de force qui ont été détectées afin d'y apporter des solutions. Tous ces éléments sont, le cas échéant, transmis et commentés au conseil d'administration de BPCE Vie par le directeur des Risques.

### Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité s'inscrit dans la continuité de la filière conformité du Groupe BPCE<sup>2</sup> au sein de BPCE Vie. Ses missions sont prises en charge par la direction Conformité. La responsabilité de la fonction est assurée par le directeur de la Conformité, nommé par la direction générale. Le responsable de la filière conformité de BPCE co-valide cette nomination.

La fonction de vérification de la conformité a pour objet de conseiller la direction générale et le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et également d'identifier et mesurer le risque de conformité. Les résultats de ces travaux font l'objet de restitutions régulières à la direction générale et au conseil d'administration de BPCE Vie.

### Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de BPCE Vie s'exerce au sein de la direction de l'Audit interne de BPCE Assurances. Cette fonction est membre de la filière du contrôle périodique intégrée du Groupe BPCE<sup>3</sup>. Son responsable est nommé par le directeur général de BPCE Assurances. Le directeur général de BPCE Vie en est informé.

La fonction d'audit interne exerce ses missions sous l'autorité du directeur général de BPCE Vie avec un lien fonctionnel avec l'inspecteur général du Groupe BPCE.

La fonction d'audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration de BPCE Vie par le directeur général qui veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

### Fonction actuarielle

La responsabilité de la fonction clé actuarielle incombe au responsable de la direction Fonction actuarielle. Ce dernier est nommé par la direction générale.

Son rattachement à la direction générale garantit l'indépendance de la fonction actuarielle à l'égard des travaux opérationnels, tout en lui permettant d'évaluer les méthodologies, les modèles sous-jacents et les hypothèses utilisés et de comparer les meilleures estimations des provisions techniques prudentielles aux observations empiriques.

La fonction actuarielle émet également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Elle informe la direction générale et le conseil d'administration de BPCE Vie des résultats obtenus et les commente. Un rapport actuariel, rédigé annuellement, est présenté au conseil d'administration de BPCE Vie.

<sup>1</sup> La direction des Risques de BPCE Vie est ainsi intégrée à la filière risques de BPCE.

<sup>2</sup> La filière conformité est une des structures du dispositif de contrôle de BPCE.

<sup>3</sup> La filière audit interne est une des structures du dispositif de contrôle de BPCE.

## 1.2 Politique de rémunération de BPCE Vie

### 1.2.1 Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de BPCE Vie a pour objectif d'établir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et de favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle vise à refléter la performance individuelle et collective de ses métiers et respecte les grands équilibres financiers de l'entreprise.

La politique de rémunération s'applique à l'entreprise dans son ensemble mais comporte des dispositions spécifiques à la population régulée (collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société) de BPCE Vie.

La population régulée recouvre systématiquement les dirigeants effectifs et les fonctions clés de l'entreprise (le directeur des Risques, le directeur Conformité et le directeur de la Fonction actuarielle).

Chaque année, la liste est revue par la direction des Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

La politique de rémunération suit un processus décisionnel structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau de BPCE Vie (direction générale et direction des Ressources humaines), de BPCE Assurances (direction générale et direction des Ressources humaines), de la direction des Ressources humaines et de la direction générale de BPCE, et enfin du conseil d'administration de BPCE après avis du comité des rémunérations de BPCE.

### 1.2.2 Rémunération et avantages sociaux de la population régulée

La rémunération globale des salariés de BPCE Vie est structurée autour de trois composantes :

- La rémunération fixe, versée mensuellement, reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché.
- La rémunération variable annuelle est attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

La rémunération variable des collaborateurs « régulés » fait l'objet de points spécifiques : en cas de dépassement d'un seuil fixé et revu annuellement, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps.

Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants. Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être diminués ou supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer BPCE Vie à un risque anormal et significatif.

Les montants ainsi que les modalités de versement des rémunérations variables sont présentés pour approbation au directeur général et au directeur des Ressources humaines de BPCE dans le cadre des procédures de validation, puis intégrés aux informations transmises au comité des rémunérations de BPCE et au conseil d'administration.

- La rémunération variable collective recouvre notamment la participation et l'intéressement qui permettent d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs de BPCE Vie ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

## 1.3 Transactions

### Dividendes

L'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024 a voté une distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour un montant de 348 371 041,72 € avec un versement d'une somme de 34,52 € pour chacune

des 10 091 861 actions formant le capital social.

## 2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

### 2.1 Dispositifs mis en œuvre

Dans le cadre des principes de gouvernance adoptés par le Groupe BPCE, BPCE Vie a mis en place une politique de compétence et d'honorabilité, lui permettant de satisfaire aux exigences de la directive Solvabilité 2.

Les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés répondent en permanence aux exigences suivantes :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

La compétence s'apprécie à la mesure des risques induits pour assurer certaines fonctions, missions clés, alors que l'honorabilité s'apprécie par l'absence de condamnations et par le respect des règlements internes à l'entreprise.

Sont visés par ces exigences, d'une part, les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs de BPCE Vie, à savoir :

- le président du conseil d'administration et les administrateurs ;
- le directeur général ;
- le directeur général délégué.

Et d'autre part, les personnes exerçant des fonctions clés (le directeur des Risques, le directeur Conformité, le directeur Audit interne, le directeur de la Fonction actuarielle) sont expressément concernées.

BPCE a par ailleurs mis en place un code de conduite applicable à l'ensemble des collaborateurs de BPCE Vie. Un comité de conduite se tient semestriellement au sein de BPCE Vie afin de revoir les éventuels manquements de conduite des collaborateurs pendant la période.

Ce dispositif a pour principaux objectifs de :

- définir et formaliser des principes de conduite clairs, synthétiques et communs à l'ensemble des collaborateurs ;
- prévenir les risques par la mise en œuvre opérationnelle des principes du code de conduite ;
- répondre aux attentes des clients, des régulateurs, des actionnaires et investisseurs.

Ce code adresse les principes de conduite, à savoir :

- être orienté client ;
- se comporter de manière éthique individuellement et collectivement ;
- agir de manière responsable envers la compagnie ;
- protéger les actifs et la réputation de l'entreprise.

La politique de compétence et d'honorabilité ainsi que le code de conduite s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs agissant pour le compte de BPCE Vie et aux dirigeants effectifs. Ils sont régulièrement sensibilisés et formés au code de conduite.

### 2.2 Exigences en termes de compétence

#### 2.2.1 Mandataires et dirigeants effectifs

La compétence des mandataires sociaux est non seulement évaluée de manière individuelle mais aussi de manière collégiale par le conseil d'administration.

Il prend en compte, dans l'appréciation portée sur chaque membre, sa compétence et son expérience. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Chaque membre doit posséder les connaissances suffisantes des marchés de l'assurance et des marchés

financiers, connaître la réglementation applicable à l'entreprise et veiller à sa mise œuvre.

## 2.2.2 Fonctions clés

### Fonction de gestion des risques

Le responsable de la fonction de gestion des risques est en mesure de mettre en place un système de gestion des risques efficace comprenant les stratégies, les processus et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques individuels et agrégés auxquels l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

### Fonction de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est en capacité de mener les missions qui relèvent de son champ d'intervention (cf. partie B, paragraphe 1.1.3).

### Fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction d'audit interne dispose des qualifications et des connaissances nécessaires à l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance de l'entité concernée. Il est en mesure d'émettre des recommandations, en matière de contrôle interne et de respect des règles d'entreprise, et de vérifier le respect des décisions prises en conséquence.

### Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'assurance ainsi qu'une expérience jugée pertinente à la lumière des normes applicables telles que Solvabilité 2.

## 2.3 Processus d'appréciation des compétences et d'honorabilité

### Procédures d'évaluation en matière de compétence

La compétence de chacun s'apprécie de manière individuelle ou collective et est évaluée lors du recrutement et tout au long de sa vie professionnelle :

- par l'actionnaire principal pour les dirigeants effectifs ;
- par le président du conseil d'administration ou les membres du conseil d'administration pour les administrateurs ;
- par les dirigeants de BPCE Vie pour les responsables des fonctions clés en lien avec les filières BPCE ;
- par la direction des Ressources humaines et les managers concernés pour le recrutement des salariés.

### Recrutement / nomination

BPCE, principal actionnaire de la société, est en charge d'identifier les futurs dirigeants de l'entreprise. La direction générale de BPCE Assurances et la direction des Ressources humaines évaluent les candidatures et approuvent les nominations.

La direction des Ressources humaines de BPCE Vie est en charge du recrutement des personnes responsables des fonctions clés, en collaboration avec la direction générale. Le choix des candidats proposés en qualité de responsables des fonctions clés est validé par le CDMaP.

### Évaluation annuelle et entretien professionnel des personnes exerçant des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont suivis afin d'évaluer leurs compétences et de les maintenir au niveau exigé.

L'entretien annuel d'évaluation permet d'évaluer la performance passée, l'atteinte des objectifs et de définir des

objectifs pour l'année à venir.

L'évaluation annuelle est complétée par l'entretien professionnel qui détermine les besoins de formation, permettant ainsi de dresser le bilan des compétences professionnelles des collaborateurs et de déterminer les axes de développement. Des procédures comme les campagnes d'évaluation et l'utilisation d'outils permettent un suivi efficace des collaborateurs et des besoins de formation.

### Formation

Des formations sont mises en œuvre pour les mandataires sociaux, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Elles peuvent être complétées par des formations spécifiques en fonction de leurs besoins.

### Procédure d'évaluation en matière d'honorabilité

La production d'un certain nombre de pièces justificatives lors de la nomination d'un dirigeant effectif / d'un mandataire social / d'un responsable d'une fonction clé est exigée (documents officiels, prise de références, notoriété / réseau) afin d'en justifier l'honorabilité.

Cette évaluation se fait au moins une fois par an par la production d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) et d'un questionnaire sur l'honnêteté et la solidité financière de la personne concernée.

## 2.4 Notification auprès de l'ACPR

BPCE Vie notifie à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

À cette occasion, en plus des pièces justifiant de la compétence et de l'honorabilité, un questionnaire est complété par les dirigeants effectifs ou le responsable de la fonction clé pour vérifier en détail la compétence et l'honorabilité de ladite personne (étendue de ses pouvoirs, cumul des mandats, éventuels conflits d'intérêts ou tout problème survenu dans la société pour laquelle elle a / a eu un mandat ou une participation, etc.).

## 3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

### 3.1 Description du système global

#### 3.1.1 Stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques de BPCE Vie a pour objectif d'intégrer l'évaluation des risques, et plus précisément l'appétence au risque de l'entreprise, au processus de prise de décisions stratégiques.

La stratégie de gestion des risques de BPCE Vie se traduit par la définition, à un niveau agrégé, d'un cadre d'appétence, qui donne les principes directeurs opérationnels de la gestion des risques.

L'appétence au risque est définie par le conseil d'administration et la direction générale, en lien avec son actionnaire.

#### 3.1.2 Documentation des risques

La charte de gestion des risques de BPCE Vie, rédigée par la direction des Risques représentant la fonction de gestion des risques, encadre le dispositif de gestion des risques et en définit les composantes (documentation, indicateurs, instances).

Cette charte se décline en politiques de risque(s) sur l'ensemble des domaines de risque(s) de la société,

notamment :

- la politique de risque de souscription ;
- la politique de gestion des investissements et du risque ALM incluant le risque de liquidité et le risque de défaut des contreparties sur les dérivés ;
- la politique de gestion des risques d'investissements en unités de compte ;
- la politique de réassurance ;
- la politique d'impôts différés (ID) ;
- la politique de gestion des risques opérationnels.

Ces politiques définissent le dispositif de gestion du / des risque(s) concerné(s), les limites et le processus de surveillance. Elles sont revues et validées *a minima* annuellement par la direction générale et, selon le dispositif défini, elles peuvent également devoir être validées par le comité d'audit et des risques, puis approuvées par le conseil d'administration de BPCE Vie, après avis de la direction des Risques et de la fonction actuarielle le cas échéant.

### 3.1.3 Reportings

Les *reportings* de risques permettent à la direction des Risques d'assurer le suivi du profil de risque de la société et de rendre compte des expositions de manière unitaire et consolidée.

Des *reportings* de risques consolidés, à destination de la direction générale notamment, sont produits par la direction des Risques :

- un tableau de bord des risques mensuel et un tableau de bord des risques trimestriel (présenté en comité des risques), lesquels restituent le niveau des indicateurs relevant du cadre d'appétence au risque de BPCE Vie actualisés à fréquence mensuelle ou trimestrielle ;
- le rapport ORSA, produit chaque année, avec une obligation de réévaluation infra-annuelle en cas de changement important de la situation de l'entreprise, qui consiste en l'évaluation du profil de risque sur un horizon de projection cohérent avec le plan stratégique moyen terme.

Par ailleurs, des *reportings* d'exposition aux risques sont produits au sein des métiers sur leur périmètre spécifique de risque(s).

## 3.2 Gouvernance des risques

### 3.2.1 Fonction de gestion des risques

Selon l'article R. 354-2-3 du code des assurances, « les entreprises d'assurance et de réassurance structurent la fonction de gestion des risques mentionnée à l'article L. 354-1 de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques ». La fonction de gestion des risques de BPCE Vie est assurée par la direction des Risques.

La fonction de gestion des risques est notamment en charge de :

- proposer un dispositif de gestion des risques pour BPCE Vie cohérent avec la stratégie de l'entreprise (formalisé par la charte de gestion des risques) et de veiller à son application ;
- contrôler le respect des politiques de risque(s) ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers et donner son avis sur chacune des politiques de risque(s) ;
- assurer la production des *reportings* consolidés des risques à destination notamment de la direction générale ;
- piloter le processus ORSA ;
- favoriser la culture risques à tous les niveaux ainsi que le partage des meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

La fonction de gestion des risques, en charge d'une approche globale et exhaustive des risques, se caractérise par un fort degré d'intégration. Le directeur des Risques et / ou l'un de ses représentants participe(nt) aux instances décisionnelles. Le directeur des Risques contribue ainsi à apporter une vision risques dans le processus de décision. Il dirige par ailleurs le comité des risques trimestriel assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats à la direction générale.

### 3.2.2 Autres acteurs du système de gestion des risques

D'autres acteurs interviennent dans la mise en œuvre opérationnelle du système de gestion des risques,

notamment :

- la direction des Investissements pour la définition de la politique de gestion des investissements et du risque ALM et le suivi opérationnel des risques liés aux investissements ;
- la direction Offres et Pilotage commercial pour la définition de la politique de souscription, de la politique de gestion des risques liés aux investissements en unités de compte, de la politique de réassurance et le suivi du portefeuille ;
- la direction Assurance des emprunteurs pour la définition de la politique de souscription et le suivi du portefeuille ;
- la direction de la Stratégie pour le suivi opérationnel des risques politiques, économiques, réglementaires, technologiques et de pandémie ;
- la direction Conformité pour l'animation du dispositif de gestion des risques de non-conformité ;
- la direction RSE pour l'intégration dans le dispositif des enjeux de durabilité ;
- la direction Fonction actuarielle pour la définition des normes techniques de provisionnement, de la politique de provisionnement et l'émission d'avis sur la politique de réassurance et sur la politique de souscription.

### 3.2.3 Instances décisionnelles

La gestion des risques est facilitée par la mise en place d'instances dédiées à la gouvernance des risques. Elles permettent le suivi des risques unitaires ou consolidés et la validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques...).

Trois niveaux d'instances décisionnelles ont été définis : une instance décisionnelle de gouvernance globale des risques, des instances décisionnelles de gouvernance déléguée et des instances décisionnelles opérationnelles.

#### Instance décisionnelle de gouvernance globale des risques

Le comité des risques et le comité conformité et contrôles permanents sont les instances décisionnelles globales qui se tiennent trimestriellement en présence de la direction générale de BPCE Vie. Ils sont garants du dispositif de gestion des risques et de conformité. Ils sont placés respectivement sous la responsabilité de la direction des Risques et de la direction de la Conformité. Ils sont chargés d'examiner et de piloter dans une vision consolidée l'ensemble des risques de BPCE Vie. Leurs missions sont décrites dans la partie B. Ils rendent compte *a minima* annuellement au comité d'audit et des risques.

#### Instances décisionnelles de gouvernance déléguée

Les instances décisionnelles de gouvernance déléguée agissent pour le compte du comité des risques et sont chargées d'appliquer la stratégie globale des risques par domaine de risque. Ces comités se tiennent avec *a minima* la présence d'un directeur général délégué, de manière trimestrielle et sont placés sous la responsabilité du directeur référent métier. Ils sont notamment garants de la validation des politiques de risque(s). Les principales instances sont le comité ALM, le comité des investissements, le comité des risques techniques produits et le comité des risques opérationnels.

#### Instances décisionnelles opérationnelles

Les instances décisionnelles opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre des politiques de risque(s). La présence de la direction générale n'est pas requise.

Par ailleurs, le conseil d'administration de BPCE Vie, en tant que représentant de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la société, et le comité d'audit et des risques de BPCE Vie, émanation du conseil d'administration, sont parties prenantes du processus de décision pour l'ensemble des éléments structurants du dispositif, notamment les politiques de risque(s) lorsque le dispositif le prévoit et les rapports ORSA. Le directeur des Risques participe aux séances de ces deux instances le concernant.

## 3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser chaque société d'assurance sur l'horizon du plan stratégique, conformément aux exigences de l'article R. 354-3-4 du code des assurances.

Les résultats des évaluations sont formalisés dans le rapport ORSA de BPCE Vie. L'exercice régulier est coordonné

par la direction des Risques et est réalisé une fois par an. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques sont parties prenantes du processus de définition stratégique donc du macro-processus ORSA, intervenant à son initiation, par la déclinaison des orientations stratégiques et, à sa finalisation, par l'approbation des résultats et du rapport ORSA. Le rapport est présenté au comité des risques puis validé par la direction générale. Il est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et approuvé par le conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques de BPCE Vie prévoit également la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas d'évolution notable du profil de risque de la société. La décision de réaliser un ORSA exceptionnel incombe à la direction générale via le comité des risques ou au conseil d'administration.

Le processus ORSA de BPCE Vie est décrit dans la procédure ORSA, rédigée par la direction des Risques. Ce document, revu annuellement, définit le cadre général de fonctionnement de l'ORSA.

La mise en œuvre effective de l'ORSA implique la collaboration de nombreux acteurs opérationnels (notamment la direction Actuariat inventaire, la direction Finance, la direction des Investissements, la direction Fonction actuarielle). Ils contribuent, par leur compétence spécifique, à la pertinence de l'exercice, en participant à :

- la réalisation des évaluations ;
- la fiabilisation des évaluations ;
- l'exécution des décisions issues des processus d'évaluation.

Les conclusions de l'exercice, notamment les analyses de sensibilité, constituent un élément clé pour la définition du plan de gestion du capital de BPCE Vie et pour l'orientation des décisions de gestion, principalement liées aux investissements.

## 4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1 Contrôle interne

#### 4.1.1 Cadre de contrôle interne

Le système de contrôle interne de BPCE Vie contribue à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Doté de moyens adaptés à la taille, la nature, la localisation des activités et aux différents risques auxquels l'entreprise est exposée, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de la transposition en droit français de la directive Solvabilité 2.

Il concerne l'ensemble des acteurs et fonctions composant l'entreprise.

#### 4.1.2 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est considéré au sein de BPCE Vie comme un système ou un dispositif et n'est pas considéré comme une fonction. De nombreux acteurs et fonctions contribuent donc à la mise en œuvre effective de ce dispositif au sein de l'entreprise, qui concerne l'ensemble des membres du personnel.

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par l'entreprise qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée ses risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

#### 4.1.3 Références réglementaires

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie est structuré conformément aux dispositions du code des assurances

découlant de la directive Solvabilité 2.

Ce dispositif répond également, du fait de sa qualité de filiale d'un établissement de crédit, à l'obligation prévue par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Il est construit et structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

#### 4.1.4 Objectifs du contrôle interne

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité et le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et à la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes. Il est déployé dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité.

#### 4.1.5 Principes d'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant les activités réalisées, et d'autre part avec les principes (chartes et normes) et le cadre de gouvernance mis en place au sein de BPCE Assurances et par le Groupe BPCE.

L'organisation du contrôle interne de BPCE Vie repose ainsi sur quatre principes conformes à ceux définis par le Groupe BPCE :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le fonctionnement en filières fonctionnelles concourt à la mise en œuvre homogène du système de contrôle interne dans toutes les entreprises faisant l'objet d'un contrôle de groupe : les fonctions clés localisées au sein des filiales sont rattachées, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, par un lien fonctionnel fort aux directions exerçant les mêmes fonctions au titre du groupe d'assurance (conformité, risques et actuariat). Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des fonctions clés.

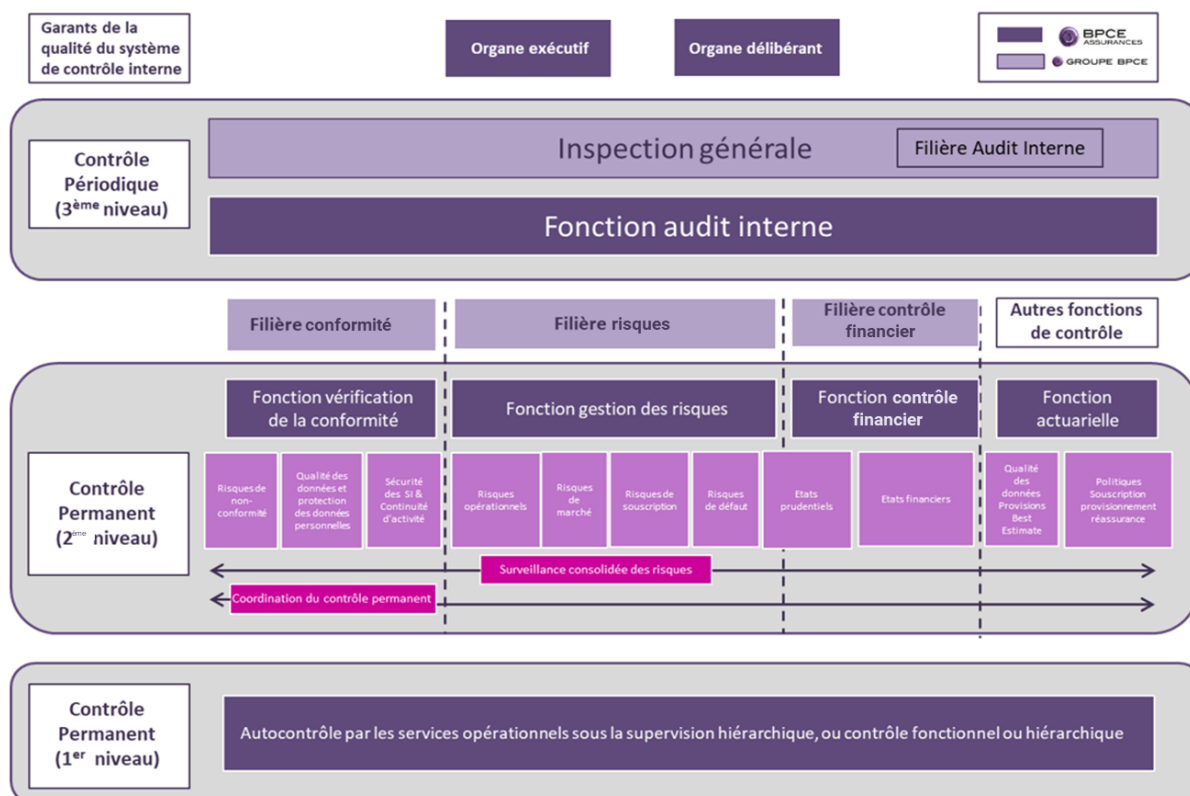
Ce type d'organisation et de fonctionnement est inspiré de celui mis en place au sein du Groupe BPCE. Les autres fonctions centrales qui, sans être considérées comme des fonctions clés au sens de Solvabilité 2, contribuent au contrôle permanent (contrôle financier et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique) sont également organisées en filière par BPCE.

#### 4.1.6 Dispositif mis en place

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie est fondé sur une organisation qui distingue :

- le contrôle permanent de premier niveau, exercé par les opérationnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires (niveau 1.1). Les opérations ainsi engagées peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau distinct (niveau 1.2) par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par un service indépendant des opérationnels ayant validé les opérations ;
- le contrôle permanent de deuxième niveau exercé, sous la responsabilité des dirigeants effectifs, par plusieurs fonctions centrales et indépendantes :
  - la fonction de vérification de la conformité (cf. partie B, paragraphe 4.2.1),
  - la fonction *technology risk management* (gestion des risques technologiques) et continuité d'activité (TRM-CA), rattachée hiérarchiquement à la fonction conformité, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité,
  - la fonction de gestion des risques (cf. partie B, paragraphe 3.2.1),
  - la fonction de contrôle financier, rattachée hiérarchiquement à la direction Finance et fonctionnellement à

- la fonction conformité, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire,
- la fonction actuarielle (cf. partie B, paragraphe 6.1.1) ;
- le contrôle périodique, exercé par deux corps de contrôle indépendants des fonctions opérationnelles :
  - la fonction d'audit interne du groupe d'assurance, rattachée hiérarchiquement au directeur général de BPCE Assurances et fonctionnellement à l'inspection générale du Groupe BPCE. Cette équipe spécialisée en assurance, conduit des missions d'audit dans l'ensemble des entités, directions et activités de BPCE Assurances, y compris le contrôle permanent et les activités externalisées ;
  - l'inspection générale du Groupe BPCE (IGG) est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du groupe une assurance raisonnable de leur solidité financière. Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise de leurs risques.



## 4.2 Vérification de la conformité

### 4.2.1 Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité constitue la déclinaison de la filière conformité du Groupe BPCE au sein de BPCE Vie. Elle est à ce titre l'interlocutrice privilégiée de la filière et chargée de déployer localement les grands principes de conformité définis par la filière, en veillant à les décliner et les mettre en œuvre dans le strict respect de la réglementation assurance.

L'organisation de la conformité s'appuie sur un document cadre de la conformité du Groupe BPCE, validé par le comité risques, conformité et contrôles permanents.

Les missions et attributions de la fonction de vérification de la conformité sont définies par l'article R. 354-4-1 du code des assurances et détaillées dans la partie B, paragraphe 1.1.3.

Au sein de BPCE Vie, les missions de la fonction de vérification de la conformité sont prises en charge par la direction Conformité. Sa mission principale est d'assurer la prévention, la maîtrise et le contrôle des risques de non-conformité, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposées par les organes

exécutif et délibérant, les régulateurs et le Groupe BPCE.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Les principales missions de la direction consistent à :

- conseiller et appuyer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- mettre en œuvre et diffuser au sein de l'entreprise les saines pratiques de gestion et de prévention des risques de non-conformité conformément aux directives du groupe et aux standards de place ;
- contrôler de façon permanente les risques de non-conformité en concevant et mettant en œuvre un plan de contrôle de deuxième niveau adapté et en assurant le *reporting* approprié des résultats de ces contrôles.

## 5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1 Principes d'organisation

#### 5.1.1 Indépendance et objectivité

La fonction d'audit interne de BPCE Vie est membre de la filière du contrôle périodique intégrée du Groupe BPCE, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, regroupant les directions de l'Audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'inspection générale du Groupe BPCE. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit.

#### Architecture générale du contrôle périodique

La fonction d'audit interne s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable au secteur de la banque et aux activités de l'assurance ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne. Il régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Vie, de BPCE Assurances et du Groupe BPCE.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques. BPCE Vie a retranscrit dans ses chartes les obligations réglementaires mentionnées ci-dessus, ainsi que les principes édictés par BPCE en sa qualité d'organe central.

#### ▪ Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de BPCE Vie s'exerce par la mutualisation des moyens de la direction de l'Audit interne de BPCE Assurances.

En tant que filiale indirecte d'un établissement de crédit, BPCE Vie s'assure, conformément à l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que :

- son système de contrôle interne s'intègre dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ses activités et ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe ;
- son dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise, y compris ses succursales et ses

filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

Dans ce cadre, le contrôle périodique de BPCE Vie s'exerce au sein d'une filière : la filière audit interne du Groupe BPCE. L'organisation de la fonction d'audit interne pour BPCE Vie repose sur :

- l'exercice de cette dernière sous l'autorité du directeur général de BPCE Vie conformément aux principes de fonctionnement édictés par le code des assurances ;
- un lien fonctionnel entre l'inspecteur général du Groupe BPCE et le détenteur de la fonction clé audit interne. Ce lien fonctionnel repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables à l'ensemble de la filière. Il se matérialise par une revue annuelle du respect de celles-ci avec les responsables hiérarchique et fonctionnel, et par les éléments exposés ci-après ;
- en cas d'indisponibilité temporaire supérieure à 2 mois ou d'absence prolongée du titulaire de la fonction clé, la fonction est temporairement assurée par le directeur général de BPCE Assurances.

#### ▪ **Nomination et retrait de fonction**

La nomination ou le retrait de fonction du responsable de la fonction clé d'audit interne pour BPCE Vie sont soumis à l'avis conforme de l'inspecteur général du Groupe BPCE et à l'approbation du conseil d'administration de BPCE Assurances. Elle n'intervient qu'après la notification et l'approbation par l'ACPR. De plus, l'ACPR est informée en cas de retrait.

#### ▪ **Approbation des plans d'audit**

Les programmes pluriannuels et annuels des audits de l'audit interne pour BPCE Vie sont arrêtés en accord avec l'inspection générale du Groupe BPCE et consolidés par cette dernière. Celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. Le comité d'audit et des risques de BPCE Vie les examine et s'assure de la couverture du périmètre et de l'adéquation des moyens alloués conformément aux règles statutaires et de gouvernance applicables. Il fait état de ses conclusions et de son avis au conseil d'administration de la compagnie qui les valide.

#### ▪ **Approbation des budgets**

L'inspecteur général du Groupe BPCE est tenu informé du niveau du budget alloué à la direction de l'Audit interne pour BPCE Vie.

#### ▪ **Reporting vers l'inspection générale**

L'audit interne applique les modèles de *reporting* ou documents définis par l'inspection générale du Groupe BPCE et dont cette dernière est destinataire. Sont régulièrement communiqués par l'audit interne pour BPCE Vie :

- les rapports de mission sous format électronique, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les dates de lancement des missions effectuées le cas échéant par des régulateurs ;
- lorsqu'ils sont adressés directement à BPCE Vie, les rapports de contrôle des régulateurs, les lettres de suite, les réponses à ces lettres dès leur réception ou leur émission ;
- les présentations faites aux comités d'audit le cas échéant, ainsi que les comptes-rendus de ces réunions.

En outre, le responsable de l'audit interne informe l'inspection générale du Groupe BPCE des dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifiées dans son périmètre de responsabilité au fur et à mesure de leur survenance.

### **Devoir d'alerte**

Le détenteur de la fonction clé d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte auprès du conseil d'administration de BPCE Vie d'une part, du directeur général de BPCE Assurances et de l'inspecteur général du Groupe BPCE d'autre part en tant que de besoin (e.g. dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifié(e)s au fur et à mesure de leur survenance ou de leur détection). Son positionnement au sein de la compagnie lui permet d'exercer directement et de sa propre initiative cette prérogative. L'inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité d'audit et des risques du Groupe BPCE.

## **5.1.2 Méthodologie des travaux d'audit interne**

Les méthodes d'action de l'audit interne portent sur le déroulement des missions, l'élaboration du rapport d'audit

et l'émission des recommandations.

Les interventions de l'audit interne peuvent revêtir plusieurs formes :

- des audits complets d'entité, d'activité ou de département, ou des audits limités à l'une ou l'autre de leurs composantes ;
- des audits transversaux pouvant concerner plusieurs activités ou entités sur un thème donné ;
- des audits à caractère réglementaire ou thématique ;
- des enquêtes ponctuelles.

Le directeur de l'Audit interne informe le responsable de l'entité auditée de la mission prévue, de son objet, et de la composition de l'équipe au travers d'une lettre de mission. Cette lettre de mission est également adressée aux dirigeants effectifs de BPCE Vie et de BPCE Assurances et à l'inspecteur général du Groupe BPCE.

### Déroulement de la mission d'audit

Chaque mission de l'audit interne de BPCE Vie est segmentée en trois parties : une phase préparatoire, des investigations sur site et des conclusions orales.

### Rapport et recommandation

#### ▪ Rapport d'audit

La mission élabore un rapport d'audit à destination des responsables du périmètre audité. Le rapport est également adressé à l'inspecteur général du Groupe BPCE.

L'émission du rapport définitif repose sur une démarche contradictoire.

#### ▪ Application des recommandations

La mise en œuvre des recommandations est une condition essentielle du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de BPCE Vie et du Groupe BPCE. Les recommandations sont discutées et validées avec les audités. En cas de désaccord, l'audit interne de BPCE Vie peut maintenir une recommandation et demander une procédure d'arbitrage auprès du dirigeant effectif de BPCE Assurances.

Les recommandations sont hiérarchisées, au regard de l'impact potentiel des risques concernés sur les fonds propres prudentiels de l'établissement ou de l'entité auditée.

L'audit interne de BPCE Vie procède à un suivi régulier de l'ensemble des recommandations associées à son périmètre d'audit. Les modalités de suivi sont définies par la filière audit et déclinées par l'audit interne de la compagnie.

Dans le cadre de ce processus, et en complément des actions de surveillance exercées par l'inspection générale, le suivi des recommandations adressées à BPCE Vie est piloté au travers d'un dispositif d'alerte animé par l'audit interne de la compagnie.

## 6 FONCTION ACTUARIELLE

### 6.1 Principes d'organisation

#### 6.1.1 Modalité de mise en œuvre de la fonction

La fonction actuarielle de BPCE Vie est intégrée dans le système de gestion des risques et agit en interaction étroite avec les autres fonctions clés de BPCE Vie en contribuant à la procédure générale de gestion des risques dans son domaine de compétence afin notamment d'identifier les mises à jour nécessaires à l'amélioration du système.

L'exercice de la fonction actuarielle s'appuie sur la comitologie en place :

- un comité des risques techniques produits (*a minima* trimestriel) et un comité de réassurance (trimestriel)

permettent un échange entre l'ensemble des directions contributrices et la fonction actuarielle sur les politiques de provisionnement, de souscription et de réassurance. Ces échanges contribuent à l'amélioration constante du système de gestion des risques afin de donner les meilleures estimations de ces engagements d'assurance ;

- des comités liés à l'évolution des éléments impactant le calcul des provisions techniques prudentielles à savoir les hypothèses, les normes méthodologiques et les modèles utilisés ;
- un comité fonction actuarielle groupe permet un échange entre les différentes fonctions actuarielles de BPCE Assurances. Ces échanges visent notamment à homogénéiser les pratiques. Le comité suit les évolutions des provisions techniques Solvabilité 2 au niveau de BPCE Assurances, valide le rapport actuariel de BPCE Assurances, suit l'avancement des actions correctrices émises au niveau du groupe d'assurance et peut demander des travaux transverses.

Enfin, la fonction actuarielle participe au conseil d'administration de BPCE Vie et, à ce titre, présente son rapport actuariel.

Conformément aux attentes réglementaires, le rapport annuel 2024 rédigé par la fonction actuarielle de BPCE Vie, fait référence aux travaux menés durant l'année qui consistent notamment à :

- analyser les provisions inscrites au bilan prudentiel. Dans ce cadre, les principales méthodologies et hypothèses ont été revues pour s'assurer de leur fiabilité et de leur pertinence ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique de souscription. Cet avis porte notamment sur la suffisance des primes, les évolutions de portefeuille et leur impact en matière de tarification ;
- apprécier l'impact des techniques d'atténuation des risques de la politique de réassurance et émettre un avis sur cette politique.

### 6.1.2 Contributions au système de gestion des risques et interactions avec les autres fonctions clés

Outre les travaux relatifs à son domaine d'expertise, la fonction actuarielle contribue avec les autres fonctions clés à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

#### Gestion des risques

##### Contributions au calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque. Elle émet des recommandations :

- sur la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à la meilleure estimation ;
- sur la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle agit en interaction étroite avec la fonction de gestion des risques en matière d'hypothèses, de méthodologies et de modèles utilisés pour le calcul des provisions techniques : elle valide les hypothèses et les méthodologies à appliquer pour les calculs, ainsi que la modélisation établie par la fonction de gestion des risques.

##### Contributions à la gestion des risques

La fonction actuarielle, par ses travaux et les contrôles de deuxième niveau qu'elle effectue, contribue au système de gestion des risques de BPCE Vie, notamment dans une démarche d'amélioration continue. Elle porte à la connaissance du conseil d'administration et de la direction générale de BPCE Vie, tout risque ou manquement majeur qui serait susceptible de remettre en cause l'évaluation des engagements.

La fonction actuarielle contribue à l'identification et à la mesure des risques inhérents à BPCE Vie dans le cadre de l'ORSA, veille au respect réglementaire des engagements prospectifs, en termes d'hypothèses et de méthodologies, sur l'horizon du *business plan* et sur les différents scénarios, et identifie les plans d'action à mettre en œuvre si nécessaire.

La fonction actuarielle contribue à la rédaction des rapports narratifs notamment sur la partie relative au système de gouvernance qui lui est dédiée, ainsi que sur la partie relative à la valorisation à des fins de solvabilité, où elle

livre une appréciation sur le niveau des provisions techniques, ainsi que le niveau d'incertitude lié à celles-ci.

### Conformité

La fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle se tiennent mutuellement informées de toutes les conclusions de leurs travaux respectifs susceptibles d'avoir un impact sur leurs périmètres.

De plus, la fonction actuarielle, en tant que fonction de contrôle permanent de niveau 2, contribue au comité de coordination du contrôle interne, animé par la fonction clé de vérification de la conformité.

### Audit interne

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit et intègre également l'évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction d'audit interne tient le responsable de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit liées à des tâches actuarielles.

## 7 SOUS-TRAITANCE

### 7.1 Politique de sous-traitance

La politique d'externalisation de BPCE Vie a été rédigée dans le cadre du dispositif global de gestion des risques de la compagnie et vise à répondre aux exigences issues de la directive Solvabilité 2. Ainsi, en application de l'article L. 354-1 du code des assurances « [...] Les entreprises élaborent des politiques écrites relatives, au moins, à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation [...] ».

Cette politique écrite formalise les principes de son dispositif d'externalisation et le respect de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 354-1 du code des assurances. Elle est réexaminée *a minima* tous les ans et actualisée en cas de changement important. Elle a été approuvée par le conseil d'administration de BPCE Vie.

Dans ce cadre, les principaux objectifs de cette politique sont de :

- prendre en considération l'impact de l'externalisation sur son activité que ce soit dans le choix du recours à l'externalisation ou dans le choix du prestataire lui-même ;
- définir les activités et fonctions pouvant faire l'objet ou non d'un recours à l'externalisation ;
- déterminer des principes de sélection des prestataires ;
- définir les conditions de la contractualisation par l'introduction de clauses types ;
- décrire le dispositif de suivi et de contrôle des prestataires.

D'une manière générale, la politique d'externalisation a pour objet de définir les modalités permettant à la compagnie d'assurer la maîtrise des risques sur les activités sous-traitées.

### 7.2 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques (AFIC)

#### 7.2.1 AFIC sous-traitées

Au sens des articles L. 354-1 et R. 354-7 du code des assurances, les activités ou fonctions importantes ou critiques (AFIC) sont soit :

- les fonctions clés : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle ;
- les fonctions dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

L'article R. 354-7 précise que : « ne sont pas considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les tâches consistant notamment en : a) La fourniture à l'entreprise de services de conseil et d'autres services ne faisant pas partie des activités couvertes par son agrément, y compris la fourniture de

conseils juridiques, la formation de son personnel, les services de facturation et la sécurité des locaux et du personnel de l'entreprise ; b) L'achat de prestations standards, y compris des services fournissant des informations de marché ou des flux de données sur les prix. »

BPCE Vie n'externalise aucune fonction clé.

BPCE Vie externalise notamment une partie de la gestion financière du fonds euros, certaines opérations de *back-office*, le stockage et l'archivage de documents clients ainsi que la gestion du système d'information.

## 8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

## PARTIE C

### PROFIL DE RISQUE

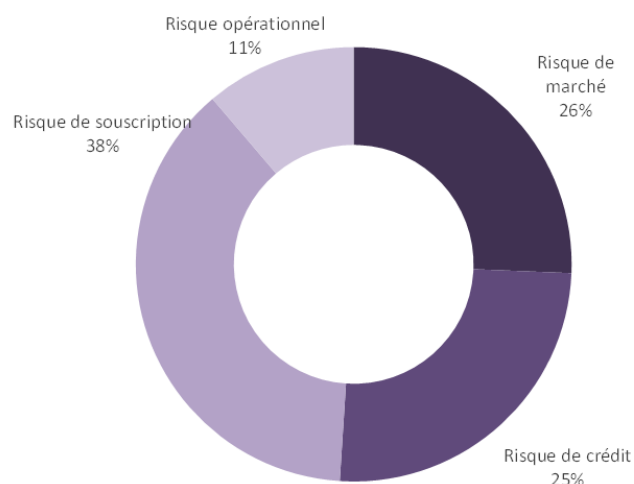
BPCE Vie est exposée à un certain nombre de facteurs de risques de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques : non-conformité, réputation, stratégique, *business* et écosystème.

Tous les risques font l'objet d'une évaluation et pour la plupart d'une quantification conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne mettant en œuvre la directive Solvabilité 2. Cette quantification repose sur la formule standard permettant d'évaluer, pour chaque risque, les besoins en fonds propres permettant de couvrir le choc survenant 1 fois tous les 200 ans à horizon d'un an.

Selon cette quantification relative à la formule standard, BPCE Vie présente une distribution équilibrée de ses risques avec pour principaux risques, les risques de marché et de crédit (51% du capital de solvabilité requis), suivis par le risque de souscription (38%).

- **Risques pondérés par catégorie (hors risques de liquidité, de non-conformité, de réputation et stratégiques, *business* et écosystèmes)**



En complément des risques quantifiés dans la formule standard, BPCE Vie est également soumise aux risques de liquidité, de non-conformité, de réputation, ainsi qu'aux risques stratégiques, *business* et écosystèmes.

## 1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ou d'une évolution à la hausse de la sinistralité.

Le risque de souscription de BPCE Vie est issu de ses activités d'épargne, de prévoyance individuelle et d'assurance des emprunteurs. Compte tenu des garanties proposées, il peut résulter de plusieurs événements : la hausse de la mortalité, la hausse de la longévité, la hausse ou la baisse des rachats, la hausse de l'entrée et du maintien en incapacité de travail, la hausse des frais généraux ou la réalisation d'un événement de type catastrophe.

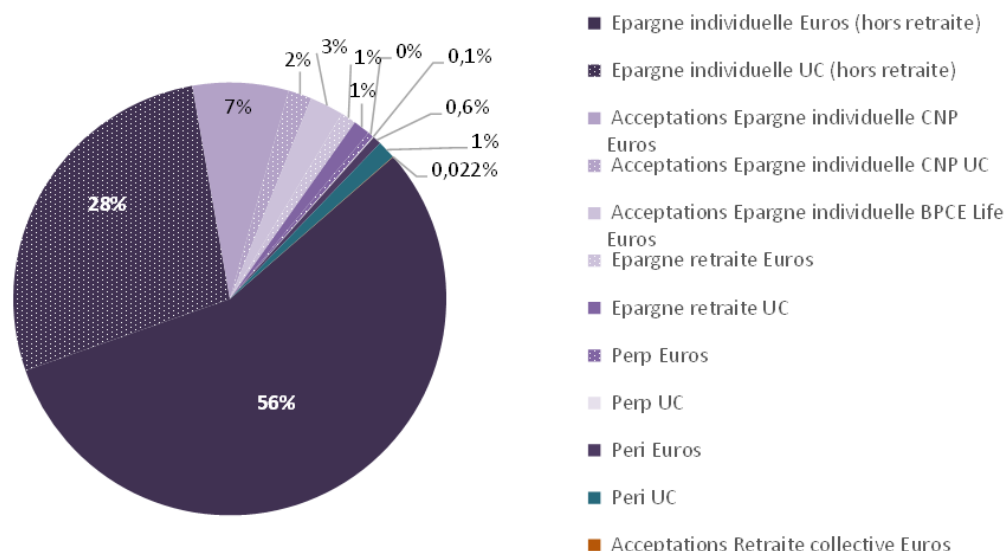
La mesure du risque de souscription de BPCE Vie repose sur la quantification selon la formule standard Solvabilité 2 de la charge en capital par nature de risque et par activité.

## 1.1 Activité épargne

Dans un contexte économique marqué par la baisse des taux d'intérêt et un recul de l'inflation, la collecte brute de BPCE Vie sur les affaires directes reste dynamique en 2024. Elle est en hausse de 15% par rapport à 2023 et s'établit à 13,9 Md€ portée par l'activité en unités de compte.

L'activité épargne est prépondérante et significative avec des engagements en normes comptables françaises de 75 Md€ sur les contrats en euros, principalement portés sur l'assurance vie individuelle, et de 35 Md€ sur les contrats en unités de compte. Elle représente une source importante du risque de souscription.

### ▪ Répartition des contrats d'épargne au 31 décembre 2024 (en % des provisions mathématiques)



### Exposition aux risques au 31 décembre 2024

#### ▪ Epargne euros

L'activité en euros est la source principale de risque de souscription en épargne de BPCE Vie.

Les contrats individuels euros, hors contrats non rachetables (PERP, PERi, Madelin), supportent principalement un risque de rachats massifs<sup>4</sup>. Ce risque résulte d'une situation où BPCE Vie serait amenée à céder des actifs à un moment inopportun (moins-values obligataires), s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte des marges futures sur les contrats rachetés. Ces contrats représentant 66% des provisions épargne (y compris acceptations), le risque de rachats massifs est le risque de souscription prépondérant pour BPCE Vie en épargne.

Le portefeuille retraite (Article 39, Article 83, PERP, PERi et Madelin) de BPCE Vie est, quant à lui, soumis principalement à un risque de longévité lié à sa phase de liquidation de rente. Toutefois, au 31 décembre 2024, ce risque est très limité au regard des encours du portefeuille de rentes (435 M€) et du faible volume des rentiers.

#### ▪ Epargne unités de compte

Le risque de souscription lié aux contrats en unités de compte est modéré et ne représente qu'une faible part du risque de souscription global de l'activité épargne. BPCE Vie supporte principalement, sur ces contrats, un risque à la hausse des rachats généré par une perte d'opportunité sur les marges prélevées (réduction des encours gérés). Le risque de perte en capital pour ces supports est principalement porté par les assurés sachant que les garanties plancher proposées dans les contrats sont réassurées à 100%.

<sup>4</sup> Dans le cadre du calcul de la charge en capital pour le risque de rachat des contrats épargne.

### Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de souscription de BPCE Vie repose sur la politique de souscription qui veille à l'équilibre entre les risques acceptés par la compagnie et les résultats techniques générés par l'activité. Elle définit les critères d'acceptation des risques et impose notamment des limites en termes de souscription (âge, garantie...).

La surveillance du portefeuille, l'évaluation et le suivi des risques de souscription sont réalisés périodiquement permettant d'adapter la politique de souscription aux conditions de marché.

### Techniques d'atténuation des risques

Le risque de souscription sur l'activité d'épargne en euros étant fortement lié aux conditions économiques, la gestion de ce risque passe principalement par des techniques d'atténuation des risques favorisant la préservation du rendement des fonds et la protection du résultat.

BPCE Vie propose en outre dans ses contrats multisupports une offre en unités de compte, qui permet d'assurer une diversification de l'épargne des assurés.

Concernant la garantie plancher proposée dans les contrats en unités de compte, le risque de mortalité est réassuré en totalité, via un traité par génération en *run-off* couvrant les adhésions aux produits avant l'évolution de la gamme en 2021 ainsi qu'un traité résiliable annuellement, pour les produits PERi et pour la gamme de produits d'assurance vie mise en marché en 2021.

L'efficacité des traités de réassurance est revue *a minima* annuellement.

## 1.2 Activité décès et dommages corporels

BPCE Vie propose principalement une garantie décès toutes causes (mais aussi une garantie décès accidentel) ainsi que des garanties dépendance et arrêt de travail. Les risques liés à ces garanties sont modérés : les garanties contribuent de manière marginale à la charge en capital totale relative au risque de souscription.

### Exposition aux risques au 31 décembre 2024

Le risque sur l'activité décès et dommages corporels correspond principalement à une hausse de la sinistralité liée à une augmentation rapide et significative de la mortalité (événement de type catastrophe ou pandémie) et dans une moindre mesure de la morbidité. Une hausse permanente peut, quant à elle, être corrigée efficacement et rapidement par une révision annuelle des conditions tarifaires des contrats.

BPCE Vie est naturellement protégée de ce type d'événement catastrophique par une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats dans deux réseaux bancaires implantés sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, deux traités de réassurance par événement protègent la compagnie : l'un en cas d'événement accident catastrophe et l'autre couvrant la surmortalité.

De manière plus marginale, la garantie décès toutes causes est également soumise à un risque de « cessation massive » (non-règlement des primes par les assurés, de manière instantanée et massive, mettant fin au contrat). Ce risque correspondrait pour BPCE Vie à une perte de rentabilité liée à la baisse du volume d'affaires.

### Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de souscription se fonde sur la politique de souscription. Elle définit les critères d'acceptation des risques, ainsi que des âges limites d'adhésion et de garantie.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la politique, un suivi régulier est réalisé au travers d'indicateurs pertinents : l'évolution des capitaux sous risques, les provisions pour sinistres à payer, le ratio sinistres sur primes, les coûts de gestion, etc.

### Techniques d'atténuation des risques

Les principales techniques d'atténuation du risque utilisées par BPCE Vie correspondent :

- à une sélection médicale rigoureuse en amont de la souscription ;
- à la mise en place de limites contractuelles (âge, montant garanti...) ;
- à la mise en place d'exclusions ;
- au recours à de la réassurance.

Une déclaration de santé et / ou une fiche de santé permettent à BPCE Vie de rassembler des informations, en toute confidentialité et dans le respect des règles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sur l'état de santé du futur souscripteur. Cela permet d'évaluer les risques médicaux potentiels encourus par ce dernier et de déterminer un montant de cotisations en adéquation avec le niveau des risques couverts. Les limites contractuelles et les exclusions concourent également à la maîtrise de la sinistralité. Leur respect fait l'objet de contrôles.

La réassurance constitue l'autre axe majeur d'atténuation des risques de BPCE Vie pour les activités décès et dommages corporels (arrêt de travail et dépendance).

Pour ces deux catégories d'activités, le risque de dérive est couvert via un premier niveau de réassurance composé de quotes-parts plafonnées renouvelables annuellement complété, pour les activités décès et arrêt de travail, par un deuxième niveau de réassurance permettant l'écêtement des risques via une couverture en excédent de sinistres. Un troisième niveau de couverture est mis en place avec un excédent de plein pour les capitaux décès élevés (pour se protéger contre le risque de pointe et de cumuls principalement).

En complément, deux traités de réassurance par événement (catastrophe et surmortalité), cités précédemment, viennent compléter le dispositif de protection de BPCE Vie. Un traité quote-part couvre la dépendance.

L'efficacité du programme de réassurance en prévoyance individuelle est mesurée *a minima* annuellement.

### 1.3 Activité assurance des emprunteurs

L'activité assurance des emprunteurs concerne trois catégories de prêts : le crédit classique, le crédit renouvelable et le crédit-bail. BPCE Vie propose en direct des contrats individuels et collectifs offrant des garanties contre le décès toutes causes et l'incapacité / invalidité.

#### Exposition aux risques au 31 décembre 2024

L'activité assurance des emprunteurs est la deuxième source de risque de souscription.

Au 31 décembre 2024, l'exposition de BPCE Vie aux risques de souscription en assurance des emprunteurs porte principalement sur la hausse de la sinistralité, et notamment une hausse de l'entrée et le maintien en incapacité / invalidité, ainsi que sur le rachat massif. Le risque de rachat correspond pour BPCE Vie à un risque de remboursement anticipé du prêt par les assurés, ainsi qu'à un risque de résiliation du contrat pour le cas où ceux-ci changeraient d'assureur. Celui-ci aurait pour conséquence une perte de rentabilité liée à la baisse du volume d'affaires.

#### Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de souscription en assurance des emprunteurs se fonde sur la politique de souscription. Elle définit les critères d'acceptation des risques, ainsi que des âges limites d'adhésion et de garantie.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la politique, l'activité assurance des emprunteurs fait l'objet d'un suivi régulier au travers d'indicateurs pertinents : l'évolution des capitaux sous risques, les provisions pour sinistres à payer, le ratio sinistres sur primes, les coûts de gestion, le taux de résiliation, etc.

#### Techniques d'atténuation des risques

Les principales techniques d'atténuation du risque en assurance des emprunteurs utilisées par BPCE Vie sont semblables à celles utilisées sur l'activité de prévoyance individuelle.

La réassurance constitue l'axe majeur d'atténuation du risque de BPCE Vie en assurance des emprunteurs. Les risques sont couverts par des traités en quote-part externe et par ailleurs, un principe d'écêtement des risques est appliqué via un traité en excédent de sinistre sur un périmètre défini. En complément, deux traités de réassurance

par événement (catastrophe et surmortalité), cités précédemment, viennent compléter le dispositif de protection de BPCE Vie.

L'efficacité du programme de réassurance en assurance des emprunteurs est mesurée *a minima* annuellement.

## 2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Il peut résulter de la variation des taux, des niveaux de change, de la baisse des indices actions et immobiliers.

### 2.1 Exposition au risque

Le risque de marché de la compagnie est issu des placements et instruments financiers en représentation des engagements en euros et des fonds propres et, dans une moindre mesure, de certaines positions hors bilan. Concernant les engagements en unités de compte, le risque de marché est principalement supporté par les assurés sachant que les garanties plancher en cas de décès sont couvertes intégralement par deux traités de réassurance.

Au 31 décembre 2024, les placements et instruments financiers en représentation des engagements en euros (affaires directes) et des fonds propres s'élèvent à 59 115 M€ en valeur Solvabilité 2, dont 75% sont investis en titres obligataires. BPCE Vie comptabilise dans le bilan prudentiel une créance pour dépôt de 11 176 M€, essentiellement au titre des acceptations de 10% du stock de contrats d'assurance vie Caisse d'Epargne de CNP Assurances. BPCE Vie supporte le risque de marché des actifs sous-jacents à cette créance. Les engagements en unités de compte (affaires directes et acceptations) représentent 35 464 M€.

Les positions hors bilan se composent d'engagements d'investissements non appelés (FCPR, prêts et placements privés) et de nantissements de titres par les réassureurs. Le risque lié aux nantissements est couvert par une clause de rétablissement permanent de la parfaite adéquation entre la valeur totale du compte nanti et le montant des engagements techniques.

#### Exposition aux risques au 31 décembre 2024

La mesure du risque de marché de BPCE Vie repose sur la quantification des charges en capital des risques unitaires de marché (taux, action, immobilier et change) selon la formule standard, correspondant à une estimation des probabilités de pertes survenant une fois tous les 200 ans à horizon d'un an.

Au regard de l'allocation d'actifs actuelle, BPCE Vie est exposée au risque de baisse de la valeur de marché des actifs (actions, immobiliers). Ce risque impacte le coût de la garantie en capital accordée aux assurés des contrats euros.

Grâce à une politique de diversification en termes d'émetteurs, de secteurs et de zones géographiques, il n'y a pas de risque de concentration spécifique pour BPCE Vie sur les risques de marché.

BPCE Vie est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt en vigueur. En effet, une nouvelle baisse des taux dégraderait le rendement prospectif attendu des fonds en euros et augmenterait le coût de la garantie en capital accordée aux assurés des contrats euros, tandis qu'une hausse rapide des taux pourrait réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros notamment par rapport à d'autres types de placements (livrets bancaires par exemple). Ce risque est cependant limité du fait de la présence de couvertures financières et des perspectives de forte collecte permettant d'anticiper des flux d'investissements récurrents et conséquents qui réduiront l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux.

L'exposition au risque de change est marginale compte tenu de la politique de couverture de BPCE Vie.

## 2.2 Gestion des risques

### Dispositif de gestion des risques de marché et « personne prudente »

La gestion des risques de marché s'effectue par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM. Cette politique a pour objectif d'optimiser la rentabilité sur fonds propres de BPCE Vie, tout en préservant la politique commerciale et l'intérêt des assurés ainsi que la solvabilité de l'entreprise.

Pour la définir, BPCE Vie s'appuie sur un ensemble de méthodes et de modèles lui permettant d'évaluer et de projeter l'actif et le passif du bilan en tenant compte de scénarios financiers et assurantiels. La gestion actif-passif permet d'analyser la couverture des engagements de BPCE Vie par les actifs (prise en compte des interactions entre l'actif et le passif du bilan), tout en intégrant l'ensemble des actions de management, telles que le pilotage de la participation aux bénéfices, de l'allocation stratégique et de la réalisation de plus ou moins-values latentes, validé en conseil d'administration.

Concernant les fonds relatifs à l'activité épargne en euros, la stratégie d'investissement repose sur une allocation stratégique définie annuellement en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la société. L'allocation stratégique fixe des bornes d'investissements par classe d'actifs. Les investissements sont réalisés dans un objectif global de convergence vers une allocation cible, tout en tenant compte des variations du contexte économique et des opportunités de placements. Dans des conditions de marché exceptionnelles, un plan d'action d'urgence pourrait être mis en place avec l'adaptation de l'allocation stratégique et la révision des règles.

L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente ». Des limites sont ainsi inscrites dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM, notamment en termes de qualité de crédit des émetteurs obligataires. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que la couverture est notamment interdite. La gouvernance mise en place permet par ailleurs de sécuriser les décisions d'investissements par l'implication de la fonction gestion des risques de BPCE Vie dans le processus. Elle permet également d'assurer le respect de la politique de la société par la mise en place de contrôles effectués sur plusieurs niveaux (gérants, direction des Investissements, direction des Risques).

Des analyses de sensibilité aux risques de marché sont régulièrement menées sur la solvabilité de BPCE Vie. Elles portent sur les facteurs de risque de taux, *spread*, action, immobilier et sont réalisées trimestriellement. Des *stress tests* sont par ailleurs réalisés dans le cadre des exercices réguliers de l'ORSA et de la contribution de BPCE Assurances à l'ICAAP<sup>5</sup> bancaire. Les principaux facteurs de risques sont choqués et les impacts sur la solvabilité et la rentabilité sont évalués.

### Techniques d'atténuation des risques

Des dispositifs d'atténuation sont mis en place pour réduire les risques de la compagnie.

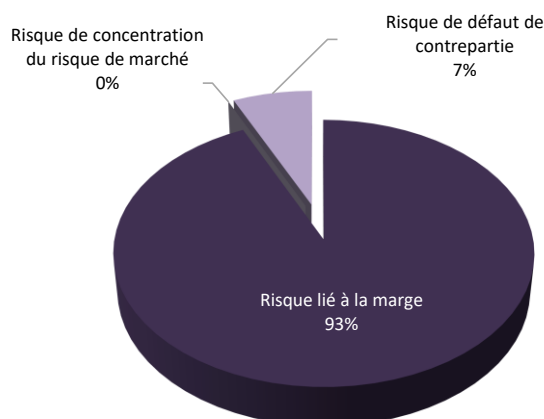
Au titre du risque de baisse des marchés actions, des stratégies de couverture par achat d'options peuvent être mises en place sur le fonds général de la compagnie, dans le but de limiter les pertes latentes en cas de réalisation du risque. La stratégie, fondée sur des mesures d'efficacité, est revue au moins annuellement.

S'agissant du risque de change, les investissements libellés dans une devise autre que celle des engagements au passif (i.e. euro) sont systématiquement couverts avec un niveau minimal de 95%.

## 3 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de BPCE Vie correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de défaut des contreparties, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

<sup>5</sup> *Internal Capital Adequacy Assessment Process* : processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital interne.



En tant que compagnie d'assurance vie disposant par conséquent d'un portefeuille d'actifs à dominante obligataire, le risque lié à la marge est le risque de crédit principal auquel la compagnie est exposée.

### 3.1 Risque lié à la marge

#### 3.1.1 Exposition au risque

Le risque de marge correspond au risque de perte résultant des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des marges (« *spreads* ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il affecte les actifs obligataires de la compagnie, y compris les actifs en unités de compte pour lesquels il est cependant peu matériel. La mesure du risque repose sur le montant d'exposition en valeur de marché et la charge en capital réglementaire générée.

#### 3.1.2 Gestion du risque

A l'instar des risques de marché, la gestion du risque lié à la marge est effectuée grâce à la politique de gestion des investissements et du risque ALM de la compagnie. L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente », la politique de risque définissant notamment des limites en termes de notation, de concentration par pays et par émetteur, revues annuellement. Le risque de crédit des placements financiers est suivi au sein d'instances spécifiques.

### 3.2 Risque de concentration du risque de marché

#### 3.2.1 Exposition au risque

Le risque de concentration est le risque de perte lié à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration d'émetteurs porte sur l'ensemble des actifs en face des engagements euros de la compagnie. La mesure du risque de concentration envers un émetteur « ultime » (i.e. groupe d'émetteurs liés) repose sur la part qu'il représente dans l'assiette totale des actifs considérés.

Au 31 décembre 2024, les placements de BPCE Vie sont très diversifiés car effectués auprès de plusieurs centaines d'émetteurs, avec, du fait de la stratégie de l'entreprise, une part plus importante sur l'Etat français.

### 3.2.2 Gestion du risque

Les investissements relatifs aux expositions au risque de concentration d'émetteurs sont effectués selon le principe de la « personne prudente ». Les risques sont gérés par les limites en termes de concentration d'émetteurs qui figurent dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM et qui sont définies selon la classe d'actifs, le secteur et la qualité de crédit des émetteurs.

## 3.3 Risque de défaut de contrepartie

### 3.3.1 Exposition au risque

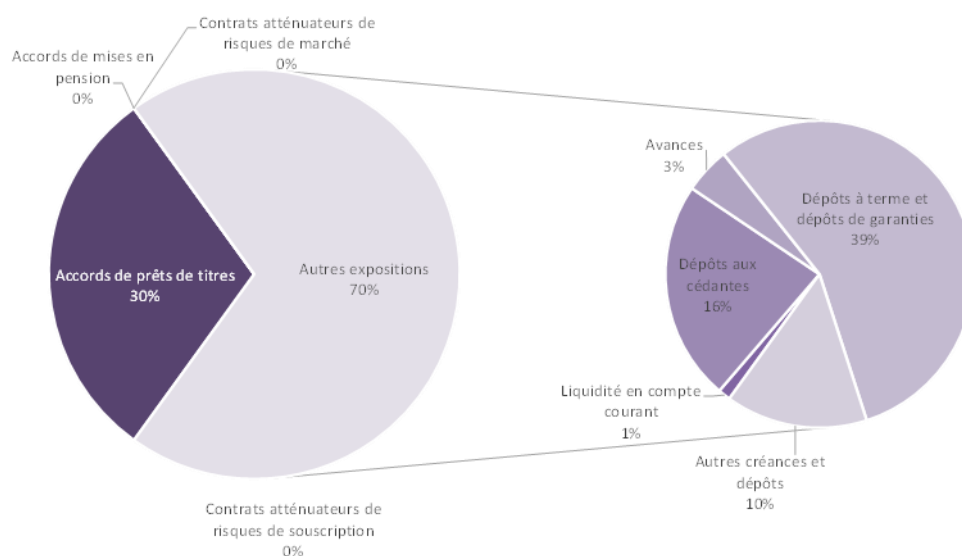
Le risque de défaut de contrepartie complète le risque lié à la marge et le risque de concentration en considérant les risques de pertes liés au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de l'entreprise au titre de :

- instruments atténuateurs de risques de marché et de risques de souscription ;
- accords de prêts et mises en pension de titres ;
- autres actifs comme les liquidités en compte courant, les sûretés fournies au titre des acceptations et des créances diverses.

Les mesures d'évaluation des risques reposent sur les expositions bilan et hors bilan au risque, en tenant compte de l'effet des sûretés détenues.

#### Exposition par type d'actifs au 31 décembre 2024

Le graphique ci-dessous synthétise les principales expositions au risque de défaut de contrepartie :



#### Exposition par contrepartie au 31 décembre 2024

La contrepartie principale de BPCE Vie est BPCE, mais les caractéristiques des expositions permettent de considérer le risque de défaut inhérent comme faible : neutralisation d'une partie de l'exposition par des sûretés, maturités courtes des prêts de titres, et détention intégrale (100%) de BPCE Vie par BPCE. Le reste des expositions porte sur des contreparties de bonne qualité de crédit et diversifiées.

### 3.3.2 Gestion des risques de défaut de contrepartie

#### Dispositif de gestion des risques

La sélection des contreparties et des instruments est effectuée selon le principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques de défaut des réassureurs s'effectue grâce à la politique de réassurance. Celle-ci impose plusieurs règles impactant la sélection des réassureurs et le contenu des traités. Le choix des réassureurs est soumis à l'évaluation de six critères : spécialité du réassureur, solidité financière, expertise, historique de collaboration, conditions de réassurance, maintien de l'équilibre entre les dix-neuf réassureurs en portefeuille. Compte tenu du développement long de certains sinistres, la solidité financière d'un réassureur est l'un des critères de choix les plus importants. Les traités de réassurance incluent également une clause de dégradation de la notation, donnant à la cédante la possibilité de réviser les traités le cas échéant.

Pour gérer au mieux les risques de contrepartie liés à la réassurance, la compagnie s'appuie sur l'expertise de 2 courtiers en réassurance.

La gestion des risques de défaut liés à des instruments de couverture financière s'effectue grâce à la politique de gestion des investissements et du risque ALM. Celle-ci exige une diversification importante du nombre de contreparties relatives aux instruments financiers et une qualité de signature fixée à un échelon de crédit de 2 au moins. La part maximale des opérations de prêts et mises en pension de titres par rapport aux placements est inscrite dans la politique.

#### Techniques d'atténuation des risques de défaut

La compagnie dispose de garanties et de contrats de sûreté permettant de réduire les risques de défaut des accords de prêts et mises en pension de titres, des contrats atténuateurs de risques de marché et des contrats atténuateurs de risques de souscription.

Leur efficacité est assurée par la vérification régulière de leur juste adéquation avec les montants d'expositions sous risque.

## 4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir céder des titres en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles, ou de les céder avec une décote. L'exposition au risque de BPCE Vie est mesurée par un test de liquidité évaluant au moins annuellement la capacité de la compagnie à résister à un choc de liquidité.

### 4.1 Exposition au risque

#### Exposition au 31 décembre 2024

Les expositions au risque de liquidité proviennent de l'approche actif-passif qui impose de maintenir en adéquation les flux de trésorerie des actifs avec les besoins de liquidité des passifs. En épargne, le risque est lié aux rachats par les assurés de leur contrat d'assurance alors qu'en prévoyance, le risque est lié à la volatilité des encours selon les niveaux de production et de sinistralité.

Les expositions au risque de liquidité peuvent provenir d'engagements fermes d'investissement ou de facilités de paiement fournies par la compagnie à des sociétés de capital-investissement ou d'infrastructure. Néanmoins, il convient de préciser que le risque associé à ces engagements est faible car ils sont étalés sur plusieurs années et portent sur un nombre important de contreparties au regard de l'exposition totale.

## 4.2 Gestion du risque

Conformément au principe de la « personne prudente », tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont par ailleurs investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.

La politique de gestion des investissements et du risque ALM et l'allocation stratégique d'actifs de BPCE Vie assurent la gestion du risque de liquidité. La liquidité est garantie par la diversification générale des actifs (nature, maturité, zone géographique), la qualité de crédit du portefeuille, la définition d'une poche de trésorerie ainsi qu'un programme de mises en pension de titres contre espèces, l'ensemble assurant la conservation en portefeuille de liquidités importantes.

Le risque de liquidité est suivi par des études récurrentes d'échéanciers des entrées et sorties de trésorerie en épargne et en prévoyance ainsi qu'un indicateur « ratio de liquidité », calculé trimestriellement. Ces dispositifs de suivi permettent de mesurer la capacité de l'entreprise à faire face à des rachats massifs, conformément à la réglementation Solvabilité 2, soit notamment plus de 40% de rachats.

## 4.3 Bénéfice attendu

Au 31 décembre 2024, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 866 M€.

## 5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

### 5.1 Exposition au risque opérationnel

Deux indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

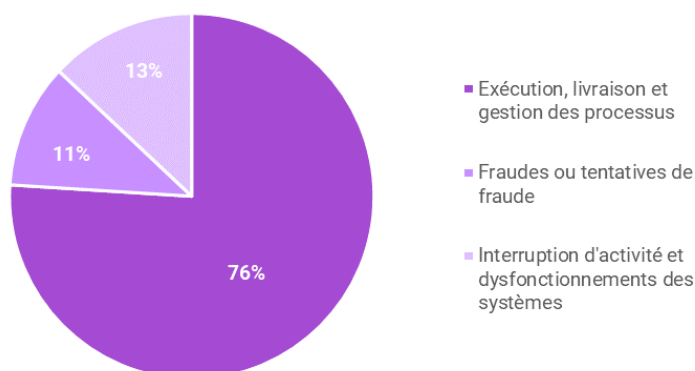
- le nombre et le coût des incidents avérés (indicateur historique) ;
- la cartographie des risques opérationnels et leur auto-évaluation (indicateur prospectif).

#### 5.1.1 Analyse des incidents avérés

BPCE Vie dispose d'une profondeur d'historique d'incidents de 18 ans. Un suivi des incidents est présenté chaque trimestre dans le cadre du comité des risques opérationnels, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents.

En 2024, 236 incidents ont été déclarés sur l'ensemble des activités.

Répartition 2024 des incidents par événement générateur en nombre :



L'analyse de la répartition des incidents indique qu'en 2024, ceux-ci sont concentrés à près de 75% sur des processus internes à BPCE Vie.

L'ensemble de ces incidents est soumis à un suivi quantitatif et à une analyse qualitative dans un objectif de surveillance et d'atténuation du risque.

### 5.1.2 Analyse de la cartographie des risques opérationnels

BPCE Vie établit annuellement la cartographie des risques opérationnels, sur la base de l'identification et de l'analyse des risques avérés ou potentiels liés à ses activités et à l'organisation de ses activités. Ces risques sont qualifiés et quantifiés au regard d'éléments d'expertises métiers, de l'historique des événements avérés sur ces situations ainsi que des dispositifs de maîtrise du risque existant.

La cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des risques en vue de les réduire par la mise en place de plans d'action.

Au 31 décembre 2024, 74 situations de risques sont déclinées, incluant les risques informatiques, risques de non-conformité et risques globaux et systémiques. Les principales situations de risques portent sur le risque *cyber*, les erreurs internes d'exécution des traitements, pouvant notamment générer des indus sur les prestations réalisées. Les risques associés à une défaillance du système d'information ou d'une non-conformité font également l'objet d'un suivi particulier.

Le montant maximal de pertes cumulées sur l'ensemble de ces situations de risque à horizon d'un an et selon un intervalle de confiance de 99,9% (perte survenant une fois tous les mille ans) représente un peu moins de 5% du PNB 2024 de BPCE Vie, tenant compte de l'évolution du périmètre d'évaluation.

## 5.2 Dispositif de gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de BPCE Vie identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble de la société.

Des « managers risques opérationnels » s'attachent à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des plans d'action, à établir des *reportings* et à remonter l'information au management. Les managers risques opérationnels sont rattachés fonctionnellement à la filière risques opérationnels du Groupe BPCE. BPCE Vie établit sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau du groupe.

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé au sein du Groupe BPCE. Cet outil héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques opérationnels quantifiés, *key risk indicators*, actions correctives...).

Les actions de réduction des risques sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Ces actions sont priorisées au regard de leur impact. Les plans d'action font l'objet d'un suivi régulier.

Par ailleurs, la gouvernance de BPCE Vie décrite dans la partie B – Système de gouvernance, constitue également une solide protection contre le risque opérationnel. Elle est un facteur contribuant largement à la sûreté et à la solidité de l'entreprise (accès à l'information, responsabilisation, règles de décision, surveillance...).

## 6 AUTRES RISQUES

Cette partie comprend les autres risques identifiés dans la cartographie des risques de BPCE Vie.

### ▪ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux

activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La direction Conformité de BPCE Vie conseille et assiste les collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Elle participe à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures et permet ainsi le développement d'une sensibilisation toujours croissante à la culture « conformité ».

Les mesures mises en place pour prévenir, évaluer et contrôler les risques de non-conformité sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation ;
- le conseil, l'accompagnement et l'avis de conformité ;
- la cartographie et l'évaluation des risques de non-conformité ;
- le contrôle permanent.

#### ▪ **Risque de réputation**

Ce risque correspond au risque de perte lié à une détérioration de réputation causée par une perception négative de l'image de l'entreprise auprès des clients, partenaires, actionnaires, dirigeants, collaborateurs, journalistes, associations de consommateurs, organisations professionnelles, concurrents et / ou autorités de contrôle.

La réputation est essentielle pour une compagnie d'assurance, dont la valeur dépend en grande partie de la confiance qui lui est accordée par les différentes parties prenantes avec lesquelles elle est en relation, et plus particulièrement ses clients. Tout événement susceptible d'entacher son image et sa crédibilité peut ainsi engendrer une remise en cause durable de ce lien de confiance.

Devant la multiplicité des sources potentielles de risque de réputation et de manière à les anticiper et les gérer au mieux, une veille et une analyse permanentes des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) sont réalisées par la direction de la Communication du Groupe BPCE, en lien avec la direction Communication interne et institutionnelle de BPCE Vie.

#### ▪ **Risque *business***

Le risque *business* correspond au risque d'une baisse du bénéfice d'exploitation en raison d'un changement dans l'environnement commercial et économique, risque de non-solvabilité, risque de contraction de l'activité lié à l'insuffisance de réalisation des objectifs de vente ou à l'érosion du portefeuille et / ou de non-réalisation des ambitions stratégiques, risque d'une orientation stratégique inadaptée.

#### ▪ **Risque de défaut de l'actionnaire**

Ce risque correspond au risque de pertes lié au défaut de l'actionnaire, pouvant résulter notamment de :

- l'incapacité de la maison-mère à financer les besoins en fonds propres de la société liés notamment à la croissance de ses activités ;
- l'incapacité de la maison-mère à assurer des services essentiels pour ses filiales (IT, RH,...) hors risque de défaut des titres en portefeuille (pris en compte dans le risque de *spread* / concentration).

#### ▪ **Risque de modèle**

Ce risque correspond au risque d'incertitude du modèle inhérent à la méthode, au système ou à l'approche quantitative utilisée pour estimer ou représenter des observations, des faits ou des chiffres et au risque opérationnel modèle lié aux erreurs dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'utilisation du modèle (impacts économiques et sur la réputation). Le périmètre considéré ici correspond principalement à tous les outils et modèles de projections utilisés dans le cadre des calculs de provisions techniques Solvabilité 2, IFRS 17 et dans le cadre des études de gestion actif-passif.

#### ▪ **Risques externes**

Les risques externes correspondent au risque de pertes associé à tout changement de l'environnement de l'entreprise que celle-ci ne serait pas en mesure d'anticiper ou de prendre en compte en adaptant son modèle économique et ses structures d'exploitation. Ces changements sont de nature politique, économique, technologique, réglementaire, pandémique, environnemental, social et de gouvernance (les risques ESG

correspondant au risque de durabilité introduit par l'amendement au règlement délégué (UE) 2015/35 publié en avril 2021).

Les principaux risques supportés par BPCE Vie résident dans :

- Le risque économique : avec une incertitude toujours très prégnante et la contraction de l'économie, l'année 2024 reste marquée par une instabilité économique notable au niveau mondial, accentuée par la crise politique issue de la dissolution de l'Assemblée nationale en France. Sous réserve de ne pas être la conséquence d'une dégradation excessive du risque de crédit des émetteurs (souverains ou *corporate*), la hausse des taux d'intérêt observée depuis quelques années sur les marchés obligataires est néanmoins de nature à conforter la pérennité de l'activité d'assurance vie, en augmentant le rendement courant requis pour servir simultanément les intérêts des parties prenantes (assurés, apporteurs, actionnaires, collaborateurs) tout en respectant les contraintes réglementaires de solvabilité.
- Le risque d'ordre technologique induit par la transformation numérique et l'évolution du comportement des consommateurs qu'elle entraîne.

BPCE Vie considère la digitalisation et l'ancrage de l'usage de l'intelligence artificielle comme des enjeux majeurs et a entamé depuis plusieurs années une démarche d'adaptation en matière technologique, pour offrir une expérience client adaptée aux standards de simplicité, d'immédiateté, d'omnicanalité et de services en vigueur. Ce sujet constitue un axe majeur du projet stratégique VISION 2030 de BPCE Vie.

Le risque technologique, et en particulier l'usage des technologies d'intelligence artificielle, se traduit notamment par un risque d'inadéquation des compétences et des modes de travail des collaborateurs aux nouveaux outils.

- Le risque législatif et réglementaire induit par l'entrée en vigueur, à des échéances très rapprochées, de nombreuses dispositions impératives, notamment sur les registres de la transparence tarifaire, de la protection des données personnelles ou plus généralement de la protection du consommateur, mais aussi en matière de réglementation prudentielle ou comptable, ou encore de réglementation et de communication sur la performance extra-financière des entreprises. La non-application ou le déploiement inapproprié de ces évolutions réglementaires est susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation. La non-conformité de ses offres et de ses processus pourrait générer des impacts négatifs en termes de baisse du niveau d'activité ou de sanctions. Ce risque est maîtrisé par la capacité de BPCE Vie à anticiper sa mise en conformité, qui s'appuie notamment sur :
  - une veille réglementaire et législative permanente,
  - la participation aux groupes de travail et instances de place,
  - un processus de mise en marché et d'agrément des nouveaux produits sécurisé par différents organes de contrôle (conformité BPCE Vie, conformité BPCE et conformités des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne).
- Le risque de pandémie favorisé par l'activité humaine et amplifié par le commerce international et le tourisme. Ce risque correspond à une augmentation massive et significative de la fréquence d'une maladie, au niveau mondial, au-delà de ce qui est habituellement observé. Il se traduit plus spécifiquement chez BPCE Vie, au-delà du risque d'indisponibilité des collaborateurs, par les risques :
  - d'augmentation des sinistres à régler aux assurés,
  - de contraction de l'activité,
  - de dépréciation des actifs.
- Les risques environnementaux qui sont de deux natures :
  - le risque climatique, causé : soit par un risque physique résultant de dommages directement causés par les phénomènes climatiques ; soit par un risque de transition résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone, notamment lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement ;
  - le risque non climatique, lié à la destruction de la biodiversité, des ressources aquatiques et marines, la pollution ou au manque de participation active à l'économie circulaire.

Si BPCE Vie est concernée par l'ensemble de ces risques environnementaux, les enjeux portent principalement sur le risque de transition du fait de son activité d'épargne et de l'encours du fonds général. Ce risque se traduit plus spécifiquement par le risque de dépréciation des actifs faisant notamment suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes, à des percées technologiques disruptives favorables à la lutte contre le changement climatique ou à une modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climatiques (variation du prix des matières premières, etc.). Par ailleurs, des décisions d'investissements en inadéquation avec les objectifs de responsabilité d'entreprise et de transition économique durable définis par l'entreprise en matière d'ESG seraient susceptibles de porter préjudice à la réputation de BPCE Vie.

- Le risque social induit par l'exposition des contreparties de BPCE Vie (partenaires, sous-traitants et émetteurs de titres) aux questions sociales telles que le manque de diversité, la discrimination, la violation des droits de l'Homme et du droit du travail. Le risque social se traduit plus spécifiquement chez BPCE Vie par le risque de perte de valeur des placements détenus par l'entreprise et émis par des entités touchées par des questions sociales. Il induit également un risque de réputation du fait de liens avec des entités exposées aux questions sociales.
- Le risque de gouvernance induit par l'exposition des contreparties de BPCE Vie (partenaires, sous-traitants et émetteurs de titres) aux questions de gouvernance telles que : les considérations éthiques (déontologie, corruption, etc.), la qualité de la gestion du risque, l'organisation et le fonctionnement du management ainsi que la transparence. Le risque de gouvernance se traduit plus spécifiquement chez BPCE Vie par le risque de perte de valeur des placements détenus par l'entreprise et émis par des entités touchées par des questions de gouvernance. Il induit également un risque de réputation du fait de liens avec des entités exposées aux questions de gouvernance.

## 7 AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios de *stress* économiques, ou *stress tests*, ont été effectués afin de mesurer, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Compte tenu du profil de risque de BPCE Vie, les *stress tests* ont porté notamment sur la prise en compte du risque climatique, des variations de l'inflation, des taux, des *spreads*, des actions ainsi que des conditions de rachats, de résiliations et de collecte.

Les résultats de ces scénarios ont permis de déterminer les actions à prendre à court et moyen terme, notamment la réduction du profil de risque lors de scénarios adverses.

## PARTIE D

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. Cette évaluation est un enjeu majeur pour l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise car elle conditionne la valorisation des fonds propres propres disponibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR).

Au 31 décembre 2024, le bilan Solvabilité 2 simplifié de BPCE Vie comparé à celui au 31 décembre 2023 est le suivant :

| En M€                                              | 31/12/2024     | 31/12/2023     | Variation     |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| <b>Actif</b>                                       | <b>116 141</b> | <b>105 968</b> | <b>10 173</b> |
| Placements                                         | 94 579         | 83 852         | 10 727        |
| Provisions techniques cédées                       | 9 140          | 9 165          | -25           |
| Actifs d'impôts différés                           | 0              | 0              | 0             |
| Actifs incorporels                                 | 0              | 0              | 0             |
| Créances pour espèces déposées auprès des cédantes | 11 176         | 11 640         | -464          |
| Frais d'acquisition reportés                       | 0              | 0              | 0             |
| Autres actifs                                      | 1 247          | 1 311          | -64           |
| <b>Passif</b>                                      | <b>109 783</b> | <b>99 367</b>  | <b>10 416</b> |
| Provisions techniques                              | 103 114        | 92 823         | 10 289        |
| Marge pour risque                                  | 1 283          | 1 016          | 267           |
| Passifs d'impôts différés                          | 1 100          | 1 125          | -25           |
| Dettes envers les établissements de crédit         | 2 094          | 2 344          | -250          |
| Dettes subordonnées                                | 1 146          | 1 125          | 21            |
| Dettes pour dépôts reçus des réassureurs           | 222            | 212            | 10            |
| Autres passifs                                     | 824            | 720            | 104           |
| <b>Excès d'actif sur passif</b>                    | <b>6 358</b>   | <b>6 601</b>   | <b>-243</b>   |

La hausse de la valeur des placements en 2024 s'explique par une forte collecte qui se traduit par une augmentation de la valeur totale du bilan.

La hausse des provisions techniques résulte principalement de la hausse de valeur des provisions en unités de compte.

En termes de valorisation Solvabilité 2, les hypothèses de calcul des provisions techniques et les autres méthodes comptables n'ont pas connu de modification significative, de sorte que les différences constatées entre les valorisations Solvabilité 2 et les comptes statutaires sont similaires, dans leur nature, à celles constatées au titre de l'exercice 2023.

## 1 ACTIFS

La différence totale de valorisation des actifs entre Solvabilité 2 et les comptes statutaires s'élève à 13,3 Md€. Les méthodologies et résultats de valorisation sont analysés pour les sept grandes catégories d'actifs décrites dans le bilan ci-dessus, à savoir :

- les placements ;
- les provisions techniques cédées ;
- les actifs d'impôts différés ;
- les actifs incorporels ;
- les créances pour espèces déposées auprès des cédantes ;
- les frais d'acquisition reportés ;
- les autres actifs.

Les catégories d'actifs pour lesquelles la différence de valorisation entre Solvabilité 2 et les comptes statutaires est la plus importante sont les provisions techniques cédées (-11,4 Md€) et les créances pour espèces déposées auprès des cédantes (-2,2 Md€).

## 1.1 Placements

Au 31 décembre 2024 les placements de BPCE Vie (y compris actifs en unités de compte) s'élèvent à 94 579 M€ contre 93 967 M€ dans le bilan social. Les actifs du bilan prudentiel et leurs variations sur l'exercice 2024 sont détaillés dans le tableau suivant. Les écarts normatifs sont détaillés dans le QRT Bilan en annexe (S.02.01.02) :

| En M€                                                                                    | 31/12/2024    | 31/12/2023    | Variation     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b> | <b>59 115</b> | <b>55 155</b> | <b>3 960</b>  |
| Immobilier (autre que pour usage propre)                                                 | 0             | 0             | 0             |
| Participations                                                                           | 2 893         | 2 911         | -18           |
| Actions                                                                                  | 44            | 91            | -47           |
| Obligations                                                                              | 44 350        | 40 382        | 3 968         |
| Fonds d'investissement                                                                   | 10 102        | 10 226        | -124          |
| Produits dérivés                                                                         | 82            | 99            | -17           |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie                                   | 0             | 1 446         | -1 446        |
| Autres placements                                                                        | 1 644         | 0             | 1 644         |
| <b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>                         | <b>35 464</b> | <b>28 697</b> | <b>6 767</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>94 579</b> | <b>83 852</b> | <b>10 727</b> |

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité 2, les actifs détaillés dans cette partie sont « valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes », tandis que pour les comptes statutaires en normes sociales françaises, les actifs financiers sont valorisés au coût amorti à l'exception des actifs représentatifs de contrats en unités de compte.

La moins-value latente globale des actifs financiers en représentation de contrats en euros, d'environ -1,58 Md€, est inscrite au bilan prudentiel du 31 décembre 2024.

Le principe général d'évaluation des placements financiers est de retenir le cours acheteur (« *bid* ») dès lors que celui-ci est disponible et pertinent.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction. Cette juste valeur correspond au cours « *bid* ».

Le cours « *bid* » est obtenu à partir :

- du prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif.

La valorisation des instruments financiers est établie par l'application d'un processus combinant, dans l'ordre de préférence :

- la reprise du dernier cours coté sur un marché réglementé lorsque celui-ci est très récent (moins de 5 jours pour les titres de taux, moins d'une journée pour la quasi-totalité des titres de capital) et correspond à des transactions significatives sur un marché suffisamment liquide ;
- l'utilisation de bases d'informations largement répandues chez les intervenants de marché et investisseurs institutionnels (*Reuters, Bloomberg, Fininfo, Markit*, etc.) ;
- l'interrogation de contreparties pour obtention d'une cotation « *bid* » ;
- marginalement, en l'absence de cours ou cotations jugé(e)s pertinent(e)s, le re-calcule d'une valorisation à partir de paramètres observables sur les marchés (taux d'intérêt, volatilités, etc.) ou de paramètres reconstitués.

Concrètement, le processus de valorisation repose sur l'intervention conjointe :

- des gérants, du service « référentiel valeurs » et du service de gestion des risques de la société titulaire du mandat de gestion financière des portefeuilles détenus ;
- de la société en charge de la comptabilité et de la valorisation du mandat.

La séquence résumée des opérations est la suivante :

- évaluation des titres de taux issue d'un contributeur de cours indépendant (« *BVAL Cash* », service de *Bloomberg*). Cette source de prix est renforcée alternativement par une source secondaire, *BGN*<sup>6</sup> de *Bloomberg*, et le cas échéant par le maintien d'un processus de contribution de prix à l'initiative de la société titulaire du mandat de gestion de portefeuille ;
- récupération des informations permettant de valider la pertinence des cours intégrés : *spreads* d'*asset swaps*, cours des *credit default swaps* lorsqu'il en existe, cours des 2 000 titres composant l'indice *Barclays*, etc. ;
- lorsque la valorisation issue des cours automatiques n'est pas suffisamment récente (cours daté de plus de 5 jours), récupération des cours contribués par des contreparties externes sur l'ensemble des places de cotation disponibles (marchés réglementés, plateformes transactionnelles, prix de référence *Isma*, courtiers, etc.) ;
- vérification de la pertinence des cours, sous le contrôle du service de gestion des risques de la société de gestion. Le *pricing* réalisé par ce dernier pour les titres obligataires repose sur :
  - l'utilisation d'une courbe des taux « zéro coupon » reconstituée à partir des cotations de *swaps* et *futures*,
  - l'établissement d'une matrice de *spreads* moyens pour chaque catégorie de *rating* à partir des données de marché observées et synthétisées ci-avant,
  - compte tenu de la relative illiquidité constatée pour certaines catégories de titres, un *spread* forfaitaire peut être ajouté au modèle dans une optique prudentielle,
  - l'actualisation des *cash-flows* contractuels des titres, réalisée avec les valeurs de paramètres précédemment calculées ;
- confrontation des cours renseignés par les gérants aux cours calculés par le service des risques : la juste valeur d'un titre est validée par le service des risques si la différence de valeur constatée sur un titre est inférieure à 5%. Dans le cas contraire, une confrontation est réalisée entre les différentes sources disponibles (*spread asset swap* sur le primaire, *re-pricing* sur le marché secondaire, valorisation « *RMM* », prix estimé par des contreparties de marché, etc.). Dans une optique prudentielle, aucun cours ne peut être retenu sans l'aval du service des risques, qui est susceptible d'imposer les cours qu'il estime pertinents au regard de ses propres calculs.

Cas particuliers :

- titres structurés : le cours est généralement obtenu de l'établissement « structureur » et / ou (re)calculé à l'aide d'outils de *pricing* (« *LexiFi* »), à partir des valeurs de paramètres fournies par la contrepartie ou observées sur les marchés. Ces travaux sont effectués par une équipe de gestion dédiée aux produits structurés, selon des modalités similaires à celles utilisées par le service de gestion des risques pour la contre-valorisation des titres obligataires classiques ;
- investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, FCT, etc.) : compte tenu de la nature des investissements sous-jacents et de la périodicité le plus souvent trimestrielle des valorisations, l'obtention d'une cotation en temps réel n'est matériellement pas réalisable. En règle générale, la juste valeur retenue est donc la valeur communiquée par le gérant du fonds à la clôture du trimestre précédant celui de l'arrêté ;
- immobilier : bien que reposant toujours, *in fine*, sur une valeur établie par comparaison avec le marché et / ou sur la valeur actuelle estimée des flux futurs procurés par les biens sous-jacents, le cours retenu comme valeur de réalisation diffère selon la nature juridique de l'instrument considéré :
  - pour les SCPI à capital fixe également ouvertes aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est celle constatée lors de la dernière « confrontation » mensuelle entre les ordres d'achat et de vente ou la valeur de rachat fixée par la société de gérance pour les SCPI à capital variable,
  - pour les instruments réservés aux investisseurs institutionnels ou contrôlés par la compagnie, la juste valeur correspond à l'actif net réévalué de la structure détenue ou à la valeur calculée par un ou plusieurs experts. Cette valeur repose essentiellement sur une expertise des biens immobiliers détenus par les structures, établie par comparaison avec des transactions récentes sur des biens similaires et / ou la valeur actuelle des revenus procurés par les biens ;
- OPCVM : la juste valeur correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée.

## 1.2 Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées s'élèvent à 9 140 M€ dans le bilan prudentiel contre 20 586 M€ dans le bilan en normes sociales françaises. L'écart de valorisation de ce poste du bilan s'explique par la compensation, en norme

<sup>6</sup> *Bloomberg Generic* (prix calculé par *Bloomberg* à partir de prix de contributeurs).

prudentielle, des provisions techniques cédées avec les dépôts espèces des traités de réassurance sur l'activité épargne.

Les méthodes et hypothèses de calcul des provisions techniques cédées sont détaillées dans la partie D, paragraphe 2.2.3.

### 1.3 Actifs d'impôts différés

Le solde des actifs et des passifs d'impôts différés au 31 décembre 2024 est un passif net dans le bilan prudentiel, et un actif net dans le bilan en normes sociales françaises.

La valorisation des impôts différés est détaillée dans la partie D, paragraphe 3.1 Passifs d'impôts différés.

### 1.4 Actifs incorporels

Les actifs incorporels enregistrés en normes sociales pour un montant de 139 M€ correspondent à :

- des développements informatiques internes ;
- la commission de réassurance versée à CNP Assurances en janvier 2016 au titre de la réassurance du stock de contrats CNP Assurances.

En application de l'article 12 du règlement délégué n°2015/35, ils sont annulés dans le bilan Solvabilité 2.

### 1.5 Frais d'acquisition reportés

En normes sociales françaises, les frais d'acquisition reportés correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice et sont calculés au prorata des primes non acquises à l'exercice.

En normes Solvabilité 2, conformément à l'article 31 du règlement délégué n°2015/35, le report de ces frais est annulé (1,3 M€) car ils sont intégrés à la projection des *cash-flows* pour calculer les provisions techniques en meilleure estimation au passif du bilan.

Les frais concernent les garanties arrêt de travail et décès accidentel des produits de prévoyance individuelle.

### 1.6 Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Les créances pour espèces déposées auprès des cédantes correspondent à la créance auprès de CNP Assurances pour les actifs déposés dans le cadre de la réassurance en quote-part à 10% du portefeuille de contrats souscrits par les clients du réseau Caisse d'Epargne jusqu'à la prise d'effet du nouveau partenariat Groupe BPCE / CNP Assurances et assurés par CNP Assurances.

En normes Solvabilité 2, la créance est réévaluée pour tenir compte du risque de défaut de CNP Assurances. Cette réévaluation a un impact négatif de 2 M€.

### 1.7 Autres actifs

Les autres actifs s'élèvent dans le bilan prudentiel de BPCE Vie au 31 décembre 2024 à 1 247 M€. Ils correspondent principalement aux postes décrits ci-dessous :

- les avances sur polices valorisées au coût augmenté des intérêts courus non échus, ces créances étant rachetables à tout moment ;
- les comptes courants et débiteurs divers, valorisés au coût (ces créances étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût).

Les actifs de cette rubrique et leurs variations sur l'exercice 2024 sont détaillés ci-après :

| En M€                                         | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|-----------------------------------------------|------------|------------|-----------|
| <b>Autres actifs</b>                          | 1 247      | 1 310      | -63       |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 0          | 0          | 0         |
| Prêts et prêts hypothécaires                  | 309        | 307        | 2         |
| Créances nées d'opérations d'assurance        | 538        | 555        | -17       |
| Créances nées d'opérations de réassurance     | 12         | 47         | -35       |
| Autres créances (hors assurance)              | 350        | 205        | 145       |
| Trésorerie et équivalent trésorerie           | 38         | 196        | -158      |

## 2 PROVISIONS TECHNIQUES

### 2.1 Provisions techniques au 31 décembre 2024

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*best estimate*). Elle consiste à valoriser les provisions conformément à l'article R. 351-2 du code des assurances : « la meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. »

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

Enfin, certaines branches d'activité font l'objet de contrats de réassurance pour lesquels BPCE Vie calcule une meilleure estimation des provisions techniques cédées, nommée montant recouvrable.

#### 2.1.1 Périmètre et segmentation

BPCE Vie commercialise et gère des contrats d'épargne, de prévoyance et d'assurance des emprunteurs, segmentés en lignes d'activité selon la taxonomie suivante des risques Solvabilité 2 :

| N° | Ligne d'activité                                                                             | Activité                                                                                                                                                                               |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2  | Assurance de protection du revenu                                                            | - Garanties décès accidentel et arrêt de travail en prévoyance individuelle                                                                                                            |
| 29 | Assurance santé                                                                              | - Arrêt de travail en assurance des emprunteurs<br>- Dépendance en prévoyance individuelle                                                                                             |
| 30 | Assurance avec participation aux bénéfices                                                   | - Epargne euros<br>- Assurance obsèques en prévoyance individuelle                                                                                                                     |
| 31 | Assurance indexée et en unités de compte                                                     | - Epargne unités de compte                                                                                                                                                             |
| 32 | Autre assurance vie                                                                          | - Décès toutes causes en prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs                                                                                                          |
| 33 | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé | - Garantie invalidité en prévoyance individuelle                                                                                                                                       |
| 35 | Réassurance santé (acceptations)                                                             | - Arrêt de travail en assurance des emprunteurs                                                                                                                                        |
| 36 | Réassurance vie (acceptations)                                                               | - Assurance vie collective euros et unités de compte<br>- Epargne euros et UC<br>- Traité en quote-part sur la société BPCE Life<br>- Décès toutes causes en assurance des emprunteurs |

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques brutes en normes comptables françaises s'élèvent à 112 012 M€. Elles sont concentrées sur l'activité épargne entre engagements vie en euros 75 249 M€ et en unités de compte 35 482 M€ ; les autres provisions correspondent aux activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs.

BPCE Vie cède par ailleurs une partie de ses provisions techniques pour 20 586 M€ en normes comptables françaises.

Les engagements de BPCE Vie sont liés à près de 99% aux contrats d'épargne euros et unités de compte ainsi qu'aux acceptations reçues.

La décomposition des provisions techniques brutes et cédées en meilleure estimation et marge de risque et par ligne d'activité est disponible en annexe dans l'état QRT S.12 pour les provisions techniques vie et santé similaire à la vie et dans l'état QRT S.17 pour les provisions techniques santé similaire à la non vie.

## 2.1.2 Provisions techniques sous Solvabilité 2 au 31 décembre 2024

Les provisions techniques de BPCE Vie sont segmentées de la manière suivante :

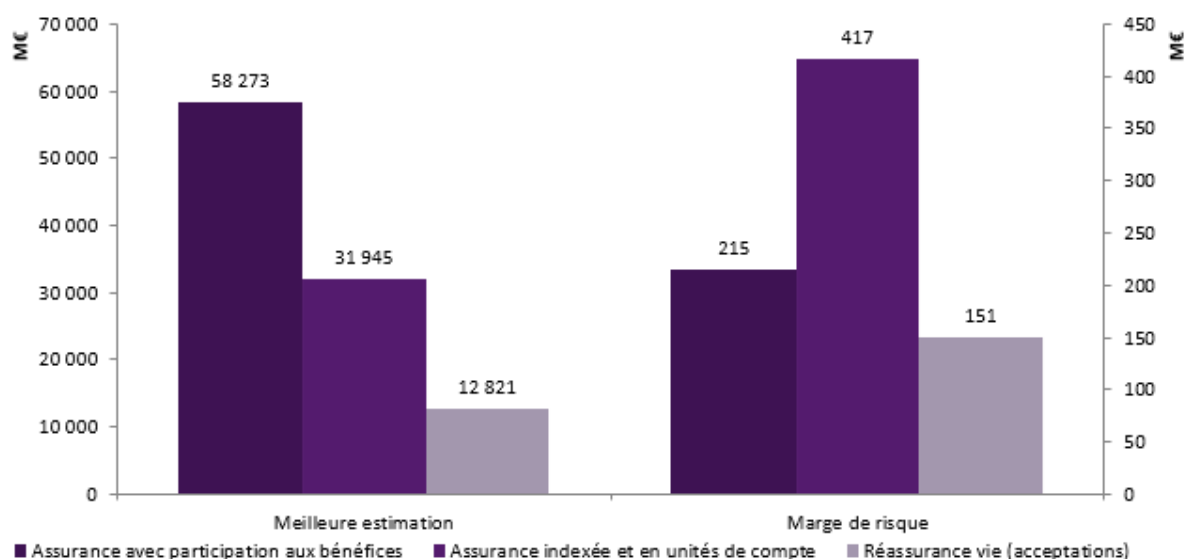
- épargne ;
- assurance des emprunteurs ;
- prévoyance individuelle.

### Activité épargne

L'activité d'épargne de BPCE Vie regroupe les lignes d'activité assurance avec participation aux bénéfices et assurance indexée et en unités de compte (UC) et constitue la majorité des provisions techniques.

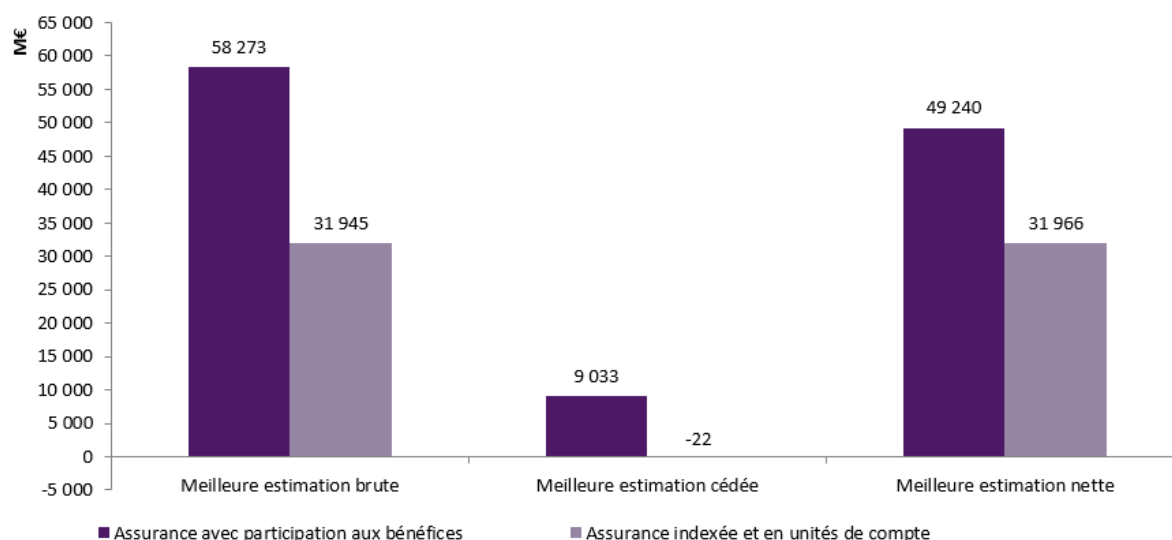
Les acceptations constituent également une part importante des provisions techniques évaluées selon la meilleure estimation. Elles sont principalement composées de l'acceptation de 10% du stock de contrats d'assurance vie de CNP Assurances du réseau Caisse d'Epargne.

Les montants de meilleures estimations brutes de réassurance et marges de risque par ligne d'activité épargne sont présentés ci-dessous :



Les meilleures estimations des provisions techniques cédées en réassurance s'élèvent à 9 012 M€ en épargne, soit 98,6% des meilleures estimations cédées de BPCE Vie. Les montants comparatifs des meilleures estimations des

provisions techniques brutes, cédées et nettes sont ventilés par ligne d'activité :



### Activités assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle

En raison de la nature du risque assuré, les volumes de provisions techniques des activités assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle de BPCE Vie sont largement inférieurs à ceux générés par l'épargne.

BPCE Vie réassure essentiellement les garanties décès toutes causes et arrêt de travail de l'assurance des emprunteurs.

## 2.1.3 Différences de valorisation

### Différences de méthodes

En épargne, les principaux écarts entre la meilleure estimation des provisions techniques Solvabilité 2 et leur valorisation comptable résident dans la valorisation du coût des options et garanties des engagements. Ces coûts correspondent principalement aux éléments suivants :

- la valeur économique de la garantie en capital du fonds en euros ;
- les taux minimums garantis ;
- le coût économique représenté par la faculté de rachats des assurés.

La comptabilisation dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 conduit également à annuler certaines provisions comptables ou réglementaires.

En prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs, les écarts de revalorisation proviennent principalement des différences de périmètre liées à l'application de la frontière des contrats (prise en compte de primes futures).

Enfin, l'actualisation des flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque vient impacter la valorisation de l'ensemble des provisions techniques.

### Ecarts de valorisation au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques brutes de réassurance sous Solvabilité 2 s'élèvent à 104 397 M€ contre 112 012 M€ en normes sociales françaises, soit un écart de normes de 7 615 M€.

Cet écart est principalement dû à l'activité épargne de BPCE Vie. Il s'explique par :

- l'incorporation dans les provisions techniques sous Solvabilité 2 des plus ou moins-values latentes au travers des revalorisations futures des contrats ;
- l'application, sur une partie de cette activité, de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Sur les provisions techniques cédées, la différence de valorisation entre les deux normes s'élève à 11 446 M€. Ce montant s'explique notamment par un traité de réassurance en quote-part sur l'épargne individuelle.

## 2.2 Méthode de valorisation des provisions techniques Solvabilité 2

### 2.2.1 Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

#### Modèle épargne

##### Méthode de valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est calculée brute et nette de réassurance à l'aide d'un modèle de projection intégrant les interactions actif-passif induites par le fonctionnement des produits. Les engagements pris en compte sont décrits ci-dessous :

- les prestations composées des rachats, décès et autres prestations ;
- les arbitrages automatiques ;
- les parts variables et fixes des frais généraux ;
- les frais de gestion financière et les prélèvements sociaux ;
- les commissions aux réseaux de distribution, commissions sur encours et commissions sur rétro-commissions ;
- les flux relatifs à la réassurance en quote-part composés des primes versées aux réassureurs et des flux versés par ceux-ci en cas d'activation du traité.

Le modèle actif-passif utilise le portefeuille d'assurés, le portefeuille d'actifs et les hypothèses nécessaires à la projection du bilan de BPCE Vie. Le bilan est projeté sur un horizon de quarante ans à l'aide d'un jeu de 1 000 scénarios économiques construit à l'aide du générateur de scénarios économiques (GSE) de l'éditeur *Moody's Analytics*.

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est alors égale à la moyenne, sur l'ensemble de ces 1 000 scénarios, des flux futurs probables de trésorerie actualisés.

A la suite de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, cette meilleure estimation est retraitée de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices dite « admissible ». Cette valeur économique est calculée selon la méthode complète préconisée par l'ACPR (actualisation des flux futurs).

#### Données

Les données requises par le modèle proviennent des systèmes de gestion et comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude et de pertinence tels que définis dans les normes Solvabilité 2.

Pour des raisons de volumétrie et de performance, les données relatives aux contrats en portefeuille sont agrégées par contrats aux caractéristiques similaires.

Les actifs obligataires sont projetés en ligne à ligne, tandis que les actifs indiciels sont regroupés par grande famille.

#### Hypothèses de projection

Le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques nécessite la définition d'un ensemble d'hypothèses :

##### ▫ Hypothèses de participation aux bénéfices

Pour chaque année de projection et pour chaque simulation, la participation aux bénéfices des assurés est calculée en fonction d'un taux cible. Ce taux est déterminé à partir des conditions de marché d'une part, et de règles d'allocation des richesses d'autre part.

##### ▫ Hypothèses liées à la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à réaliser, en cours de projection, des achats et / ou ventes d'actifs de façon à respecter les cibles d'allocation des différents types d'instruments financiers définies dans l'allocation

stratégique.

#### ▫ Hypothèses de comportement des assurés

Des hypothèses concernant les rachats (structurels ou dynamiques) et les arbitrages sont établies à partir de données historiques du portefeuille de BPCE Vie. Une loi de mortalité certifiée est également exploitée.

#### ▫ Modélisation des frais

Les frais généraux sont projetés par destination de frais qui correspondent aux différentes tâches réalisées lors de la vie du contrat : acquisition, gestion et dénouement (rachats, décès).

### Frontière des contrats

Les contrats en stock à la date de clôture sont projetés sans tenir compte de primes futures.

### Modèle assurance des emprunteurs

#### Périmètre et segmentation

Les contrats d'assurance des emprunteurs sont segmentés selon :

- le type de crédit sous-jacent : immobilier, renouvelable, crédit-bail ;
- la nature du risque assuré : arrêt de travail, décès toutes causes ;
- le réseau de distribution : Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Crédit Foncier de France.

#### Méthode de valorisation de la meilleure estimation

Les provisions techniques brutes correspondent à la somme des deux composantes suivantes :

- la meilleure estimation brute des provisions de primes qui correspond à tous les engagements et recettes futures de BPCE Vie relatifs aux primes futures ;
- la meilleure estimation brute des provisions de sinistres qui correspond à tous les engagements de BPCE Vie relatifs aux sinistres survenus avant la date de calcul.

Les activités d'assurance des emprunteurs sont projetées à l'aide d'un modèle multi-états.

La modélisation multi-états consiste en une projection de l'état des assurés et des flux relatifs à chaque état : décédé, en arrêt de travail, valide ou sans emploi.

### Données

Les données requises par le modèle proviennent des systèmes de gestion et comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude, et de pertinence tels que définis dans la réglementation Solvabilité 2.

### Hypothèses de projection

Les portefeuilles de contrats sont projetés tête par tête, sur l'horizon de projection correspondant à l'extinction des contrats (1 à 30 ans selon les garanties). Les hypothèses utilisées sont de plusieurs types :

| Type d'hypothèses                  | Description                                                                                    |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Hypothèses biométriques</b>     | Loi de mortalité<br>Loi d'incidence en arrêt de travail<br>Loi de maintien en arrêt de travail |
| <b>Hypothèses comportementales</b> | Taux de remboursement anticipé total d'expérience<br>Taux de résiliation                       |
| <b>Hypothèses économiques</b>      | Taux d'inflation<br>Courbe des taux sans risque                                                |
| <b>Modélisation des frais</b>      | Nature de frais (administration, placements, prestations)                                      |

## Modèle prévoyance individuelle

### Périmètre et segmentation

Les contrats de prévoyance individuelle concernent les garanties décès toutes causes, décès accidentel, arrêt de travail, obsèques et dépendance. Les groupes homogènes de risques constitutifs de ces lignes d'activité intègrent également le réseau de distribution.

### Méthode de valorisation de la meilleure estimation

Concernant les garanties décès toutes causes, décès accidentel et arrêt de travail, les provisions techniques brutes correspondent à la somme des deux composantes suivantes :

- la meilleure estimation brute des provisions de primes qui correspond à tous les engagements et recettes futures de BPCE Vie relatifs aux primes futures ;
- la meilleure estimation brute des provisions de sinistres qui correspond à tous les engagements de BPCE Vie relatifs aux sinistres survenus avant la date de calcul.

Les engagements sont évalués à partir de projections sur les modèles suivants, selon le type de gestion du portefeuille :

- multi-états pour la gestion centralisée : projection de l'état des assurés et des flux relatifs à chaque état ;
- sinistres sur primes pour la gestion déléguée : projection à l'aide de triangles de règlements.

Concernant la garantie obsèques, la meilleure estimation des provisions techniques est évaluée à partir d'un modèle de projection des passifs intégrant une hypothèse de revalorisation des contrats chaque année. Son calcul fait intervenir les éléments suivants :

- les primes à percevoir sur les contrats (périodiques ou viagères selon les produits) ;
- les prestations au titre des rachats et des décès ;
- les commissions à payer aux réseaux ;
- les frais généraux.

### Données

Les données relatives aux portefeuilles de la prévoyance individuelle sont issues de systèmes de gestion de données (internalisés ou externalisés) et comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude, et de pertinence tels que définis dans Solvabilité 2.

### Hypothèses de projection

Les portefeuilles de contrats sont projetés tête par tête, sur l'horizon de projection correspondant à l'extinction des contrats (1 à 40 ans selon les garanties). Les hypothèses utilisées sont de plusieurs types :

| Type d'hypothèses           | Description                                                                        |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Hypothèses biométriques     | Loi de mortalité                                                                   |
|                             | Taux d'entrée en incapacité toutes causes et accidentelle                          |
|                             | Loi de maintien en arrêt de travail                                                |
|                             | Table de passage de l'incapacité à l'invalidité                                    |
| Hypothèses comportementales | Table de mortalité pour les personnes en incapacité                                |
|                             | Table de résiliation (décès, arrêt de travail)                                     |
| Hypothèses économiques      | Loi de rachats (obsèques)                                                          |
|                             | Taux d'inflation, courbe des taux sans risque, taux de revalorisation des contrats |
| Modélisation des frais      | Nature de frais (administration, placements, prestations)                          |

### 2.2.2 Valorisation de la marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur. L'évaluation de cette marge nécessite dès lors :

- d'identifier les risques que l'entreprise reprenneuse capturerait ;

- de projeter la charge en capital relative à ces risques jusqu'à extinction en situation de *run-off* (méthode « coût du capital »).

Pour le cas de BPCE Vie, les risques identifiés et utilisés dans le calcul sont les suivants :

- le risque de souscription ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de défaut relatif aux réassureurs et aux autres contreparties relatives aux engagements d'assurance.

Concernant la projection des futures charges en capital pour le périmètre identifié, BPCE Vie utilise l'approche réglementaire proportionnelle.

### 2.2.3 Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques cédées

#### Flux de trésorerie

Les traités de réassurance en quote-part en épargne et en prévoyance sont modélisés. Les flux spécifiques de réassurance sont projetés en même temps que les autres flux. Ils permettent d'obtenir les meilleures estimations brutes des provisions techniques cédées.

En épargne, le traité modélisé en cession vise à assurer le service du taux annuel garanti ainsi que la garantie en capital. Les meilleures estimations des provisions techniques cédées sont calculées en produisant à chaque fin d'année un résultat de réassurance euros et unités de compte.

En assurance des emprunteurs, les traités mis en place sont des traités en réassurance proportionnelle et couvrent les garanties décès toutes causes et arrêt de travail.

En assurance des emprunteurs et en prévoyance individuelle, le calcul de la meilleure estimation des provisions cédées en réassurance à l'actif du bilan prudentiel suit les mêmes principes et méthodologies que le calcul de la meilleure estimation brute.

La meilleure estimation des provisions techniques cédées nettes est obtenue par différence entre la meilleure estimation des provisions techniques cédées brutes et l'ajustement pour défaut des contreparties.

#### Ajustement pour défaut des contreparties

Les meilleures estimations des provisions cédées en réassurance sont ajustées des pertes probables dues au défaut de chaque réassureur. Cet ajustement vient en déduction de la meilleure estimation des provisions cédées dans le bilan prudentiel. Il est évalué en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque contrepartie ainsi que le montant des pertes sous risques réalisées en cas de réalisation de ce défaut.

### 2.2.4 Application des mesures « branches longues »

#### Ajustement de la courbe des taux

BPCE Vie utilise la correction pour volatilité (*volatility adjustment* ou VA) dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques relatives au portefeuille d'épargne. Cette correction pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

La non prise en compte de la correction pour volatilité au 31 décembre 2024 conduirait à une augmentation de la meilleure estimation des provisions techniques (+0,3%, soit 322 M€). L'impact sur les fonds propres éligibles à la couverture du SCR serait de -5,6%. Les SCR et MCR évolueraient par ailleurs à la hausse, de 1,2%.

Les engagements de longue durée se voient appliquer la mesure de correction pour volatilité de la même manière que les autres titres.

Le dispositif d'ajustement égalisateur (*matching adjustment* ou MA) n'est pas utilisé par BPCE Vie.

### Mesures transitoires

BPCE Vie utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques depuis mars 2018. Au 31 décembre 2024, l'utilisation de cette mesure conduit à une diminution des provisions techniques de 3 992 M€.

La mesure transitoire sur les taux n'est pas utilisée par BPCE Vie.

## 2.3 Niveau d'incertitude et appréciation des provisions techniques

### 2.3.1 Niveau d'incertitude

Dans le cadre de ses missions, la fonction actuarielle s'assure que le calcul de la meilleure estimation se fonde sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

Diverses études sont réalisées afin de mesurer la sensibilité de la meilleure estimation aux variations des hypothèses comportementales, biométriques et économiques.

### 2.3.2 Caractère approprié des provisions techniques

#### Données

La qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques est appréciée selon les critères de qualité qui attestent du caractère exhaustif, exact et approprié des données.

Les analyses des différents contrôles réalisés lors du calcul de la meilleure estimation visent à s'assurer du respect de ces trois critères.

#### Hypothèses

Les hypothèses comportementales et biométriques utilisées lors du calcul des provisions techniques font l'objet d'analyses comparatives avec les résultats réels observés. Les hypothèses utilisées ont été jugées conformes pour le calcul de la meilleure estimation.

#### Méthodologies, modèles et résultats

La modélisation en épargne est jugée pertinente du fait de la maille des données et des méthodes de projection retenues. Des tests analytiques sur les résultats des modèles sont effectués afin d'évaluer leur fiabilité.

Les méthodes et modèles des périmètres prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs tiennent compte des données disponibles, de la matérialité des flux projetés et du niveau de détail nécessaire à une projection fiable. La confrontation des résultats du modèle aux données empiriques, aux résultats du précédent exercice et, le cas échéant, aux résultats issus d'un modèle réimplémenté par la fonction actuarielle, conforte la pertinence des méthodologies et modèles retenus.

#### Autres informations

Les provisions techniques incluent également une marge pour risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques. La méthodologie employée actuellement correspond à l'une des approximations réglementaires préconisées.

### 3 AUTRES PASSIFS

#### 3.1 Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

L'écart entre l'impôt différé social et l'impôt différé calculé sous Solvabilité 2 porte sur les écarts de normes constatés entre les deux référentiels, pour un montant de -1 229 M€ détaillé ci-dessous :

|                                                                          | En M€  |
|--------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Impôt différé social sur différences temporelles fiscales (actif)</b> | 129    |
| <b>Ecart entre impôt différé social et impôt différé Solvabilité 2</b>   | -1 229 |
| ID sur placements en juste valeur                                        | 421    |
| ID sur provisions techniques en juste valeur                             | -1 675 |
| ID sur autres actifs en juste valeur                                     | 36     |
| ID sur autres passifs en juste valeur                                    | -12    |
| <b>Impôt différé Solvabilité 2 (passif net)</b>                          | -1 100 |

Conformément à l'article 15 du règlement délégué n°2015/35, les impôts différés relatifs à « tous les actifs et passifs, y compris les provisions techniques, comptabilisés à des fins fiscales ou de solvabilité » sont enregistrés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. En dehors des différences temporaires entre bénéfice comptable et bénéfice fiscal, les sources d'impôts différés sont les différences de valorisation entre Solvabilité 2 et le référentiel fiscal.

La société, pour le calcul de l'impôt différé au 31 décembre 2024, a appliqué un taux unique de 25,83%.

#### 3.2 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2024 à 2 094 M€ dans le bilan statutaire et dans le bilan prudentiel. Il n'y a pas d'écart de normes.

Ce poste est composé des dettes relatives aux titres mis en pension par BPCE Vie auprès d'établissements de crédit. Ces dettes étant à court terme, leur comptabilisation au coût amorti n'est pas de nature à remettre en cause les principes de valorisation de Solvabilité 2, dans la mesure où l'effet d'actualisation n'est pas matériel.

#### 3.3 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 146 M€ dans le bilan prudentiel contre 1 192 M€ dans le bilan en normes sociales (y compris coupons courus), soit un écart de -46 M€.

En application de l'article 75 de la directive Solvabilité 2, les passifs doivent être valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque augmenté du *spread* à l'émission du titre (figé). Les *calls* prévus contractuellement sont supposés être exercés de manière systématique.

Dans les comptes statutaires, les dettes subordonnées souscrites par BPCE Vie sont valorisées au capital restant dû. Elles incluent le montant des coupons courus.

#### 3.4 Dettes pour dépôts reçus des réassureurs

Le montant de dettes pour dépôts reçus des réassureurs s'élève à 222 M€ dans le bilan prudentiel contre 11 394 M€ dans le bilan en normes sociales françaises.

L'écart observé sur ce poste du bilan résulte de l'annulation de la dette pour dépôts liée au traité de réassurance sur l'activité épargne qui, dans le bilan prudentiel, n'est pas prise en compte.

### 3.5 Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31 décembre 2024 à 824 M€ sous Solvabilité 2, contre 775 M€ dans les comptes statutaires.

Ils correspondent principalement :

- aux provisions autres que provisions techniques, pour lesquelles on ne constate pas d'écart de normes par rapport aux comptes statutaires ;
- aux dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, auprès de l'Etat, d'organismes de sécurité sociale ou de collectivités publiques, valorisées au coût. Ces dettes étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût.

L'écart de comptabilisation porte sur les dérivés comptabilisés en juste valeur en normes Solvabilité 2.

Les passifs de cette rubrique et leurs variations sur l'exercice 2024 sont détaillés ci-dessous :

| En M€                                                | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation  |
|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| <b>Autres passifs</b>                                | <b>824</b> | <b>721</b> | <b>103</b> |
| Provisions autres que les provisions techniques      | 6          | 8          | -2         |
| Provision pour retraite et autres avantages          | 13         | 12         | 1          |
| Produits dérivés                                     | 94         | 12         | 82         |
| Dettes nées d'opérations d'assurance                 | 528        | 409        | 119        |
| Dettes nées d'opérations de réassurance              | 48         | 28         | 20         |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 135        | 252        | -117       |

## 4 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

## PARTIE E

### GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de BPCE Vie. La société s'est dotée d'une politique de gestion des fonds propres permettant de déterminer et d'optimiser notamment le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements sous le cadre réglementaire Solvabilité 2.

## 1 FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, les fonds propres Solvabilité 2 de BPCE Vie se décomposent comme suit :

| En M€                                                               | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|---------------------------------------------------------------------|------------|------------|-----------|
| <b>Fonds propres de base</b>                                        | 7 151      | 7 377      | -226      |
| <b>Déductions</b>                                                   | 0          | 0          | 0         |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                    | 0          | 0          | 0         |
| <b>Fonds propres disponibles à la couverture du SCR<sup>7</sup></b> | 7 151      | 7 377      | -226      |
| <b>Fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>               | 7 151      | 7 377      | -226      |

### 1.1 Politique de gestion des fonds propres de BPCE Vie

La gestion des fonds propres est assurée au sein de BPCE Vie par la mise en place d'une organisation et de procédures visant au respect permanent de la couverture des besoins en fonds propres telle que définie par la directive Solvabilité 2.

La politique de gestion des fonds propres de BPCE Vie a été établie pour optimiser le niveau et la qualité des éléments de fonds propres requis. Elle définit des principes directeurs et précise le rôle des principaux acteurs.

Compte tenu de la volatilité des fonds propres induite par les évolutions des conditions de marché, s'il est constaté une insuffisance de couverture du capital requis au cours du dernier arrêté ou si une telle insuffisance est anticipée à un horizon de 3 mois, un plan d'action est déployé pour rétablir au plus vite la solvabilité.

Le conseil d'administration est convoqué le cas échéant pour les opérations le requérant.

Conformément à la réglementation, le plan d'action est communiqué à l'ACPR au plus tard 2 mois après la constatation de l'insuffisance avérée ou probable (délai réduit à 1 mois dans le cas d'une non-couverture du minimum de capital requis (MCR)).

### 1.2 Comparaison de l'excédent d'actif sur passif Solvabilité 2 / Normes françaises

Le détail de l'excédent d'actif sur passif au 31 décembre 2024 de BPCE Vie est présenté ci-dessous, la valeur sociale correspondant au montant des capitaux propres des comptes statutaires :

| En M€                                                   | Valeur Solvabilité 2 | Valeur des comptes sociaux |
|---------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                      | <b>6 358</b>         | <b>1 976</b>               |
| <b>Capital social</b>                                   | 161                  | 161                        |
| <b>Primes liées au capital social</b>                   | 1 094                | 1 094                      |
| <b>Fonds excédentaires</b>                              | 855                  |                            |
| <b>Réserve de réconciliation</b>                        | 3 895                |                            |
| <b>Dont résultat et autres réserves</b>                 | 632                  | 721                        |
| <b>Dividendes, distributions et charges prévisibles</b> | 353                  |                            |

<sup>7</sup> Capital de solvabilité requis.

Les fonds propres présentés dans les états financiers et l'excédent d'actif sur passif du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffèrent principalement par la prise en compte de la réserve de réconciliation qui est une spécificité de l'environnement Solvabilité 2 visant à appréhender une vision prospective des résultats que l'entreprise prévoit de générer et des fonds propres excédentaires représentant la valorisation économique du montant de provision pour participation aux bénéfices admissible.

### 1.3 Fonds propres sous Solvabilité 2

Sous Solvabilité 2, les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires sont classés par niveau. A chaque élément de fonds propres de BPCE Vie est ainsi déterminé un niveau parmi trois, selon notamment les caractéristiques suivantes :

- la disponibilité permanente de l'élément pour absorber les pertes, dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- la subordination du remboursement de l'élément de fonds propres en cas de liquidation ;
- la durée (déterminée ou non) pendant laquelle l'élément de fonds propres sera disponible devant être suffisante par rapport à la durée des engagements ;
- l'absence d'incitation ou d'obligation de remboursement ;
- l'absence de charges financières obligatoires (c'est-à-dire la possibilité pour l'entreprise d'annuler ou de différer le paiement des intérêts ou dividendes) ;
- l'absence de contraintes pesant sur ces éléments de fonds propres.

Les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires permettent de déterminer les fonds propres disponibles puis éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

#### 1.3.1 Fonds propres de base

Selon l'article R. 351-18 du code des assurances, les fonds propres de base sous Solvabilité 2 de BPCE Vie se composent de l'excédent d'actif sur passif et des dettes subordonnées. Le tableau ci-dessous détaille les montants de ces éléments de fonds propres, leur qualité et leur évolution sur l'année de référence.

En M€

| Élément de fonds propres     | Niveau                 | 31/12/2024   | 31/12/2023   | Variation   |
|------------------------------|------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Capital social               | Niveau 1 non restreint | 161          | 161          | 0           |
| Primes liées                 | Niveau 1 non restreint | 1 094        | 1 094        | 0           |
| Fonds excédentaires          | Niveau 1 non restreint | 855          | 1 073        | -218        |
| Réserve de réconciliation    | Niveau 1 non restreint | 3 895        | 3 924        | -29         |
| Dettes subordonnées          | Niveau 1 restreint     | 260          | 254          | 5           |
| Dettes subordonnées          | Niveau 2               | 887          | 871          | 16          |
| <b>Fonds propres de base</b> |                        | <b>7 151</b> | <b>7 377</b> | <b>-226</b> |

Les fonds propres de base s'élèvent à 7 151 M€, en baisse de 226 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Cette évolution des fonds propres de BPCE Vie est notamment liée à la baisse de la part éligible de la participation aux bénéfices en fonds propres excédentaires et de la réserve de réconciliation.

#### Capital et primes d'émission

Le capital social et les primes d'émission liées s'élèvent à 1 255 M€ et au cours de l'année 2024, aucune évolution du capital de BPCE Vie n'a été opérée. Ces éléments constituent pour BPCE Vie des fonds propres disponibles de manière permanente et présentent le caractère de subordination requis pour bénéficier du niveau 1 de fonds propres.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation de BPCE Vie, conformément à l'article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 est égale au montant total de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, diminué de l'ensemble des éléments suivants :

- (a) le montant des actions propres ;
- (b) les dividendes, distributions et charges prévisibles ;
- (c) les autres éléments de fonds propres de base ;
- (d) les éléments de fonds propres de base non visés précédemment et approuvés par les autorités de contrôle ;
- (e) les éléments de fonds propres restreints relatifs au fond cantonné de BPCE Vie ;
- (f) le montant des participations détenues dans des établissements de crédit et des établissements financiers.

La réserve de réconciliation de BPCE Vie s'élève à 3 895 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de 29 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Cette variation est notamment liée à l'amortissement annuel de la mesure transitoire sur les provisions techniques, compensé par l'impact positif de l'évolution du contexte économique sur l'année. En effet, depuis l'exercice 2018, la réserve de réconciliation intègre l'impact positif de la mesure transitoire. Celle-ci permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité 1 » à un calcul « Solvabilité 2 ». Cela se concrétise dans le bilan prudentiel par la diminution des provisions techniques Solvabilité 2 et la hausse mécanique de la réserve de réconciliation. Les bénéfices de cette mesure sont amortis linéairement jusqu'en 2032 le premier trimestre de chaque année.

Des études prospectives sont effectuées régulièrement afin d'anticiper le montant de la réserve de réconciliation et d'en maîtriser la volatilité. Ces estimations ont ainsi pour objectif de préparer et d'assurer l'adéquation des fonds propres au regard des trajectoires de besoins en fonds propres, notamment dans le contexte de poursuite de la croissance de BPCE Vie.

La déduction des dividendes prévus au titre de l'année 2024 est affectée à la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation présente les caractéristiques mentionnées aux a et b du paragraphe 1 de l'article R. 351-22 du code des assurances, compte tenu des facteurs mentionnés au II de l'article R. 351-22 (critère de disponibilité et de subordination notamment). Elle est donc classée en niveau 1.

### Fonds excédentaires

Les fonds excédentaires sont des éléments de niveau 1 non restreint et s'élèvent à 855 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de 218 M€ sur l'année du fait d'une reprise sur la provision pour participation aux bénéfices.

La comptabilisation de cette catégorie de fonds propres est liée à l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019 et qui s'applique à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances. Ces dispositions réglementaires permettent aux compagnies d'assurance de reprendre, sous condition, la provision pour participation aux bénéfices applicable à l'assurance vie. L'arrêté précise que « dans des situations exceptionnelles, la provision pour participation aux bénéfices peut être reprise après autorisation » du régulateur, l'ACPR. La conséquence directe de cette évolution réglementaire est la prise en compte dans les éléments de fonds propres d'une partie de la participation aux bénéfices jugée admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

### Dettes subordonnées

Pour financer sa croissance, BPCE Vie émet des dettes subordonnées auprès de BPCE Assurances dont elle est filiale indirecte à 100%, et également auprès de BPCE SA.

La juste valeur des dettes subordonnées de BPCE Vie s'élève au 31 décembre 2024 à 1 146 M€.

La variation de la valorisation des passifs subordonnés entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 est de + 21 M€.

Le tableau suivant présente l'analyse de passage de la juste valeur des passifs subordonnés de BPCE Vie entre le

31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 :

| Passifs subordonnés<br>En M€ | Valorisation<br>31/12/2023 | Emis     | Remboursé | Variation de la<br>valorisation | Valorisation<br>31/12/2024 |
|------------------------------|----------------------------|----------|-----------|---------------------------------|----------------------------|
| Niveau 1 restreint           | 254                        | 0        | 0         | 5                               | 260                        |
| Niveau 2                     | 871                        | 0        | 0         | 16                              | 887                        |
| Niveau 3                     | 0                          | 0        | 0         | 0                               | 0                          |
| <b>Total</b>                 | <b>1 125</b>               | <b>0</b> | <b>0</b>  | <b>21</b>                       | <b>1 146</b>               |

Les dettes éligibles à la couverture des besoins en fonds propres sous Solvabilité 1 au 31 décembre 2015 et émises avant le 18 janvier 2015 bénéficient de la « clause grand-père » prévue par l'article R. 351-27 du code des assurances et sont considérées comme éligibles à la couverture des fonds propres sous Solvabilité 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une période transitoire de 10 ans selon la classification suivante :

- les dettes subordonnées perpétuelles, qui ne sont pas par ailleurs éligibles au niveau 2 sous Solvabilité 2, sont classées en niveau 1 restreint sous Solvabilité 2, soit 260 M€ pour BPCE Vie au 31 décembre 2024 ;
- les dettes subordonnées perpétuelles éligibles au niveau 2 sous Solvabilité 2 et les dettes non perpétuelles sont classées en niveau 2 sous Solvabilité 2, soit 173 M€ pour BPCE Vie au 31 décembre 2024.

Les dettes subordonnées sous « clause grand-père » sont présentées ci-dessous :

| Type de dette | Prêteur         | Niveau sous transitoire | Durée       | Prochaine date d'appel | Fréquence d'appel | Juste valeur (en M€) |
|---------------|-----------------|-------------------------|-------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| PSDI*         | BPCE Assurances | Niveau 1 restreint      | Perpétuelle | 29/03/2025             | Trimestrielle     | 3                    |
| PSDI*         | BPCE Assurances | Niveau 1 restreint      | Perpétuelle | 23/03/2025             | Trimestrielle     | 10                   |
| PSDI**        | BPCE Assurances | Niveau 1 restreint      | Perpétuelle | 22/12/2025             | Annuelle          | 247                  |
| PSDD**        | BPCE Assurances | Niveau 2                | 10 ans      | -                      | -                 | 173                  |

\* PSDI : prêt subordonné à durée indéterminée

\*\* PSDD : prêt subordonné à durée déterminée

### Déduction des fonds propres de base

Aucune déduction liée à une participation dans un établissement de crédit ou un établissement financier ne vient diminuer les fonds propres de base de BPCE Vie.

### 1.3.2 Fonds propres auxiliaires

Au 31 décembre 2024, BPCE Vie n'a pas mis en place de fonds propres auxiliaires.

### 1.3.3 Fonds propres disponibles et éligibles

Afin de garantir la couverture des exigences de capital (SCR, MCR) par des fonds propres de qualité, des seuils limitent la proportion de certains niveaux de fonds propres admis en couverture. Des fonds propres disponibles peuvent de ce fait, ne pas être éligibles en couverture.

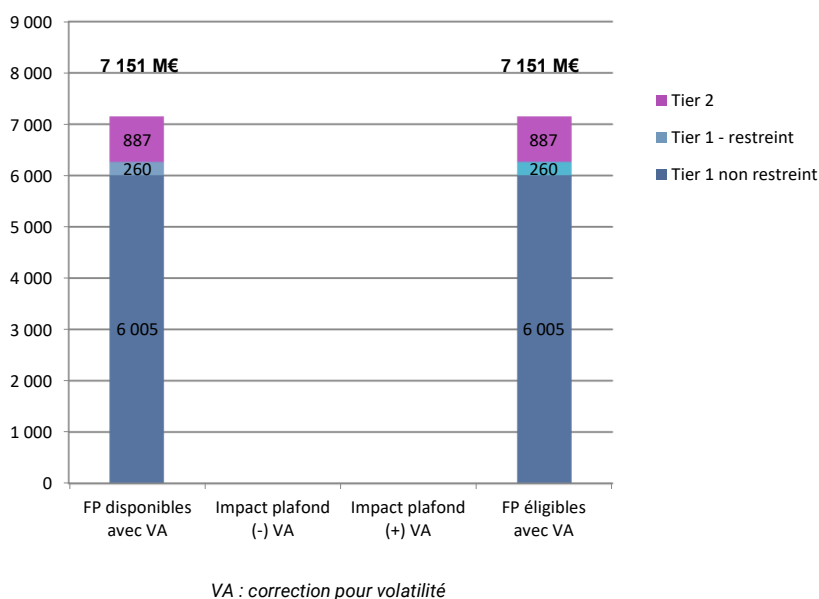
#### Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR)

Les fonds propres de BPCE Vie disponibles à la couverture du SCR sont composés intégralement des fonds propres de base. Conformément à l'article R. 351-26 du code des assurances, les plafonnements par niveau de fonds propres sont appliqués pour déterminer les fonds propres éligibles.

Les règles de plafonnement des fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

| Éléments éligibles à la couverture du SCR | Niveau 1                                                                                                                                                   | Niveau 2                                                                                                                                               | Niveau 3                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds propres de base                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\geq 50\%</math> du SCR</li> <li>• <math>&lt; 20\%</math> du niveau 1 pour certaines composantes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\leq 50\%</math> du SCR</li> <li>• Somme (niveau 2 + niveau 3) <math>\leq 50\%</math> du SCR</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>&lt; 15\%</math> du SCR</li> <li>• Somme (niveau 2 + niveau 3) <math>\leq 50\%</math> du SCR</li> </ul> |
| Fonds propres auxiliaires                 | non admissibles                                                                                                                                            |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                        |

Après application de ces critères d'éligibilité, aucun écrêtement de fonds propres disponibles n'est applicable au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles de BPCE Vie ventilés par niveau sont présentés ci-dessous :



Les fonds propres éligibles de BPCE Vie s'élèvent à 7 151 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de 3% par rapport au 31 décembre 2023. Avec un SCR de 2 440 M€ (cf. partie E, paragraphe 2), le ratio de solvabilité de BPCE Vie s'élève donc à 293% au 31 décembre 2024.

Sans mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de solvabilité de BPCE Vie s'élève à 172%.

#### Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du MCR

Pour la détermination des fonds propres éligibles à la couverture du MCR, les fonds propres disponibles font également l'objet de plafonnements réglementaires selon leur qualité et leur proportion au regard du MCR.

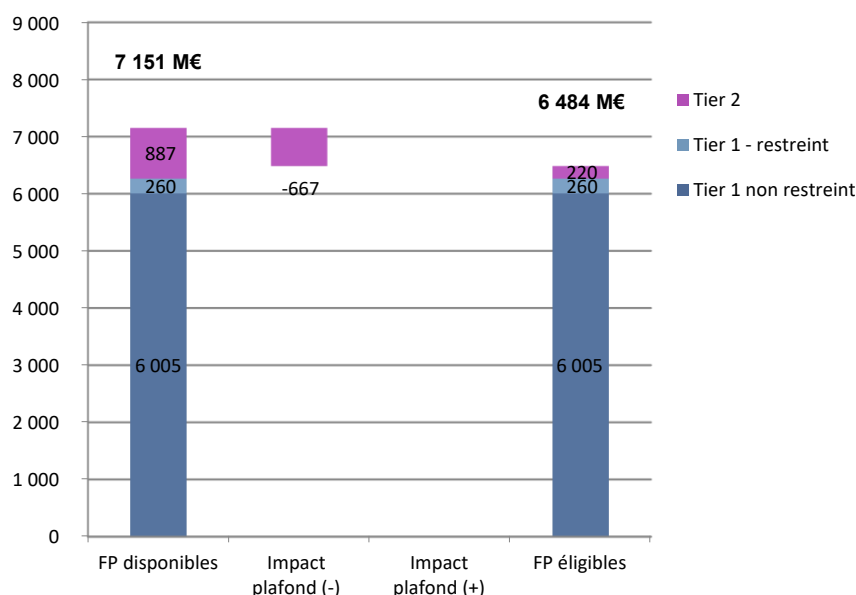
Les règles de plafonnement des fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

| Éléments éligibles à la couverture du MCR | Niveau 1                                                                                                                                                                    | Niveau 2                                                                          | Niveau 3                                                            |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Fonds propres de base                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\geq 80\%</math> du MCR</li> <li>• <math>&lt; 20\%</math> du niveau 1 pour certaines composantes (cf. règles SCR)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\leq 20\%</math> du MCR</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• non admissibles</li> </ul> |
| Fonds propres auxiliaires                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• non admissibles</li> </ul>                                                                                                         |                                                                                   |                                                                     |

Après application des critères d'éligibilité, 667 M€ des fonds propres de base sont considérés non éligibles pour la couverture du MCR.

Les fonds propres éligibles au MCR s'élèvent au 31 décembre 2024 à 6 484 M€, en baisse de 4% par rapport au 31 décembre 2023. Avec un MCR de 1 098 M€, le ratio de couverture du MCR de BPCE Vie s'élève à 591%.

Sans mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de couverture du MCR de BPCE Vie s'élève à 321%.



## 2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5% à horizon un an.

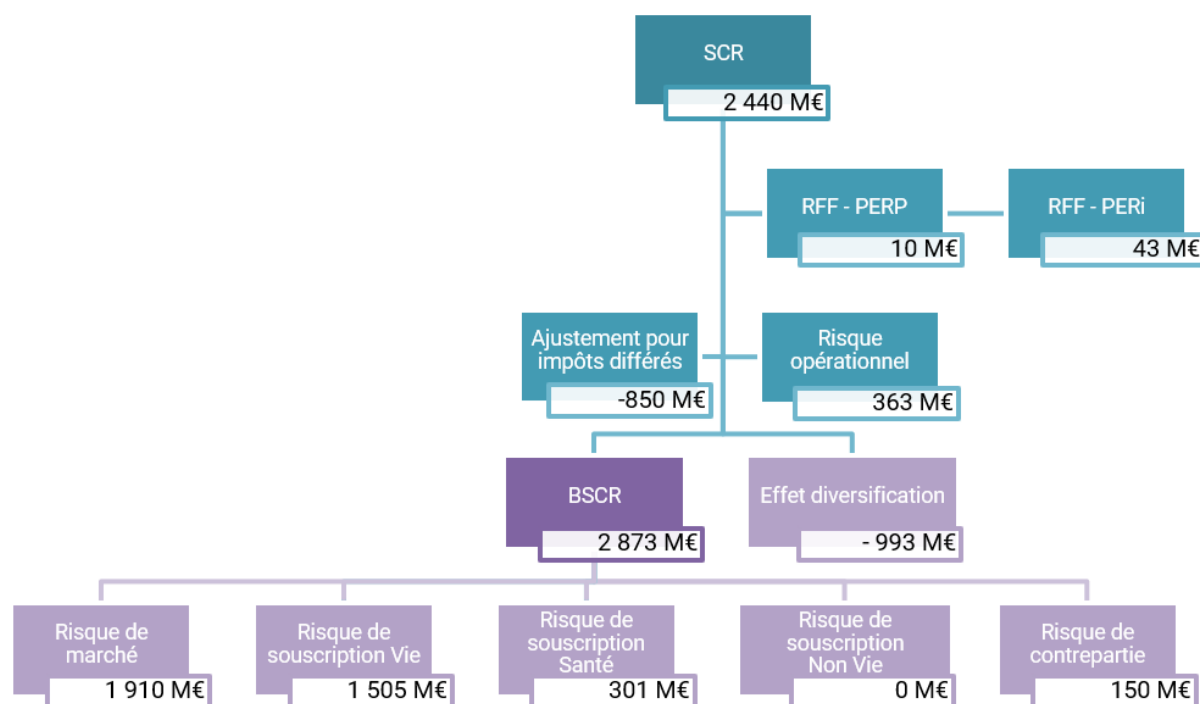
Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres que BPCE Vie doit détenir en permanence et en-dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

### 2.1 Capital de solvabilité requis

#### 2.1.1 Montant et évolution au cours du dernier exercice

Au 31 décembre 2024, le SCR de la société BPCE Vie s'élève à 2 440 M€ (dont 10 M€ pour le canton PERP et 43 M€ pour le canton PERi) contre 2 407 M€ au 31 décembre 2023 (dont 14 M€ sur le canton PERP et 20 M€ sur le canton PERi).

Le SCR se décompose par module de risque de la façon suivante :



La charge relative au risque de marché<sup>8</sup> est la principale composante du SCR total. Ceci s'explique par l'importance de l'activité épargne et par la prise en compte des risques sous-jacents aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion du fonds général de la compagnie. Les autres charges en capital se rapportent ensuite au risque de souscription vie, santé et au risque de contrepartie.

Le SCR de BPCE Vie augmente de 1% par rapport à l'année précédente principalement du fait de la hausse du SCR de souscription vie de 151 M€ (+11%). Cet effet est compensé par une baisse du SCR de marché de 138 M€ (-7%), du SCR de contrepartie de 17 M€ (-10%) et du SCR de souscription santé de 5 M€ (-2%).

Pour l'activité épargne, l'amélioration du contexte financier a eu pour effet une meilleure capacité d'absorption par les provisions techniques, notamment en ce qui concerne le risque de *spread* et le risque de taux (passage sur une composante dominante de hausse des taux avec une matrice de corrélation qui permet une meilleure diversification des risques de marché). La hausse du SCR de souscription vie s'explique principalement par l'amélioration de la rentabilité qui engendre une augmentation de l'exigence de capital pour le risque de cessation. La baisse du SCR de contrepartie est quant à elle essentiellement liée à la baisse de la trésorerie et des prêts et une meilleure absorption par les provisions techniques.

Concernant les activités prévoyance et assurance des emprunteurs, la charge en capital diminue par rapport à l'année passée, portée par l'assurance des emprunteurs dont l'activité est en baisse entraînant une diminution du SCR de souscription vie.

L'agrégation des modules de risques par application des matrices de corrélation, définie dans la formule standard, génère un gain de diversification de 993 M€ sur le SCR.

Le SCR opérationnel augmente de 44 M€ (+14%) en lien avec l'évolution de la collecte de BPCE Vie.

<sup>8</sup> Contrairement à la partie C2, le risque de marché est entendu ici au sens de la formule standard. Il inclut donc le risque de concentration et le risque lié à la marge.

### 2.1.2 Méthode de calcul et simplification

BPCE Vie s'appuie sur la formule standard pour le calcul du SCR et applique donc les modalités définies par les articles L. 352-1 et suivants du code des assurances. BPCE Vie applique les mesures suivantes pour le calcul des provisions techniques et du SCR :

- la mesure transitoire sur les provisions techniques ;
- la correction pour volatilité ou *volatility adjustment* (VA).

Lors de la mise en œuvre des différentes étapes sous-jacentes au calcul des SCR via la formule standard, BPCE Vie n'utilise pas de paramètres propres ni de simplification particulière.

Les calculs réglementaires réalisés par BPCE Vie sont soumis au contrôle de l'ACPR. A ce jour, l'ACPR n'a pas requis d'évaluation complémentaire sur les résultats obtenus ni exigé d'allocation supplémentaire de capital en couverture du SCR.

## 2.2 Minimum de capital requis

Le MCR de BPCE Vie au 31 décembre 2024 s'élève à 1 098 M€ contre 1 083 M€ au 31 décembre 2023.

Le calcul du MCR s'appuie pour les activités non vie sur la base de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que sur la base des primes perçues les 12 derniers mois et pour les activités vie sur les meilleures estimations des provisions techniques nettes de réassurance ainsi que des capitaux sous risques des contrats assurés.

Le calcul repose sur la formule standard et le MCR de BPCE Vie ressort à 45% du SCR (plafond réglementaire).

## 3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

BPCE Vie ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

## 4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

BPCE Vie n'utilise pas de modèle interne.

## 5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture SCR et MCR de BPCE Vie sont restés tout au long de l'année au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

## 6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

## ANNEXES

Les états réglementaires de BPCE Vie présentés en date du 31 décembre 2024 sont les suivants :

| Code de l'état | Libellé de l'état                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| S.02.01.02     | Bilan                                                                                        |
| S.04.05.21     | Primes, sinistres et dépenses par pays                                                       |
| S.05.01.02     | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité                                           |
| S.12.01.02     | Provisions techniques vie et santé SLT                                                       |
| S.17.01.02     | Provisions techniques non vie                                                                |
| S.19.01.21     | Sinistres en non vie par année d'accident                                                    |
| S.22.01.21     | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires         |
| S.23.01.01     | Fonds propres                                                                                |
| S.25.01.21     | Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)       |
| S.28.02.01     | Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non vie) |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02  
Bilan

|                                                                                                 |              | Valeur Solvabilité II<br>C0010 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------|
| <b>Actifs</b>                                                                                   |              |                                |
| Immobilisations incorporelles                                                                   | R0030        |                                |
| Actifs d'impôts différés                                                                        | R0040        |                                |
| Excédent du régime de retraite                                                                  | R0050        |                                |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                          | R0060        | 212                            |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070        | 59 114 687                     |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)                                        | R0080        |                                |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 | R0090        | 2 893 047                      |
| Actions                                                                                         | R0100        | 44 904                         |
| Actions - cotées                                                                                | R0110        | 41 430                         |
| Actions - non cotées                                                                            | R0120        | 3 474                          |
| Obligations                                                                                     | R0130        | 44 349 855                     |
| Obligations d'État                                                                              | R0140        | 14 801 657                     |
| Obligations d'entreprise                                                                        | R0150        | 27 870 201                     |
| Titres structurés                                                                               | R0160        | 1 642 617                      |
| Titres garantis                                                                                 | R0170        | 35 381                         |
| Organismes de placement collectif                                                               | R0180        | 10 101 555                     |
| Produits dérivés                                                                                | R0190        | 81 755                         |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                                                 | R0200        | 1 643 570                      |
| Autres investissements                                                                          | R0210        |                                |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220        | 35 464 045                     |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                                    | R0230        | 308 758                        |
| Avances sur police                                                                              | R0240        | 156 995                        |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers                                                   | R0250        |                                |
| Autres prêts et prêts hypothécaires                                                             | R0260        | 151 763                        |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270        | 9 139 685                      |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie                                                         | R0280        | 26 974                         |
| Non-vie hors santé                                                                              | R0290        |                                |
| Santé similaire à la non-vie                                                                    | R0300        | 26 974                         |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310        | 9 134 230                      |
| Santé similaire à la vie                                                                        | R0320        | 106 496                        |
| Vie hors santé, UC et indexés                                                                   | R0330        | 9 027 734                      |
| Vie UC et indexés                                                                               | R0340        | -21 519                        |
| Dépôts auprès des cédantes                                                                      | R0350        | 11 175 569                     |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360        | 537 510                        |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                       | R0370        | 12 216                         |
| Autres créances (hors assurance)                                                                | R0380        | 349 992                        |
| Actions propres auto-détenues (directement)                                                     | R0390        |                                |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400        |                                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                         | R0410        | 38 148                         |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                          | R0420        |                                |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                         | <b>R0500</b> | <b>116 140 821</b>             |

|                                                                          |              |                    |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| <b>Passifs</b>                                                           |              |                    |
| Provisions techniques non-vie                                            | R0510        | 42 240             |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520        |                    |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530        |                    |
| Meilleure estimation                                                     | R0540        |                    |
| Marge de risque                                                          | R0550        |                    |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560        | 42 240             |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570        |                    |
| Meilleure estimation                                                     | R0580        | 33 756             |
| Marge de risque                                                          | R0590        | 8 484              |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600        | 69 885 406         |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610        | 362 090            |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620        |                    |
| Meilleure estimation                                                     | R0630        | 151 396            |
| Marge de risque                                                          | R0640        | 210 693            |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650        | 69 523 317         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660        |                    |
| Meilleure estimation                                                     | R0670        | 68 901 483         |
| Marge de risque                                                          | R0680        | 621 834            |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690        | 34 469 573         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700        |                    |
| Meilleure estimation                                                     | R0710        | 34 027 241         |
| Marge de risque                                                          | R0720        | 442 332            |
| Passifs éventuels                                                        | R0740        |                    |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750        | 5 870              |
| Provisions pour retraite                                                 | R0760        | 13 231             |
| Dépôts des réassureurs                                                   | R0770        | 221 650            |
| Passifs d'impôts différés                                                | R0780        | 1 099 997          |
| Produits dérivés                                                         | R0790        | 93 636             |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800        | 2 093 909          |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810        |                    |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820        | 527 786            |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830        | 48 032             |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | R0840        | 134 955            |
| Passifs subordonnés                                                      | R0850        | 1 146 393          |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860        |                    |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870        | 1 146 393          |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880        |                    |
| <b>Total du passif</b>                                                   | <b>R0900</b> | <b>109 782 678</b> |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b> | <b>6 358 143</b>   |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

#### S.04.05.21.01

##### Primes, sinistres et dépenses par pays

|                                                            |       | Pays d'origine | 5 principaux pays:<br>non-vie |
|------------------------------------------------------------|-------|----------------|-------------------------------|
|                                                            |       | C0010          | C0020                         |
| Pays                                                       | R0010 |                |                               |
| Primes émises (brutes)                                     |       |                |                               |
| Primes brutes émises (assurance directe)                   | R0020 | 50 023         |                               |
| Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)         | R0021 |                |                               |
| Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)     | R0022 |                |                               |
| Primes acquises (brutes)                                   |       |                |                               |
| Primes brutes acquises (assurance directe)                 | R0030 | 50 051         |                               |
| Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)       | R0031 |                |                               |
| Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)   | R0032 |                |                               |
| Charge des sinistres (brute)                               |       |                |                               |
| Charge des sinistres (assurance directe)                   | R0040 | 16 601         |                               |
| Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)         | R0041 |                |                               |
| Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)     | R0042 |                |                               |
| Dépenses engagées (brutes)                                 |       |                |                               |
| Dépenses engagées brutes (assurance directe)               | R0050 | 32 342         |                               |
| Dépenses engagées brutes (réassurance proportionnelle)     | R0051 |                |                               |
| Dépenses engagées brutes (réassurance non proportionnelle) | R0052 |                |                               |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

#### S.04.05.21.02

##### Primes, sinistres et dépenses par pays

|                          |       | Pays d'origine | 5 principaux pays:<br>non-vie |
|--------------------------|-------|----------------|-------------------------------|
|                          |       | C0030          | C0040                         |
| Pays                     | R1010 |                |                               |
| Primes brutes émises     | R1020 | 15 684 887     |                               |
| Primes brutes acquises   | R1030 | 15 684 882     |                               |
| Charge des sinistres     | R1040 | 7 203 737      |                               |
| Dépenses engagées brutes | R1050 | 1 443 245      |                               |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 01  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

|                                                      |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            | Ligne d'activité pour: réassurance non |       |           |                                                    |       | Total  |
|------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|------------|----------------------------------------|-------|-----------|----------------------------------------------------|-------|--------|
|                                                      |       | Assurance des<br>frais médicaux                                                                                                      | Assurance de<br>protection du<br>revenu | Assurance<br>d'indemnisation des<br>travailleurs | Assurance de<br>responsabilité<br>civile automobile | Autre assurance<br>des véhicules à<br>moteur | Assurance<br>maritime,<br>aérienne et<br>transport | Assurance<br>incendie et<br>autres<br>dommages aux<br>biens | Assurance de<br>responsabilité<br>civile générale | Assurance crédit et<br>cautionnement | Assurance de<br>protection<br>juridique | Assistance | Pertes<br>pécuniaires<br>diverses      | Santé | Accidents | Assurance<br>maritime,<br>aérienne et<br>transport | Biens |        |
|                                                      |       | C0010                                                                                                                                | C0020                                   | C0030                                            | C0040                                               | C0050                                        | C0060                                              | C0070                                                       | C0080                                             | C0090                                | C0100                                   | C0110      | C0120                                  | C0130 | C0140     | C0150                                              | C0160 |        |
| Primes émises                                        |       |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Brutes – Assurance directe                           | R0110 |                                                                                                                                      | 50 023                                  |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 50 023 |
| Brutes – Réassurance<br>proportionnelle acceptée     | R0120 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Brutes – Réassurance non<br>proportionnelle acceptée | R0130 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Part des réassureurs                                 | R0140 |                                                                                                                                      | 26 399                                  |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 26 399 |
| Nettes                                               | R0200 |                                                                                                                                      | 23 624                                  |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 23 624 |
| Primes acquises                                      |       |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Brutes – Assurance directe                           | R0210 |                                                                                                                                      | 50 051                                  |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 50 051 |
| Brutes – Réassurance<br>proportionnelle acceptée     | R0220 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Brutes – Réassurance non<br>proportionnelle acceptée | R0230 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Part des réassureurs                                 | R0240 |                                                                                                                                      | 26 422                                  |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 26 422 |
| Nettes                                               | R0300 |                                                                                                                                      | 23 629                                  |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 23 629 |
| Charge des sinistres                                 |       |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Brutes – Assurance directe                           | R0310 |                                                                                                                                      | 16 601                                  |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 16 601 |
| Brutes – Réassurance<br>proportionnelle acceptée     | R0320 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Brutes – Réassurance non<br>proportionnelle acceptée | R0330 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       |        |
| Part des réassureurs                                 | R0340 |                                                                                                                                      | 7 335                                   |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 7 335  |
| Nettes                                               | R0400 |                                                                                                                                      | 9 266                                   |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 9 266  |
| Dépenses engagées                                    | R0550 |                                                                                                                                      | 8 219                                   |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 8 219  |
| Solde – Autres<br>dépenses/recettes techniques       | R1210 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 2 154  |
| Total des dépenses<br>techniques                     | R1300 |                                                                                                                                      |                                         |                                                  |                                                     |                                              |                                                    |                                                             |                                                   |                                      |                                         |            |                                        |       |           |                                                    |       | 10 373 |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

**S.05.01.02 - 02**

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |      | Engagements de réassurance vie |                 | Total      |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------|-----------------|------------|
| Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé |      | Réassurance maladie            | Réassurance vie |            |
| C0210                                              | C0220                                      | C0230                                    | C0240                 | C0250                                                                                        | C0260                                                                                                                               |      | C0270                          | C0280           | C0300      |
| <b>Primes émises</b>                               |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |      |                                |                 |            |
| Brutes                                             | R1410                                      | 281 626                                  | 6 690 148             | 7 077 006                                                                                    | 937 209                                                                                                                             |      | 13 331                         | 699 620         | 15 698 940 |
| Part des réassureurs                               | R1420                                      | 68 004                                   | 999 077               | 535 316                                                                                      | 204 764                                                                                                                             |      | 3 333                          | 71 706          | 1 882 199  |
| Nettes                                             | R1500                                      | 213 622                                  | 5 691 071             | 6 541 690                                                                                    | 732 446                                                                                                                             |      | 9 998                          | 627 915         | 13 816 741 |
| <b>Primes acquises</b>                             |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |      |                                |                 |            |
| Brutes                                             | R1510                                      | 281 626                                  | 6 690 148             | 7 077 006                                                                                    | 937 204                                                                                                                             |      | 13 331                         | 699 620         | 15 698 935 |
| Part des réassureurs                               | R1520                                      | 68 004                                   | 999 077               | 535 316                                                                                      | 204 763                                                                                                                             |      | 3 333                          | 71 706          | 1 882 199  |
| Nettes                                             | R1600                                      | 213 622                                  | 5 691 071             | 6 541 690                                                                                    | 732 441                                                                                                                             |      | 9 998                          | 627 915         | 13 816 736 |
| <b>Charge des sinistres</b>                        |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |      |                                |                 |            |
| Brutes                                             | R1610                                      | 85 358                                   | 4 678 445             | 965 610                                                                                      | 168 417                                                                                                                             | -888 | 7 849                          | 1 312 904       | 7 217 694  |
| Part des réassureurs                               | R1620                                      | 22 296                                   | 1 165 560             | 192 054                                                                                      | 34 201                                                                                                                              |      | 1 962                          | 91 060          | 1 507 134  |
| Nettes                                             | R1700                                      | 63 062                                   | 3 512 885             | 773 556                                                                                      | 134 216                                                                                                                             | -888 | 5 887                          | 1 221 843       | 5 710 560  |
| Dépenses engagées                                  | R1900                                      | 85 299                                   | 562 225               | 365 609                                                                                      | 266 912                                                                                                                             | 139  | 4 656                          | 89 779          | 1 374 618  |
| Solde – Autres dépenses/recettes techniques        | R2510                                      |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |      |                                |                 | 185 235    |
| Total des dépenses techniques                      | R2600                                      |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |      |                                |                 | 1 559 853  |
| Montant total des rachats                          | R2700                                      |                                          | 2 881 983             | 962 337                                                                                      |                                                                                                                                     |      |                                |                 | 3 844 320  |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

|                                                                                                                                                                                                                                                               |       | Assurance avec participation aux bénéficiés | Assurance indexée et en unités de compte |                                             |                                             | Autres assurances vie |                                             | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) |         |                                             | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       | C0020                                       | C0030                                    | Contrats sans options ni garanties<br>C0040 | Contrats avec options ou garanties<br>C0050 | C0060                 | Contrats sans options ni garanties<br>C0070 | Contrats avec options ou garanties<br>C0080                                                                                         | C0090                | C0100                                | C0150                               | C0160   | Contrats sans options ni garanties<br>C0170 | Contrats avec options ou garanties<br>C0180                                                  | C0190                                    | C0200                            | C0210   |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                 | R0010 |                                             |                                          |                                             |                                             |                       |                                             |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |         |                                             |                                                                                              |                                          |                                  |         |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 |                                             |                                          |                                             |                                             |                       |                                             |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |         |                                             |                                                                                              |                                          |                                  |         |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque                                                                                                                                                            |       |                                             |                                          |                                             |                                             |                       |                                             |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |         |                                             |                                                                                              |                                          |                                  |         |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                          |       |                                             |                                          |                                             |                                             |                       |                                             |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |         |                                             |                                                                                              |                                          |                                  |         |
| Meilleure estimation brute                                                                                                                                                                                                                                    | R0030 | 62 748 226                                  |                                          | 31 944 880                                  | 0                                           |                       | -562 056                                    | 0                                                                                                                                   |                      | 12 789 971                           | 106 921 020                         |         | 119 467                                     | 0                                                                                            | 3 269                                    | 28 659                           | 151 396 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0080 | 9 033 094                                   |                                          | -2 824                                      | -18 694                                     |                       | -157                                        | -5 400                                                                                                                              |                      | 197                                  | 9 006 216                           |         | 96 831                                      | 0                                                                                            | 0                                        | 9 665                            | 106 496 |
| Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite                                                                                                                   | R0090 | 53 715 132                                  |                                          | 31 947 704                                  | 18 694                                      |                       | -561 899                                    | 5 400                                                                                                                               |                      | 12 789 773                           | 97 914 805                          |         | 22 636                                      | 0                                                                                            | 3 269                                    | 18 995                           | 44 901  |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                               | R0100 | 214 575                                     | 416 620                                  |                                             |                                             | 268 533               |                                             |                                                                                                                                     |                      | 164 439                              | 1 064 166                           | 202 553 |                                             |                                                                                              | 0                                        | 8 140                            | 210 693 |
| Provisions techniques - Total                                                                                                                                                                                                                                 | R0200 | 58 970 504                                  | 32 361 499                               |                                             |                                             | -293 523              |                                             |                                                                                                                                     |                      | 12 954 409                           | 103 992 890                         | 322 020 |                                             |                                                                                              | 3 269                                    | 36 800                           | 362 090 |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

|                                                                                                                                                                                                                                                              |       | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            | Réassurance non proportionnelle acceptée |                                       |                                           |                                                                 |                                          | Total engagements en non-vie |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                              |       | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses              | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle |                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                              |       | C0020                                                     | C0030                             | C0040                                      | C0050                                         | C0060                                  | C0070                                     | C0080                                           | C0090                                       | C0100                             | C0110                             | C0120      | C0130                                    | C0140                                 | C0150                                     | C0160                                                           | C0170                                    | C0180                        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                | R0010 |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          |                              |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          |                              |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque                                                                                                                                                           |       |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          |                              |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                         |       |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          |                              |
| Provisions pour primes                                                                                                                                                                                                                                       |       |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          |                              |
| Brutes                                                                                                                                                                                                                                                       | R0060 |                                                           | -5 421                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | -5 421                       |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0140 |                                                           | 1 928                             |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 1 928                        |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes                                                                                                                                                                                                        | R0150 |                                                           | -7 349                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | -7 349                       |
| Provisions pour sinistres                                                                                                                                                                                                                                    |       |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          |                              |
| Brutes                                                                                                                                                                                                                                                       | R0160 |                                                           | 39 177                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 39 177                       |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0240 |                                                           | 25 046                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 25 046                       |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres                                                                                                                                                                                                     | R0250 |                                                           | 14 131                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 14 131                       |
| Total meilleure estimation - brut                                                                                                                                                                                                                            | R0260 |                                                           | 33 756                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 33 756                       |
| Total meilleure estimation - net                                                                                                                                                                                                                             | R0270 |                                                           | 6 783                             |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 6 783                        |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                              | R0280 |                                                           | 8 484                             |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 8 484                        |
| Provisions techniques - Total                                                                                                                                                                                                                                |       |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          |                              |
| Provisions techniques - Total                                                                                                                                                                                                                                | R0320 |                                                           | 42 240                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 42 240                       |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total                                                                      | R0330 |                                                           | 26 974                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 26 974                       |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie                                                                                                                    | R0340 |                                                           | 15 266                            |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                                          |                                       |                                           |                                                                 |                                          | 15 266                       |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| Year        | Année de développement |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        |
|-------------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
|             | 0                      | 1     | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |
|             | C0010                  | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110  |
| Précédentes | R0100                  |       |       |       |       |       |       |       |       |       | 18     |
| N-9         | R0160                  | 216   | 419   | 15    | 45    | 0     | 0     | 100   | 30    | -5    | 13     |
| N-8         | R0170                  | 90    | 389   | 91    | 0     | 0     | 0     | 37    | 0     |       |        |
| N-7         | R0180                  | 240   | 512   | 47    | 31    | 0     | 0     | 58    | 93    |       |        |
| N-6         | R0190                  | 30    | 439   | 244   | 35    | 62    | 165   | 16    |       |       |        |
| N-5         | R0200                  | 221   | 757   | 196   | 230   | 93    | 12    |       |       |       |        |
| N-4         | R0210                  | 270   | 480   | 545   | 418   | 101   |       |       |       |       |        |
| N-3         | R0220                  | 55    | 2 277 | 712   | 545   |       |       |       |       |       |        |
| N-2         | R0230                  | 1 732 | 3 909 | 1 106 |       |       |       |       |       |       |        |
| N-1         | R0240                  | 1 991 | 3 931 |       |       |       |       |       |       |       |        |
| N           | R0250                  | 3 151 |       |       |       |       |       |       |       |       |        |

Total

|       | Exercice en cours | Somme des années (cumulés) |
|-------|-------------------|----------------------------|
|       | C0170             | C0180                      |
| R0100 | 18                | 18                         |
| R0160 | 13                | 833                        |
| R0170 | 0                 | 607                        |
| R0180 | 93                | 980                        |
| R0190 | 16                | 992                        |
| R0200 | 12                | 1 509                      |
| R0210 | 101               | 1 813                      |
| R0220 | 545               | 3 589                      |
| R0230 | 1 106             | 6 746                      |
| R0240 | 3 931             | 5 922                      |
| R0250 | 3 151             | 3 151                      |
| R0260 | 8 986             | 26 160                     |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| Year        | Année de développement |        |       |       |       |       |       |       |       |       |        |
|-------------|------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
|             | 0                      | 1      | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |
|             | C0200                  | C0210  | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300  |
| Précédentes | R0100                  |        |       |       |       |       |       |       |       |       | 577    |
| N-9         | R0160                  | 0      | 603   | 143   | 87    | 140   | 120   | 163   | 167   | 193   | 89     |
| N-8         | R0170                  | 1 579  | 294   | 165   | 222   | 159   | 230   | 278   | 306   | 222   |        |
| N-7         | R0180                  | 800    | 772   | 542   | 236   | 212   | 190   | 208   | 152   |       |        |
| N-6         | R0190                  | 3 738  | 1 448 | 913   | 462   | 253   | 249   | 218   |       |       |        |
| N-5         | R0200                  | 2 758  | 1 932 | 1 761 | 1 106 | 679   | 471   |       |       |       |        |
| N-4         | R0210                  | 3 713  | 3 615 | 5 504 | 898   | 413   |       |       |       |       |        |
| N-3         | R0220                  | 5 964  | 8 883 | 5 965 | 661   |       |       |       |       |       |        |
| N-2         | R0230                  | 23 648 | 9 432 | 4 912 |       |       |       |       |       |       |        |
| N-1         | R0240                  | 23 880 | 7 205 |       |       |       |       |       |       |       |        |
| N           | R0250                  | 24 257 |       |       |       |       |       |       |       |       |        |

Total

|       | Fin d'année (données actualisées) |
|-------|-----------------------------------|
|       | C0360                             |
| R0100 | 577                               |
| R0160 | 89                                |
| R0170 | 222                               |
| R0180 | 152                               |
| R0190 | 218                               |
| R0200 | 471                               |
| R0210 | 413                               |
| R0220 | 661                               |
| R0230 | 4 912                             |
| R0240 | 7 205                             |
| R0250 | 24 257                            |
| R0260 | 39 177                            |

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

|                                                                         |       | Montant avec mesures<br>relatives aux garanties<br>de long terme et<br>mesures transitoires | Impact des mesures<br>transitoires sur les<br>provisions techniques | Impact des mesures<br>transitoires sur les<br>taux d'intérêt | Impact d'une correction<br>pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement<br>égalisateur fixé à zéro |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                                         |       | C0010                                                                                       | C0030                                                               | C0050                                                        | C0070                                                   | C0090                                             |
| Provisions techniques                                                   | R0010 | 104 397 219                                                                                 | 3 992 297                                                           | 0                                                            | 322 423                                                 | 0                                                 |
| Fonds propres de base                                                   | R0020 | 7 151 321                                                                                   | -2 961 087                                                          | 0                                                            | -224 656                                                | 0                                                 |
| Fonds propres éligibles<br>pour couvrir le SCR                          | R0050 | 7 151 321                                                                                   | -2 961 087                                                          | 0                                                            | -224 656                                                | 0                                                 |
| Capital de solvabilité requis                                           | R0090 | 2 440 059                                                                                   | 0                                                                   | 0                                                            | 28 854                                                  | 0                                                 |
| Fonds propres éligibles<br>pour couvrir le minimum de<br>capital requis | R0100 | 6 484 235                                                                                   | -2 961 087                                                          | 0                                                            | -231 510                                                | 0                                                 |
| Minimum de capital requis                                               | R0110 | 1 098 026                                                                                   | 0                                                                   | 0                                                            | 12 984                                                  | 0                                                 |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**  
**Fonds propres**

|                                                                                                                                                                                                  | Total | Niveau 1 - non<br>restreint | Niveau 1 -<br>restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
|                                                                                                                                                                                                  | C0010 | C0020                       | C0030                   | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                      |       |                             |                         |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)                                                                                                                                         | R0010 | 161 470                     | 161 470                 |          |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires                                                                                                                                 | R0030 | 1 093 606                   | 1 093 606               |          |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel                                                       | R0040 | 0                           | 0                       |          |          |
| Comptes mutualistes subordonnés                                                                                                                                                                  | R0050 |                             |                         |          |          |
| Fonds excédentaires                                                                                                                                                                              | R0070 | 854 846                     | 854 846                 |          |          |
| Actions de préférence                                                                                                                                                                            | R0090 |                             |                         |          |          |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence                                                                                                                                        | R0110 |                             |                         |          |          |
| Réserve de réconciliation                                                                                                                                                                        | R0130 | 3 895 006                   | 3 895 006               |          |          |
| Passifs subordonnés                                                                                                                                                                              | R0140 | 1 146 393                   |                         | 259 701  | 886 691  |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets                                                                                                                                       | R0160 |                             |                         |          | 0        |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra                                                                      | R0180 |                             |                         |          |          |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>      |       |                             |                         |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II             | R0220 |                             |                         |          |          |
| <b>Déductions</b>                                                                                                                                                                                |       |                             |                         |          |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers                                                                                                | R0230 |                             |                         |          |          |
| Total fonds propres de base après déductions                                                                                                                                                     | R0290 | 7 151 321                   | 6 004 928               | 259 701  | 886 691  |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                                 |       |                             |                         |          |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande                                                                                                                     | R0300 |                             |                         |          |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 |                             |                         |          |          |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande                                                                                                                         | R0320 |                             |                         |          |          |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande                                                                                             | R0330 |                             |                         |          |          |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                               | R0340 |                             |                         |          |          |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                        | R0350 |                             |                         |          |          |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE                                                                                                            | R0360 |                             |                         |          |          |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE                                                                                                | R0370 |                             |                         |          |          |
| Autres fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                                 | R0390 |                             |                         |          |          |
| Total fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                                  | R0400 |                             |                         |          |          |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>                                                                                                                                                    |       |                             |                         |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                                | R0500 | 7 151 321                   | 6 004 928               | 259 701  | 886 691  |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                                    | R0510 | 7 151 321                   | 6 004 928               | 259 701  | 886 691  |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                                  | R0540 | 7 151 321                   | 6 004 928               | 259 701  | 886 691  |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                                      | R0550 | 6 484 235                   | 6 004 928               | 259 701  | 219 605  |
| SCR                                                                                                                                                                                              | R0580 | 2 440 059                   |                         |          |          |
| MCR                                                                                                                                                                                              | R0600 | 1 098 026                   |                         |          |          |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis                                                                                                                                  | R0620 | 2,93                        |                         |          |          |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis                                                                                                                                      | R0640 | 5,91                        |                         |          |          |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02  
Fonds propres

|                                                                                                                                        |              | C0060          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                                       |              |                |
| Excédent d'actif sur passif                                                                                                            | R0700        | 6 358 143      |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)                                                                                | R0710        |                |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles                                                                                       | R0720        | 353 215        |
| Autres éléments de fonds propres de base                                                                                               | R0730        | 2 109 922      |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740        |                |
| Réserve de réconciliation                                                                                                              | R0760        | 3 895 006      |
| <b>Bénéfices attendus</b>                                                                                                              |              |                |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie                                                              | R0770        | 856 294        |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie                                                          | R0780        | 9 278          |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>                                                                 | <b>R0790</b> | <b>865 573</b> |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

#### S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

|                                                                                                     |       | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------|-----------------|-------|
|                                                                                                     |       | C0110                              | C0120           | C0090 |
| Risque de marché                                                                                    | R0010 | 7 823 409                          |                 |       |
| Risque de défaut de la contrepartie                                                                 | R0020 | 423 336                            |                 |       |
| Risque de souscription en vie                                                                       | R0030 | 4 251 715                          |                 | 0     |
| Risque de souscription en santé                                                                     | R0040 | 301 232                            |                 | 0     |
| Risque de souscription en non-vie                                                                   | R0050 | 0                                  |                 | 0     |
| Diversification                                                                                     | R0060 | -2 768 565                         |                 |       |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles                                                        | R0070 |                                    |                 |       |
| Capital de solvabilité requis de base                                                               | R0100 | 10 031 127                         |                 |       |
| Calcul du capital de solvabilité requis                                                             |       | C0100                              |                 |       |
| Risque opérationnel                                                                                 | R0130 | 375 004                            |                 |       |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques                                          | R0140 | -7 116 311                         |                 |       |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés                                                | R0150 | -849 760                           |                 |       |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160 |                                    |                 |       |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire                 | R0200 | 2 440 059                          |                 |       |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies                                                   | R0210 |                                    |                 |       |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)          | R0211 |                                    |                 |       |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)          | R0212 |                                    |                 |       |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)          | R0213 |                                    |                 |       |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)          | R0214 |                                    |                 |       |
| Capital de solvabilité requis                                                                       | R0220 | 2 440 059                          |                 |       |
| Autres informations sur le SCR                                                                      |       |                                    |                 |       |
| Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée                          | R0400 |                                    |                 |       |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410 | 2 386 796                          |                 |       |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420 | 53 262                             |                 |       |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 |                                    |                 |       |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440 |                                    |                 |       |
| Approach to tax rate                                                                                |       | C0109                              |                 |       |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen                                                       | R0590 | No                                 |                 |       |
| Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes                                            |       | C0130                              |                 |       |
| LAC DT                                                                                              | R0640 | -849 760                           |                 |       |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés                                        | R0650 | -849 760                           |                 |       |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur                      | R0660 |                                    |                 |       |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours                                        | R0670 |                                    |                 |       |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs                                         | R0680 |                                    |                 |       |
| LAC DT maximale                                                                                     | R0690 | -849 760                           |                 |       |

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2024  
Devise d'affichage : k EUR

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

|                                                                                         |       | Activités en non-vie | Activités en vie    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|---------------------|
|                                                                                         |       | Résultat MCR(NL,NL)  | Résultat MCR(NL,NL) |
|                                                                                         |       | C0010                | C0020               |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 2 897                | 0                   |

|                                                                                            |       | Activités en non-vie                                                                                        |                                                                         | Activités en vie                                                                                            |                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                            |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|                                                                                            |       | C0030                                                                                                       | C0040                                                                   | C0050                                                                                                       | C0060                                                                   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 | 6 783                                                                                                       | 23 624                                                                  | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Réassurance santé non proportionnelle                                                      | R0140 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Réassurance accidents non proportionnelle                                                  | R0150 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |
| Réassurance dommages non proportionnelle                                                   | R0170 | 0                                                                                                           | 0                                                                       | 0                                                                                                           | 0                                                                       |

|                                                                                     |       | Activités en non-vie | Activités en vie  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|-------------------|
|                                                                                     |       | Résultat MCR(L,NL)   | Résultat MCR(L,L) |
|                                                                                     |       | C0070                | C0080             |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200 | 23 278               | 1 944 421         |

|                                                                                     |       | Activités en non-vie                                                                                        |                                                                                           | Activités en vie                                                                                            |                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) |
|                                                                                     |       | C0090                                                                                                       | C0100                                                                                     | C0110                                                                                                       | C0120                                                                                     |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties                | R0210 | 0                                                                                                           |                                                                                           | 53 191 316                                                                                                  |                                                                                           |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0                                                                                                           |                                                                                           | 7 270 625                                                                                                   |                                                                                           |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte            | R0230 | 0                                                                                                           |                                                                                           | 34 048 759                                                                                                  |                                                                                           |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                   | R0240 | 41 631                                                                                                      |                                                                                           | 0                                                                                                           |                                                                                           |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 |                                                                                                             | 32 005 530                                                                                |                                                                                                             | 165 819 952                                                                               |

Calcul du MCR global

|                               |       | C0130     |
|-------------------------------|-------|-----------|
| MCR linéaire                  | R0300 | 1 970 596 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 2 440 059 |
| Plafond du MCR                | R0320 | 1 098 026 |
| Plancher du MCR               | R0330 | 610 015   |
| MCR combiné                   | R0340 | 1 098 026 |
| Seuil plancher absolu du MCR  | R0350 | 3 700     |
| Minimum de capital requis     | R0400 | 1 098 026 |

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

|                                                                                        |       | Activités en non-vie | Activités en vie |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|------------------|
|                                                                                        |       | C0140                | C0150            |
| Montant notionnel du MCR linéaire                                                      | R0500 | 26 175               | 1 944 421        |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 32 410               | 2 407 648        |
| Plafond du montant notionnel du MCR                                                    | R0520 | 14 585               | 1 083 442        |
| Plancher du montant notionnel du MCR                                                   | R0530 | 8 103                | 601 912          |
| Montant notionnel du MCR combiné                                                       | R0540 | 14 585               | 1 083 442        |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR                                      | R0550 | 2 500                | 3 700            |
| Montant notionnel du MCR                                                               | R0560 | 14 585               | 1 083 442        |

**BPCE Assurances**

7, promenade Germaine Sablon  
75013 Paris

[www.assurances.groupebpce.com](http://www.assurances.groupebpce.com)

